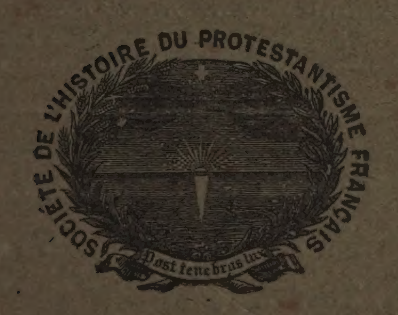
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIV ANNÉE
TROISIÈME DE LA 5e SÉRIE
Janvier - Février 1905



PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères
LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, rue de Seine, 33
1905

SOMMAIRE DU BULLETIN DE JANVIER-FÉVRIER 1905

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette page.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, par cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 12 fr. 50 pour l'étranger ; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 2 fr., et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris VIIe.

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

6481. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIVe ANNÉE

TROISIÈME DE LA 5e SÉRIE

Année 1905



PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, rue de Seine, 33

1905

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES A MARSEILLE[1]

A Marseille, comme ailleurs, les protestants furent inquiétés avant la révocation de l'édit de Nantes. En septembre 1679, sur la requête de l'archevêque d'Arles, l'intendant Rouillé chassa de la ville un pasteur que les religionnaires y avaient fait venir pour y prêcher[2]. On n'épargna même pas les étrangers de la religion qui étaient venus se fixer à Marseille, attirés par les avantages que présentait depuis 1669 l'érection de la ville en port franc. « Le 22 décembre 1681, les négociants suisses établis à Marseille se plaignaient à la diète de ce qu'ils étaient en butte à l'inquisition et de ce que leurs malades et leurs mourants étaient inquiétés par les prêtres[3]. » Le 3 janvier

1. Les Archives municipales de Marseille renferment (section affaires religieuses) un dossier qui contient un assez grand nombre de pièces relatives à la Révocation. C'est d'après ces pièces, — dont nous reproduisons les plus importantes, — que nous avons établi notre exposé. Qu'il nous soit permis de remercier ici l'archiviste municipal, M. Mabilly, de l'obligeance avec laquelle il a facilité nos recherches, collationné les textes des documents et mis à notre disposition sa connaissance du vieux Marseille.

2. Voir E. Arnaud, *Histoire des protestants de Provence*, I, p. 415. — A cette époque, les protestants à Marseille étaient au nombre de 270, plus 37 forçats. Le lieu où, d'après l'Édit, le culte était librement exercé était Velaux, commune de l'arrondissement d'Aix, à une trentaine de kilomètres au nord de Marseille.

3. E. Arnaud, *op. cit.*, p. 415-416.

1682, ils informaient leurs compatriotes fixés à Lyon, avec prière de communiquer le contenu de leur lettre à « Messieurs nos supérieurs » le Conseil de la ville de Saint-Gall et à « Messieurs du premier canton de Zurich, pour en recevoir par leur entremise l'appuy et la protection qui *leur* est nécessaire » ; ils les informaient que défense leur avait été faite, par l'intendant Morant, d'envoyer leurs enfants étudier à Orange : l'ordre exprès du roi était « de faire revenir tous les enfans de ses sujets qui se trouveront audit Orange[1] ». Leurs réclamations se heurtèrent à des distinctions subtiles et, malgré de bonnes paroles et toutes les promesses, on voit encore les frères Georges et Barthélémy Zolikoffer, originaires de Saint-Gall, se plaindre le 26 août 1684 qu'on eût défendu au pasteur de prêcher et jeté le diacre en prison. Ils ajoutaient qu'ils avaient contre eux tout le commerce du port, « parce que les négociants étrangers y faisaient plus d'affaires que ceux du pays même ».

On saisit ici les raisons d'ordre économique qui s'ajoutaient aux raisons d'ordre religieux pour pousser à la Révocation. On les retrouve dans les requêtes que deux protestants adressèrent, probablement au début de 1685, aux échevins de Marseille et dont il nous faut parler, car elles éclairent d'un jour tout particulier l'état d'esprit des autorités locales ; et les discussions dont elles furent l'occasion forment le véritable préambule de la mesure générale qui fut prise au mois d'octobre suivant. Nous n'avons pas le texte même des requêtes : nous ne les connaissons que par ce qu'en rapportent les échevins dans leur lettre à l'intendant de Provence, Morant. Deux protestants, *Claude Baguet*, sieur de la Condamine, et *Jean Roux*, cordonnier, demandaient, malgré leur qualité de réformés et malgré la loi municipale, le premier de s'établir à Marseille et d'y jouir des qualités et privilèges des citoyens, — le second, d'être reçu dans le corps des maîtres cordonniers. Devant l'opposition des échevins, Jean Roux renonça à sa requête. Seul Claude Baguet persista dans ses préten-

1. Th. Rivier, *Vexations subies de 1681 à 1697 par les négociants saint-gallois établis à Marseille et à Lyon*, dans le *Bulletin*, 1904, p. 26-35.

tions. Les échevins réclamèrent du roi qu'il fût défendu aux protestants de s'établir à Marseille, « y achetter de maisons, de bastides et y acquérir d'autres biens immeubles », et aux artisans de pouvoir être reçus « dans aucune maîtrise ou jurande » et d'y « acquérir jamais le droit de citoyens ». Ils s'appuyaient pour cela sur le texte du statut municipal, sur les privilèges antérieurement accordés par les rois à la ville, même sur l'édit de port franc, qui promet « véritablement aux étrangers de se venir habiter à Marseille et accorde le privilège des citoyens à ceux qui y feront un commerce assidu pendant douze années ou qui y acquerront une maison du prix y marqué... » Mais les P. R. ne sont pas compris dans ce privilège.

La réclamation des échevins marseillais fut transmise au roi qui fit expédier à l'intendant Morant la lettre suivante :

Monsieur Morant,

Les eschevins de la ville de Marseille m'ont fait représenter qu'encores que par leur statut il soit porté qu'aucuns Vaudois, hérétiques et gens de méchante secte ne pourront s'y establir, que les eschevins de ladite ville à l'entrée de leurs charges jurent l'observation de ce statut qui a esté confirmé depuis plus de quatre siècles, de règne en règne, que mesme les Roys Charles neuf et Henry quatre, par leurs lettres patentes des années 1562 et 1596, ayant déclaré que l'exercice de la R. P. R. ne pouvoit estre fait en ladite ville de Marseille, neantmoins plusieurs particuliers de ladite religion ne laissent pas d'y résider et d'y faire des acquisitions d'immeubles, affectant mesme de choisir pour leur demeure des lieux voisins de la mer et prétendent parvenir par leur résidence au droit de cytoiens et les artisans d'estre receuz aux maistrises et jurandes de leurs arts, ainsy qu'il est plus au long expliqué par le mémoire cy-joint, et m'ayant très humblement supplié de vouloir ordonner que lesdits de la R. P. R. qui ont acquis des immeubles dans ladite ville et terroir de Marseille seront tenus de s'en deffaire dans trois mois au proffit des catholiques avec deffence de faire à l'advenir de semblables acquisitions et qu'au surplus le statut de ladite ville soit exécuté. Je vous escris ceste lettre pour vous dire què mon intention est que vous preniez connoissance du nombre des familles desdits de la R. P. R., quelles sont leurs possessions, depuis quel

temps elles sont establies en madite ville de Marseille, quelles acquisitions d'immeubles elles y ont faictes et que du tout vous dressiez un procèz-verbal et me l'envoyez avec vostre avis pour estre ensuite par moy ordonné ce qu'il appartiendra. Cependant je désire que vous rendiez vostre ordonnance portant deffense à aucuns de mes sujets et autres de la R. P. R. de se venir establir en ladite ville sous quelque prétexte que se puisse estre, pourveu toutesfois que vous jugiez que de semblables deffenses ne fassent point de préjudice au commerce. Et la présente n'estant à autre fin, je prie Dieu, etc. — Escrit à Versailles, le 26me jour de juin 1685.

Conformément aux ordres du roi, Morant rendit le 4 août une ordonnance portant « que lesdits sieurs eschevins *luy* représanteront le statut et les lettres patentes de S. M. des années 1562 et 1596 esnoncées en leurs requestes, ensemble un estat ou rolle des particuliers de la R. P. R. establis en ceste ville tant françois que estrangers et les acquizitions par eux faites dans ladite ville et son terroir, dont lesdits particuliers chefs de famille ont esté chargés d'en donner la déclaration par-devant le secrettaire de la communauté, à l'exception des estrangers qui y seront appellés à l'occazion du comerce qu'ils exercent, lesquels pourront y demeurer et louer des maisons pour le bien et comodditté de leur négoce et traffiq, en faisant préalablement inscrire leurs noms et l'estat de leur famille dans un registre qui sera pour ce tenu dans l'Hostel de Ville, à la charge qu'ils ne pourront acquérir aucun fonds dans ladite ville et son terroir, ny prétendre aucun droit de bourgeoisie, mesme aux termes de l'édit de port franc auquel sera dérogé en ce chef sy tel est le bon plaisir de Sa Majesté, ny se faire recevoir aux maistrises et jurandes de leur art, et ne se mesleront d'aucunes affaires publiques ny particulier de ladite ville, ains simplement de celles concernans leur négoce, se comportant au surplus aux termes des édits, déclarations de S. M. et arrestés de son conseil, à peine d'estre descheus de la faculté à eux accordée pour raison de ladite résidence et ce jusques à ce qu'autrement par S. M. en ait esté ordonné ». Comme on le voit, l'intendant apportait un certain tempérament aux ordres du roi et se mon-

trait moins rigoureux pour les étrangers que pour les Français. Sur ce point, Louvois, comme nous aurons à le constater plus loin, n'aura pas une autre attitude que l'intendant de Provence.

A la suite de l'ordonnance du 4 août, les protestants remirent les déclarations qu'on leur demandait et en outre deux cahiers « contenans leurs raisons et deffenses sur la susdite requeste », le premier au nom des sujets du roi, le second au nom des étrangers. De leur côté, les échevins fournirent les pièces, statuts, lettres patentes réclamées et répondirent « aux raisons et deffenses » des protestants. Nous ne connaissons d'ailleurs ces dernières que par leur réfutation. Les protestants se fondaient sur l'article 6 de l'édit de Nantes en vertu duquel la résidence leur était permise à Marseille, l'exercice du culte seul y étant interdit; ils prétendaient avoir le droit de posséder des biens immeubles en vertu de l'édit de port franc et des lettres patentes de l'agrandissement de la ville[1] où le roi avait invité les étrangers à venir s'établir à Marseille et les avait autorisés y faire des acquisitions sans distinction de religion. Enfin ils représentaient combien ces mesures d'expulsion seraient préjudiciables au commerce marseillais et reprochaient aux échevins de sacrifier l'intérêt général à des intérêts privés. Les échevins contestaient que l'édit de Nantes, celui de port franc et les lettres patentes de l'agrandissement comportassent les conséquences dont se prévalaient les protestants. Quant au préjudice que pourrait causer le départ des religionnaires, il n'était pas, selon eux, à considérer, car leur trafic est de beaucoup inférieur à celui des catholiques, et « il n'est que du costé du Ponent et presque point dans le Levant, et peu en Espagne ».

Plus intéressantes sont les déclarations au sujet des personnes et des biens; et fort heureusement elles ont été conservées.

1. L'agrandissement de Marseille avait été ordonné par lettres patentes en 1666; les travaux, commencés en 1670, se poursuivirent jusqu'en 1694 et furent importants surtout à l'est et au sud de la ville. Voir M. Clerc, *Le developpement topographique de Marseille depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*, dans les *Études sur Marseille et la Provence*, publiées à l'occasion du Congrès national des sociétés françaises de géographie, 1898.

Déclarations faittes par ceux de la R. P. R. par devant Me Soleil, notaire et secrettaire de la communauté, ensuitte de l'ordonnance de M. l'intendant de justice du 4 août 1685.

Sujets du Roy.

Claude Baguet, merchand de **Marsillargues**[1] en Languedoc, dit son honcle avoir espousé une filhe de la ville de la R. P. R; — avoir achetté en 1638 une petite propriété au cartier d'Arenc, rivage de la mer, d'environ 3 cart. 1/2; — en 1644 une maison du sr de Valbelle et une maison du sr Peschiolini; — que luy, de son propre chef, y a acquis une propriété d'Antoine Paulin de 3 cart. 1/2 au cartier d'Arenc, rivage de la mer, le 6 février 1673, — une autre propriété de pareille contenance au mesme cartier près la mer, de l'héritage du sr Pier Baguet le 22 avril 1673; qu'en ces deux acquizitions il y a fait construire des bastimans pour la manufacture des laines, y ayant entretenu jusques à 150 hommes outre les femmes; — plus une maison à l'agrandissement, le 19 janvier 1677; — plus 64 cannes carrés de plan et un petit bastimant dans le jardin du sr Boutassi, le 7 juin 1681; — a sa femme, sept enfans, un neveu et trois domestiques et son frère Habram Baguet, en tout sont 14 personnes.

Pierre Richard, merchand, de **Nismes** en Languedoc, marié, a trois enfants et deux domestiques. 6 pers.

Jean Soulages, de **Montpellier**, faisant de crème de tartre, est marié, a deux enfans et un domestique catholique. 4 pers.

Antoine Paulin, molinier à soye, de cette ville, a sa femme et quatre enfants, a acquis une partie de sa maison aux Moulins en 1645. 6 pers.

Pierre Jussi, passamantier de cette ville, est marié, n'a point d'enfants. 2 pers.

Magdne Sambuc, vefve de Izac Espariat, de **Lourmarin**[2], a trois enfants et une servante, possède une maison à l'agrandissement acquise de Boniffay en 1681. 5 pers.

Noble Paul Tellemant, sr de Lussac, de la ville de **La Rochelle**, a ses deux neveux, catholiques, et une servante de la R. P. R. 2 pers.

1. Marsillargues, arrondissement de Montpellier (Hérault).
2. Arrondissement d'Apt (Vaucluse).

Marc-Henry et Samuel Chabrols, frères, pottiers à estein, de la ville de **Lyon**, sont mariés, n'ont point d'enfants, possèdent une maison acquise de la discution du s[r] Honoré Marcois en 1684. 4 pers.

Barthellémy Dumas, crochetteur, **d'Alet**[1] en Languedoc, est marié, a un enfant. 3 pers.

Jean Maillet, menuisier, de **La Rochelle**, est marié, a cinq enfants et un aprentif, possède une maison acquise en 1680 au faubourg Sainte-Catherine[2]. 8 pers.

Pierre Bicay, maistre sculteur, de cette ville, est marié, sa femme catholique, a trois enfans, deux catholiques, possède deux maisons et deux propriétés de l'hérettage de ses père et mère. 2 pers.

David Romieu, de **Roan**[3], faiseur de boette et estuys pour monstre d'orloge, est marié, a un enfant. 3 pers.

Pierre Dauplane, du lieu de **Baguié**[4], en Languedoc, femme de Denis Paladan, forçat, est seulle. 1 pers.

Dame *Marie d'Estienne de Chaussegros*, de **Nismes**, femme du s[r] Michel Hust, escuyer, d'Ambstredam [Amsterdam] en Hollande, absente, a trois enfants et une servante. 5 pers.

Izac Magnan, m[e] cordonnier, de la ville de **Grenoble**, a sa femme et cinq enfants. 7 pers.

Louis Chapus, du lieu de **Dueret**[5] en Daufiné, merchand lainié, sa femme et six enfants. 8 pers.

Jeanne de la Cour, de **Forcalquier**, femme de Joseph Vinatier. 1 pers.

Jacques Monestier, m[e] cardeur, de **Lourmarin**, sa femme, deux enfants. 4 pers.

Guillaume Martial, facturier de laine, du lieu de **Moundardié**[6] en Languedoc, et sa fille. 2 pers.

Vincens de Serre, merchand de **Lyon**, a trois enfants et une servante. 6 pers.

1. Alet, arrondissement de Limoux (Aude).
2. Le faubourg Sainte-Catherine était situé entre le quai de Rive-Neuve et la rue Sainte, à l'ouest.
3. Rouen.
4. Sans doute Bagard, près d'Anduze, arrondissement d'Alais (Gard).
5. Il s'agit probablement du village d'Eurre, près de Crest (Drôme).
6. Montdardier, près du Vigan (Gard).

David le Bezon, merchand de la ville de **Castres**[1] en Languedoc, garçon. 1 pers.

Pierre Matte, merchand de **Montpeillier**, sa femme, un enfant, deux servantes et un garçon de contoir. 6 pers.

Jean Piq, merchand milettier, de **Veine**[2] en Dauphiné, sa femme, quatre enfants, une servante. 7 pers.

Jean Surdel, mercier, du lieu de **Pourrières**[3] en Dauphiné, sa femme et ses deux fils. 4 pers.

Pierre Derrez, merchand magazinier du lieu de **Lanson**[4], sa femme, un enfant, deux frères, deux sœurs, un garçon de contouar et une servante. 9 pers.

Antoine Blanchard, merchand de la ville d'**Aix**, un enfant et une filhe vefve qu'a deux filhes. 5 pers.

Marie Gardiolle, femme de François Mègi, tailleur d'habits du lieu de **Joucas**[5], absent, ayant trois enfants en cette ville. 5 pers.

Estrangers.

Nicollas du Guisnot, horlogeur, de **Leyde** en Hollande. 1 pers.

Robert Lang, merchand anglois, a trois domestiques. 4 pers.

Tobie Solicoffre [Zollikoffer], merchand. de **Saint-Gal** en Suisse, a trois enfants, sa femme et deux domestiques. 7 pers.

Artier Martin et *Jean Goodvyn*, merchands anglois. 2 pers.

Jacques Muler, du lieu d'**Apecir** [Appenzel] en Suisse, tient chambre garnie, a sa femme, un enfant et une servante. 4 pers.

Charles Gilly, merchand d'**Ambstredam**, a sa femme, quatre enfants, trois catholiques. 3 pers.

Saint-Michel Hust, sa femme, trois enfants et une servante de **Holande**. 6 pers.

1. Tarn.
2. Veynes, arrondissement de Gap (Hautes-Alpes).
3. Dans la paroisse d'Usseaux, vallée du Cluson, à quelques kilomètres en amont de Fenestrelle.
4. Lançon, arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône).
5. Jouques (?), arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Reyne Barne, Holandois, a sa femme, son fils marié qui a huit enfans, une servante, possède une propriété à N.-D. de la Garde, une maison à Saint-Jean, une autre propriété à Séon[1] sur le rivage de la mer, acquise du s^r de Roquefort. 12 pers.

Jacques Miguenaud, orlogeur de **Genève**, garçon. 1 pers.

Henry Estin, merchand anglois. 1 pers.

Catherine de Lorme, femme de *George Vedenant*, rafineur de sucre, de la ville d'**Ambourg** en Hollande, son mari absent, ayant deux enfans en cette ville. 4 pers.

George Solicoffre, merchand, de la ville de **Saint-Gal** en Suisse, sa femme, deux enfans, un frère et deux servantes. 7 pers.

Barthélémy Solicoffre, merchand de la ville de **Saint-Gal** en Suisse, sa femme, un enfant, un frère et une servante. 5 pers.

Jean-Corad Solicoffre, merchand, de **Saint-Gal** en Suisse, sa femme, quatre enfants et une servante. 7 pers.

Rémy Dantoine Locher, merchand de la ville de **Saint-Gal** en Suisse. 1 pers.

Le nombre des protestants, sujets du roi et étrangers, fourni par ces déclarations est de 190 (130 français, 60 étrangers)[2]. Mais, comme nous le verrons, ce dénombrement est incomplet et nous trouverons plus loin la mention d'autres familles protestantes, qui, nous ignorons pour quelle raison, ne sont pas portées sur le document que nous venons de reproduire.

Les formalités prescrites par l'ordonnance du 4 août, les édits multipliés contre les protestants, tout faisait présager des mesures encore plus rigoureuses que celles dont les adeptes de la R. P. R. avaient été jusque-là victimes. Aussi, dans le courant de septembre et au début d'octobre, un certain nombre de religionnaires quittèrent-ils Marseille ou

1. Dans la banlieue de Marseille, au nord; on retrouve aujourd'hui le nom dans celui des quartiers Séon-Saint-André et Séon-Saint-Henri.
2. Défalcation faite de la famille Hust, dont les membres sont portés à la fois parmi les sujets du roi et parmi les étrangers.

prirent leurs dispositions pour le faire. L'intendant Morant s'en émut et adressa aux échevins la lettre suivante :

Messieurs,

Ayant esté informé qu'un grand nombre de religionnaires sujets de S. M., au préjudice de ses édits et déclarations qui leur deffendent de sortir du royaume à peine des gallères, ne laissent pas que de passer dans les pays étrangers, s'embarquant pour cet effest dans les villes et lieux maritimes de cette province, je vous fais cette despesche pour vous dire, que de concert avec le lieutenant de l'amirauté de vostre ville, vous fassiez observer ceux qui pourroient y rester après que les expéditions nécessaires pour leur embarquement leur auront été refusées et que vous leur enjoigniez mesme d'en sortir en cas que vous connoissiez qu'ils n'y séjournent que dans l'attente d'une occasion favorable pour s'embarquer.

Je suis, messieurs, vostre très humble et très affectionné serviteur,

MORANT.

A Marseille, le 8 octobre 1685.

C'est en exécution de cette lettre que, le 13 octobre, une descente de police eut lieu à Mazargues, à quelques kilomètres au sud de Marseille, non loin des îles qui pouvaient fournir un endroit particulièrement propice à un embarquement. Me Vincent Thoron, « garde du roy en la prévosté servant près Mgr l'intendant de justice », avec sept hommes, se rendit dans la susdite localité « pour faire recherche de plusieurs religionnaires qu'on avoit eu avis s'y estre cachez pour s'embarquer[1] ».

Nous ignorons si cette étroite surveillance empêcha absolument toute fuite des protestants. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, malgré les édits, malgré toutes les vexations, ceux qui restèrent, à deux ou trois exceptions près[2], conservèrent leur foi.

1. Par mandat du 8 janvier suivant, il reçut 18 livres pour lui et pour ses hommes (Archives municipales, *Comptes trésoraires 1685-1686*, au *Chapitre de dépenses faites pour les huguenots suivant l'ordre de Mgr le comte de Grignan*).

2. Par exemple, la famille de Pierre Bicay, qui abjura le 19 octobre, et celle de Pierre Derres, le 31.

Cependant le roi avait signé l'édit de révocation et, le 30 octobre, une ordonnance du comte de Grignan en ordonnait l'exécution. Pour hâter l'œuvre de conversion, une compagnie de dragons de 60 hommes fut dirigée sur Marseille où elle arriva le lendemain de la Toussaint, le 2 novembre, un dimanche.

Grâce aux documents conservés nous pouvons voir comment furent répartis les garnisaires. Le 3 novembre, Jean et Jacques Peitieu, Pierre Peitieu, leur père, Abraham Olier, Jean Surdel, Pierre Pouchot, Jérémie Baguet, Louis Chapus, Pierre Calix, Paul Calix, Izaac Magnan, Jacques Portal et Pierre Fabry reçurent chacun quatre dragons; les frères Henry et Samuel Chabrol en eurent six; Jean Muler, la dame Claire Giraud, veuve de George Ferrat, Étienne Ginoux, n'en eurent que deux. Le capitaine ainsi qu'un maréchal des logis furent placés chez Jean Muler; outre ses quatre dragons, Louis Chapus eut un lieutenant. — Les effets des logements ne tardèrent pas à se faire sentir. La plupart des protestants dont nous venons de citer les noms se convertirent ou exhibèrent des billets de conversion antérieure. Le 4 novembre, les dragons disponibles furent affectés à de nouvelles destinations. Les dragons logés chez Jean et Jacques Peitieu furent envoyés à l'hôtellerie du Levrier, aux dépens de la femme du sieur Hust, Marie d'Estienne de Chaussegros [1]; ceux de Pierre Peitieu allèrent « chez Jean Denty, chapellier proche la Poissonnerie neuve ». Les dragons logés chez Abraham Olier ne trouvèrent pas leur hôte [2]; hébergés le 3 novembre à l'hôtellerie du Levrier, ils furent envoyés le lendemain « chez Denis Charde, chapelier, maison de Barthélémy Amalric, chapellier », et le surlendemain, probable-

1. « Les quatre dragons logés chez Jean et Jacques Peitieu en sortiront pour aller loger au logis du *Levrier*, aux despans de dame Marie d'Estienne de Chaussegros, femme du sieur Hust, sur le Cours. A Marseille, ce 4 novembre 1685. PAULLE, eschevin. »

2. « Les quatre dragons logés chez Abram Olier, dans la maison de Me Gautier, à la Loge, n'ayant pas treuvé ledit Olier qui n'est plus chez ledit sieur Gautier, iront loger pour ce soir au logis du *Levrier*, derrière le Cours et demain nous leur donnerons leur bilhette pour loger ailleurs. A Marseille, le 3 novembre 1685. CHARPUIS, eschevin. »

ment, « chez le sieur Estienne Matte, au Pavé-d'Amour, maison de sieur Bazan », et s'il n'y avait personne, ils iraient au « logis des *Deux Indes* ». Des quatre dragons logés chez Pierre Pouchot, deux furent placés chez Pierre Jussy, « passamentier, demeurant à Nostre Dame de Laurette », et les deux autres chez « dame Marie Gardiolle, femme de François Mègi, tailleur d'habits, demeurant au Cours proche les Recolletz, maison du sieur Camoin ». Ceux de Louis Chapus furent envoyés chez « Catherine de Lorme, femme de Georges Vedenant, rafineur de sucre, au-devant le petit Jeu de Paume »; Catherine de Lorme étant absente, ils allèrent chez Henry Colomb. Les dragons logés chez Pierre Calix[1] passèrent chez David Roux, puis chez Isaïe Picq, où ils en trouvèrent quatre autres qui, n'ayant pas rencontré Pierre Fabry, avaient été logés d'abord chez André Eiraud, « chapellier à l'agrandissement, maison de Jean-Baptiste Arguin ». Isaïe Picq personnellement avait abjuré; mais il s'agissait de forcer sa nombreuse famille à suivre son exemple. Les dragons mis chez Paul Calix, frère de Pierre, ne couchèrent pas dans sa maison[2]; ils furent envoyés chez Isaac Olier, « marchand proche les Recolletz, maison d'Estienne Besson », puis, le 4 novembre, chez Pierre Matte[3]. Isaac Magnan vit les siens

1. Pierre Calix avait abjuré, comme il appert de la déclaration suivante: « Du 4 novembre 1685. De l'ordre de Monseigneur l'intendant de justice, est compareu dans ma maison d'habitation sur les XI heures du matin, Pierre Callix, aagé de 51 annee[s], pescheur, demurant au cartier St-Jean; dict avoir faict adjuration (*sic*), ayant logé chez luy 4 dragons, léquel[s] ayant prins retrette dans sa maison avec le logement de ses chevaulx, luy ayant fourny tout ce que luy [a] esté nécessaire tant à eulx qu'à ses chevaux, luy auroit donné en argent seize livres; et plus n'a dict et s'est soubsigné. PIERRE CALIS. »

2. « Ledict jour et sur la mesme heure [que ci-dessus] est compareu dans madicte maison Pol Callis, dudict cartier, aussy pescheur, frère dudict Pierre, aagé de 42 ans, dict avoir faict adjuration (*sic*), ayant logé chez luy dans sa maison 4 dragons n'ayant pas couché dans icelle, mais bien fourny trois livres seize soulz pour du foin et desjuné dans sa maison, lui ayant donné en argent quarante-huict livres; et plus n'a dict et s'est soubsigné. PAUL CALIS. »

3. « *Corps de ville* [un des quatre quartiers de Marseille, section de l'Hôtel de Ville et de l'Hôpital]. — Les quatre dragons logés chez Izac Olier iront loger à la maison de sieur Pierre Matte, merchand au bout de la rue du sieur de St-Victoret et s'il n'y a personne, iront au logis

placés chez « Mathieu Allègre, cordonnier, demeurant à la maison de Jean Calix, son beau-père, delà le quay [Rive-Neuve]. » Quant à Estienne Ginoux, il fut déchargé par ordre de l'Intendant, de ses garnisaires qui allèrent d'abord loger à l'hôtellerie de la Pomme[1], puis chez « Madamoiselle Derre, vevfe de Paul Monestier, demeurant au Cours, maison du sieur Courrias ». Il semble bien que ni Surdel, ni Jacques Portal n'aient été chez eux et ce sont sans doute les dragons qui leur avaient été assignés qui furent logés au *Cheval Rouge* et aux *Deux Pommes*[2]. Les logements de dragons ne se pro-

de *la Pomme*, aux despans dudict sieur Matte. Ce 4 novembre 1685. Paulle, eschevin. » Le sieur Matte devait être absent, car nous lisons au-dessous sur ce billet de logement : « Nous sertiffions avoir despensé la somme de 8 livres pour nostre bouche, pour les chevaux la somme de 18 livres. Les dragon (*sic*) envoiez de la par (*sic*) de Mons. le consul à la dit *Pomme d'or*, chez Piquet. » Au dos : « Monte le bilé, 26 livres. »

1. « *Blancarie* [autre quartier de Marseille, section du Sud-Est]. — Estienne Ginoux et Claude son filz demeurant proche *le grand Puitz, maison de... Bouyet* [les mots soulignés sont rayés] logera deux dragons et un garde de monseigneur le comte de Grignan. A Marseille, ce 3 novembre 1685. M. Baulme, eschevin. » Au-dessous : « Sr Silvy, hoste de la *Pomme*, logués deux dragons et demain mattin on livrera un autre billet qui payera suivant l'ordre de Sa Majesté au loueur. M. Baulme, eschevin. » Le garde du comte de Grignan fut logé au *Cheval Rouge*.

2. « Hoste des *Deux-Pommes*, logés quatre dragons et nous vous ferons payer leur dépanse. A Marseille, le 3 novembre 1685. Paulle [échevin]. — Entrée et sortie 12 livres ».

« Messieurs les eschevins feront donner douze livres au porteur de ce billet, d'ordre de M. l'intendant. Ce 4 novembre 1685. C. Rosset. » — « M. Bourdon, hoste du *Cheval Rouge*, logés quatre dragons et nous vous ferons payer leur dépanse. A Marseille, le 3 novembre 1585. Paulle.

4 panalz d'avoine....................	4 livres	16 sous.
1 quintal de foin......................	2 —	10 —
Leur place, à 2 livres chascun, pour deux jours........................	8 —	
	15 livres	6 sous.
Jean Bourbon, hoste du *Cheval Rouge*, pour le garde de M. de Grignan..................	1 livre	12 sous.
	16 livres	18 sous.

Fait bilhet le 8 novembre 1685. »

Voici un dernier billet, présenté par l'hôtelier du *Cheval Rouge*, et qui

longèrent pas au delà de trois ou quatre jours. L'œuvre de conversion était à peu près achevée. C'est en tout cas le 8 novembre que furent réglées les dépenses occasionnées à la ville par les dragonnades.

Sur la façon dont les dragons vécurent aux dépens de ceux chez qui ils furent logés, deux documents permettent de s'en rendre compte. Voici d'abord le

Rolle de ce que le sieur Isac Magnan a donné aux dragons qui estoient logés chez luy.

Premièrement.

Donné en argent comptant....................	29 livres	10 sous
— une chemise, évaluée..................	6 livres	
— la nourriture de quatre chevaux qui estoient au logis de *la Pomme*, au Cours.	14 livres	
Monte............	49 livres	10 sous

(D'une autre écriture).

Avoir receu de Monsieur le commendant des dragons................	14 livres	
Reste............	35 livres	10 sous

L'autre document est plus suggestif encore : c'est un certificat des déprédations commises par les dragons.

« Jean-Pierre Vallerian et Joseph Brémond, voisins de Clère Giraude, veufve à feu George Ferrat, agée d'environ soixante et deux ans, laquelle a faict son abjuration comme appert par son certificat conterrollé, lesquels susdits disent avoir veu vendre les meubles de ladite Giraude à fort vil prix et que mesme ils ont veu

se réfère peut-être à la dépense précédente : « De la par (*sic*) de mesieurs les consulle, icy laugé 4 messieurs dragons, ont diney et soupé et 4 chevaux.

« Bourbon.

« A messieurs les échevins pour 4 dragons entrés et sortis, huict livres.

« Morant. Payé par Me Borelly, eschevin ».

briser portes et fenestres et pour la véritté de leur dire, ils se sont soubsignés. A la maison du sieur Moustiès, capitaine de Cavaillon[1]. Ce 4 novembre 1685.

« Signé : J.-P. VALLERIAN. J. BERMOND (*sic*). »

L'efficacité des dragonnades, à Marseille comme ailleurs, fut terrible. Une pièce catholique le constate en ces termes : « Le second novembre 1685, jour du saint dimanche, est arrivé en cette ville cent cavaliers, dits dragons, avec les noms des huguenots habitant cette ville, allant à cheval à chaque maison desdits huguenots lui dire de la part du roi si veulent obéir à l'arrêt du roi ou aller dès à présent en galères et leurs femmes à l'Amérique. Pour lors, voyant la résolution du roi, crient tout haute voix : « Vive le roi et sa sainte loi « catholique, apostolique et romaine, que nous croyons tous et « obéirons à ses commandemens ». Donc, MM. les vicaires, chacun à sa paroisse les ont reçus comme enfants de l'Église et renoncé à Calvin et à Luther. M. le grand vicaire les obligea d'assister tous les dimanches au prône, chacun à sa paroisse, et les vicaires, avant de commencer le prône, les appela chacun par son nom et eux de répondre tout haute voix : « Monsieur, suis ici[2] ! »

Plus intéressante que ce chant de triomphe catholique est la liste des protestants convertis à l'occasion de la Révocation et des dragonnades. Cette liste nous est parvenue en double exemplaire. L'un, intitulé : *Estat des personnes de la R. P. R. de l'un et de l'autre sexe quy ont abjuré à Marseille le* 2, 3, *et* 4 *novembre* 1685, est une simple et sèche énumération de noms. Il semble avoir été établi d'après un autre exemplaire plus détaillé, le *Catalogue des noms et surnoms de ceux de la religion prétandue réformée qui nous a apareu de son abjuration.* Rédigé au fur et à mesure que se présentaient les déclarations d'abjuration, ce catalogue renferme

1. Nom d'un des quatre quartiers de Marseille, section du Nord, de la Porte d'Aix à la Major.

2. *Bulletin de la Société du Protestantisme français*, XXVIII, p. 143. — E. Arnaud, *op. cit.*, I, p. 479-480.

un certain nombre de renseignements précieux. C'est pourquoi nous avons jugé bon de le reproduire intégralement.

Catalogue des noms et surnoms de ceux de la religion prétandue réformée qui nous a apareu de son abjuration.

Le 3 novembre.

Jean et *Pierre de Soulage* père et fils, faiseur de cristal de tartre, demeurant à la rue dite de la Vieille Monnoye, natif de **Montpellier**, ayant six ans passez de résidance en cette ville, ont fait leur abjuration dans la chapelle de l'évesché le jour d'hier 2e du courant.

Antoine Paulin, *Marguerite Plauchude*, sa femme, *Magdeleine*, *Joseph* et *Pierre Paulins*, leurs enfans, tous natif (*sic*) de **Marseille**, ors de la femme qui est de **Grasse**, demeurant à la rue des Trois Moulins-à-vent[1], au-dessus des Accoules, de vaccation maistre filleur à soye, a fait son abjuration, comme dessus *ledit jour*.

Me Vincens Serre, marchand de cette ville, originaire de la ville de **Lion**, a abjuré le jour d'hier à l'esglise Saint-Martin, apert du certificat.

Jeanne de la Cour, de **Forcalquier**, résidant en cette ville depuis 50 années, âgée d'environ 65 ans, veuve de *Joseph Vinatier*, a abjuré dans l'Esglise des Accoules le premier de ce mois, suivant le certificat de messire Rippert, chanoine. Elle demeure à la rue de Négreaux[2].

Honorée Masse, veuve de *Nicolas Lamy*, aagée d'environ 70 ans, native de **Romoule**[3], habitante en cette ville depuis son bas aage, demurant à la rue dernier [derrière] Saint-Sauveur[4], a abjuré le jour de la Toussaint dernier, suivant le certificat de messire Jean-Baptiste Rippert, prestre et chanoine de l'Esglise des Accoules.

Sr *Pierre Derrez*, marchant résidant en cette ville natif de **Lanson**, demeurant au Cours, vis-à-vis la Méduse, a abjuré le dernier octobre dernier, suivant le certificat de mess. Barnier, prtre et chanoine à Saint-Martin, signé de Me Sossin, notaire.

1. Aujourd'hui rue des Moulins.
2. Aujourd'hui rue Négrel.
3. Roumoules, près de Riez, arrondissement de Digne (Basses-Alpes).
4. L'abbaye de Saint-Sauveur était située au midi de la place de Lenche, nommée jadis place Saint-Sauveur.

Pierre Bicays, sculpteur de cette ville, demurant dernier le colège[1], a abjuré le 19 octobre dernier, suivant que nous a apareu du certificat de Messire Estay, chanoine de l'Esglise des Acoules.

Monsr François Murat, marchant, natif de **Montpellier**, habitant en cette ville despuis six ou sept ans, demurant proche Mr Remusat, rue de la Mure, a fait son abjuration comme nous a apareu par le certificat de Messire Roux, pr^tre et prévost de l'Esglise Saint-Martin, le jour d'hier 2e du courant.

Mr *Audibert Sabatier*, originaire de **Montpellier**, marchant habitant en cette ville despuis long temps, demurant en la rue de la Croix-d'Or, a fait son abjuration comme nous a apareu par le certificat de messire Roux, pr^tre et prévost de l'Esglise Saint-Martin, le jour d'hier.

Pierre Girard, cordonnier et soldat sur la galère royale, originaire de **Mens**[2] en Dauphiné, habitant en cette ville despuis dix ans demurant à la Bourgade Saint-Lazare[3], a fait son abjuration suivant qui nous a apareu par le certificat que en a fait messire Estais, p^tre et chanoine de l'Esglise des Accoules le jour *d'hier*.

M. *David le Beson*, fils de Jean, marchant de la ville de **Castre** en Languedoc, diocèse de Lavor, aagé de 27 ans, habitant en cette ville despuis huit ans ou environ, demurant à la rue Sainte-Anne, a fait son abjuration, suivant le certificat signé de messire Tardivi, viccaire de l'Église des Accoules, ce jourd'huy.

Charles Evesque, maistre chapellier, natif de **Serre** en Dauphiné[4], diossèse de Gap, et *Diane Laven* de cette ville, sa femme, demurant en ceste ville despuis 4 ans rue dite la place de Jean Guin, ont fait leur abjuration par devant le R. Père Jarcelat, supérieur des Jésuites Sainte-Croix, apert de son certificat dujourd'huy.

Samson de Jullien du lieu de **Quinson**[5], diocèse de Riez, passamantier de vaccation, résidant en cette ville despuis trante années, aagé de 58 ans, ayant sa femme avec deux filles, lesquelles ledit Jullien mari et père d'icelles dit qu'elles vont à la messe depuis trois ans ou environ et qu'il faira aparoir de leur abjuration par tout

1. Le collège se trouvait à la rue de l'Oratoire, disparue à la suite de l'ouverture de la rue de la République.
2. Mens, arrondissement de Grenoble (Isère).
3. Le faubourg Saint-Lazare.
4. Serres, canton de l'arrondissement de Gap (Hautes-Alpes).
5. Quinson, sur le Verdon, arrondissement de Digne (Basses-Alpes).

le jour, ayant ledit Jullien abjuré l'hérésie de Calvin ainsin qu'il nous a apareu du certificat signé de mess. Tardivi, p^tre et vicaire de l'Eglise des Acoules ce jourd'huy, demurant à la place de Lenche, à la maison du sieur Peloquin.

Baltezard Denti, chapelier, de **Serre** en Dauphiné, et *Marguerite Dauphine*, sa femme, native de **Lourmarin**. habitant en cette ville despuis huit ans, demurant proche de la maison vieille des Convalessans à un estage de maison de Mr Maleval, ont abjuré la religion prétendue pour ambrasser la véritable chatolique et romaine, ainsin qui nous a apareu par le certificat que le R. Père Thomas Croset, religieux récolet, lui en a fait et signé ce jourd'huy.

Autoine Blanchard, facteur jadis du consul des Anglois, de la ville d'Aix, veuf, *Isaye Pic*, de **Veine** en Dauphiné, marchant miralier, sur le port, *Jean Roux*, cordonnier de **Cabrières d'Aigues**[1], et *André Juge*, jeune garçon de **Digne**, marchant, ont abjuré l'hérésie de la Religion prétendue réformée, ainsin que de ce nous a apareu par le certificat fait et signé par le R. Père Thomas Croset, religieux récollet, du jourd'huy 3e novembre.

Dud. jour.

Magd^e Sambuc, vefve d'*Izaac Espariat*, a fait adjuration entre les mains du s^r prévost de Saint-Martin.

Dud. jour.

Sr *Antoine Gibert*, demeurant au Cours, a fait son adjuration entre les mains de messire Bonnet, curé de Saint-Martin.

Dud. jour.

Marc Henry Chabrol, pouttier d'estain, a fait son adjuration entre les mains de M. l'Évesque.

Dud. jour.

Samuel Chabrol, maistre pouttier d'estain, a fait adjuration entre les mains de monseigneur l'Évesque.

Du 4e nouvembre 1685.

Louis Chapus a abjuré entre les mains de Mgr l'Évesque, le 3e dud.

1. Cabrières d'Aigues, au pied du versant méridional du Luberon, arrondissement d'Apt (Vaucluse).

Izaac Magnan, me cordonnier, a abjuré entre les mains de mess. Estays, prebstre chanoine aux Accoules, le 3e dud.

Pierre Magnan, son filz, a abjuré le 3e dud. ez mains dud. messire Estais.

Catherine Honnorat, femme dud. Isac Magnan, *Anne* et *Marie Magnan*, ses filhes, ont abjuré comme dessus.

Jean et *Jacques Peitieu*, frères, enfants de Pierre, ont abjuré entre les mains de Mons. Nogaret, prebstre et viccaire aux Accoules, cejourd'huy 4 nov. 1685.

Pierre Dauplane, femme de *Denis Paladan*, forçat sur la galère « *la Favoritte* », a abjuré led. jour entre les mains de Messire Pascal, curé de Saint-Martin.

Françoise Paladanne, sa filhe, a abjuré comme dessus.

Izabeau Ripperte, vefve d'Antoine Nicollas, a abjuré comme dessus.

Pierre Calix, *Anne Suriane*, sa femme, *Pierre*, *Robert*, *Marthe* et *Françoise Calix*, leurs enfans, ont abjuré ledit jour entre les mains de Mr le chanoine Rippert aux Accoules.

Barthellémy Dumas et *Anne Fabrèse*, sa femme, et *David Dumas*, son fils, ont abjuré entre les mains de Messire Pascal, viccaire à Saint-Martin.

David Couliette, sa femme *Louise Mose*, *Salamon Couliette*, son fils, *Anne Lautier*, nièce de sa femme, et *Magdne Eiraude*, servante, ont abjuré entre les mains de Mr Barnier, chanoine à Saint-Martin.

Dorottée Moze, femme de *Vincens de Sere*, et *Jean Henry de Sere*, son fils, ont abjuré entre les mains de M. le chanoine Bertin.

Dlle *Catherine Gueisarde*, femme de sr Gibert, a abjuré entre les mains de messire Pascal, viccaire à Saint-Martin.

Jeanne Sambuque, femme de *Henry Chabrol*, a abjuré entre les mains du sr prévost de Saint-Martin.

Anne Juge, femme de *Samuel Chabrol*, a abjuré comme dessus.

Paul Calix a abjuré entre les mains de Mgr l'Évesque, le 3e dud.

Louise Robine, femme dud. Calix, a abjuré le 4 dudit entre les mains du sr prieur de Saint-Laurans.

Pierre Boissier et *Magdne Marre*, sa femme, et *Izabeau Boissier*, leur filhe, ont abjuré entre les mains de M. Bertin, chanoine des Accoules.

Jeanne Rouge, femme de *Henry Colomb*, menuizier, a abjuré le 3e dudit, comme dessus.

Anne Blancharde, vefve de Samuel Goiran, *Helleine* et *Catherine Blancharde*, ses filhes, ont abjuré entre les mains du sr prieur de Saint-Laurans.

Dlle *Margte Guiraude*, femme du sr Audibert Sabattier, a abjuré ès mains du sr prévost de Saint-Martin.

Dlle *Marthe Tandon*, femme de sr François Murat, a abjuré entre les mains du sr prévost de Saint-Martin.

Gédéon Rivière et *Jeanne Valade*, sa femme, ont abjuré ez mains de Mre Bourol, prebstre aumosnier de Mgr l'Évesque.

Françoise Armande, femme de Pierre Girard, a abjuré ez mains de Mre Pascal, viccaire à Saint-Martin.

Anne Derrez, filhe de Jean, a abjuré entre les mains du sr prévost de Saint-Martin, le 3e dudit.

Magdne Derrez, vefve de Paul Monestier, a abjuré le 3e dudit, comme dessus.

Izabeau Puchode, filhe de Pierre et de Marthe Allègre, a abjuré le 4 dudit, ez mains du sr prévost de Saint-Martin.

Pierre Pouchot, merchand, père de ladite Izabeau, a abjuré ez mains de Messire Pascal, viccaire à Saint-Martin.

Dlle *Marie d'Esparia*, femme de *Louis Chapus*, *Louise*, *Izaac* et *François Chapus*, enfans dudit Louis, ont abjuré le 4 dudit, ez mains de Messire Barnier, chanoine de Saint-Martin.

Dlle *Marie Dicher*, femme du sr Pierre Brousson, a abjuré ez mains de Mr le prévost de Saint-Martin.

Izabeau Sunerette, servant chez Mr Brousson, a abjuré comme dessus.

Marie Cavailhon, femme de Pierre Derrez, a abjuré ez mains du sr prévost de Saint-Martin.

Dlle *Marie de Gamond*, femme du sr Jean Brousson, a abjuré comme dessus.

Phélip Brousson, filz de Jean, a abjuré comme dessus.

Dlle *Catherine Brousson*, filhe de Jean, a abjuré comme dessus.

Anne Palenque, servante du sr Jean Brousson, a abjuré comme dessus.

Catherine Reine, chez ledit s[r] Bousson, a abjuré comme dessus.

Jean Denty, chapellier, a abjuré entre les mains du Père Croset, religieux Recolet, le 4 dudit.

Antoine Héraud, chapellier, a abjuré entre les mains de mess. Pascal, viccaire à Saint-Martin, le 3 nov.

David Roux, crochetteur, a abjuré le jour 3[e] nov. comme dessus.

Marie Gardiolle, femme de François Mègis, a abjuré le 3 nov. comme dessus.

Magd[ne] Mègis, femme de Balthezard Girard, a abjuré ledit jour comme dessus.

Nonney Charatière, femme de David Arman, a fait abjuration ez mains de mess. Pascal, viccaire à Saint-Martin, le 4 nov.

Pierre Richard a abjuré le 1[er] nov. 1685 ez mains de M. le prévost de Saint-Martin.

D[lle] *Delphine Borrelly*, femme dud. Richard et *Marg[te]*, *Daufine* et *Anne Richard*, ses trois filhes, et sa servante, *Marg[te]*, ont abjuré entre les mains du s[r] prévost.

S[r] *Jérémie Baguet* a abjuré entre les mains du s[r] prévost de Saint-Martin, le 4 nov.

D[lle] *Simone Valette*, femme de s[r] Claude Baguet, a abjuré le 3 nov. entre les mains dud. s[r] prévost.

Françoise, *Magd[ne]*, *Anne* et *Marg[te]* de Baguet, *Antoine* et *Jean* de Baguet, tous enfans du s[r] Claude, ont abjuré comme dessus.

Anne Maignan, femme de Jacques Muler, Suisse, a abjuré le 4 nov. entre les mains de M. Bonnet, curé de Saint-Martin.

Magd[ne] Pellenque, du lieu de **Mérindol**[1], servant chez le Suisse, a abjuré comme dessus.

Isabeau Thomasse, filhe d'Henry, servante à la maison de feu M. Robert *Lan*, a fait adjuration entre les mains de mess. Tardivy, viccaire aux Accoulles.

Magd[ne] Imberte, femme de *David Roux*, a fait abjuration entre les mains de mess. Pascal, curé de Saint-Martin.

Pierre, *Izaie* et *Anne Gibert*, enfans d'Antoine et de D[lle] Catherine Caissade, ensemble *Catherine Baumette*, leur servante, ont fait adjuration entre les mains de mess. Pascal, viccaire à Saint-Martin.

1. Mérindol, sur la Durance, arrondissement d'Apt (Vaucluse).

Jeanne Riomard, femme de Izaie Pic, *Pierre* et *Nicolas Pic*, ses enfans, ont fait adjuration entre les mains du s[r] prévost de Saint-Martin.

Clère Giraude, vefve de George *Ferrat*, a fait adjuration entre les mains de mess. Tardivy, viccaire aux Accoules.

Pierre Jussy, passamantier, a abjuré entre les mains de mess. Fabry, bénéffier de la cathédralle, le 3 nov.

Marg[te] Péraude, sa femme, a aussi abjuré le 4[e] dud. entre les mains de mess. Laurens, curé de la Majou [la Major].

Jean Felician, filz d'autre Jean, a abjuré entre les mains de mess. Pascal, curé de Saint-Martin, le 3[e] nov.

Lédie Félie, du lieu de **Saleou**, en Dauphiné[1], demeurant en service chez M. Giraud, au coing de Reboul, a fait adjuration entre les mains de mess. Nogaret, viccaire aux Accoules, le 6 du présant mois.

Olimpe Félix, vefve de François Rey, rézidante à **Manosque**[2] et présantement en cette ville, puis deux mois, et *Dominique Rey*, son fils, ont abjuré le 9 nov. entre les mains de M. Rippert, chanoine aux Accoules.

S[r] *Jean Brousson*, merchand banquier, natif de la ville de **Nismes**, rézidant en cette ville, a fait son abjuration le 9 nov. 1685 entre les mains de Monsg[r] l'Évesque nommé.

Pierre Fabry, du lieu de **La Coste**[3], a abjuré entre les mains de mess. Pascal, viccaire à Saint-Martin, le 10 nov. 1685.

Pierre Surdel, mercier, du lieu de **Pourrières**, hameau de la parroisse d'Usseaux, en Valcluson, dans le Briançonnois, a abjuré avec sa *femme*, *Jean* et *Pierre Surdels*, ses enfants ez mains de son curé, le 24 sept. 1685.

S[r] *Pierre Brousson*, merchand de la ville de **Nismes**, rézidant en cette ville despuis plus de vingt années, a fait son abjuration ez mains de Mgr l'Évesque nommé, le 2 nov. 1685[4].

1. Peut-être Saou, près de Crest (Drôme).
2. Arrondissement de Forcalquier (Basses-Alpes).
3. La Côte-Saint-André, arrondissement de Vienne (Isère).
4. Voy. sur Pierre et Jean Brousson, N. Weiss, *La sortie de France, pour cause de religion, de Daniel Brousson et de sa famille* (Fischbacher, 1885), p. 33, où l'on saisit, sur le vif, la terreur dans laquelle vivaient ces malheureux. Ils refusèrent, en effet, d'aider leur neveu à s'évader, et l'obligèrent à retourner à Montpellier.

Les six derniers noms manquent dans *l'Estat des personnes;* en revanche, *l'Estat* en porte quatre qui ne figurent pas dans le *Catalogue :* ce sont ceux de Catherine Reyne, André Bertin, Pierre Lyon et Marie-Magdeleine Manziny. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur ces quatre personnages.

Tous les protestants ne se convertirent pas sous le coup des dragonnades. Nous possédons, dressé après le 10 novembre 1685 et avant le début de janvier 1686, un *Roolle des hérétiques rézidanz à Marseille qui n'ont pas encore adjuré* (*sic*). Voici ceux qu'il mentionne :

« *Jacques Muler*, dit le Suisse.

Les trois enfans de *Magdeleine Sambuc*, vefve de Izac Esparia, demeurant au Cours.

Charles Gilly, sa femme et quatre enfans.

Dame *Marie d'Estienne de Chaussegros*, de **Nismes**, femme du s[r] Hust, ses trois enfans et sa servante.

Reine, *Martin Barnes*, père et filz, leurs femmes et huit enfans.

Pierre Matte, sa femme, un enfant, deux servantes et un homme de contoir.

Estienne Matte, sa femme, un enfant, un garçon de contoir et une servante.

La femme de *Pierre Pouchot*. »

Parmi ces hérétiques, il n'y a que les trois enfants de Magdeleine Sambuc dont nous sachions, avec certitude, qu'ils se convertirent avant le début de janvier 1686. Sur les autres, nous n'avons pas de renseignements positifs. Quelques-uns quittèrent Marseille pour se réfugier dans d'autres villes de la région : c'est ainsi par exemple que la veuve du s[r] Hust se rendit à Nîmes.

Cet exemple paraît avoir été suivi par beaucoup d'autres qui, ayant abjuré par contrainte, se hâtèrent, dès le moment propice, de s'enfuir et, quelques-uns même, de gagner les frontières du royaume. Le mouvement était du reste général : dans toute la France le grand exode commençait. Comme

partout ailleurs, ordre fut donné aux autorités locales de veiller. Au début de janvier 1686, il fut prescrit à « Messieurs les eschevins de Marseille » de s'attacher « avec toute l'exactitude et la diligence possible à dresser un Estat contenant :

« Les noms et qualitez de ceux de la R. P. R. dans l'estendue de leur viguerie qui s'en sont retirez depuis le commancement de cette année pour sortir du royaume et qui n'y seront point retournez incessamment ;

« Depuis quand ils sont absents, quels biens ils ont laissez soit en meubles ou immeubles, la nature de ces biens, ce qu'ils peuvent valoir par estimation et si quelques-uns n'ont point esté usurpez depuis leur fuitte, vendus ou mis à couvert depuis le commencement de la présente année. »

Conformément à cette prescription, une enquête fut ouverte, dans les premiers jours de janvier 1686. On dressa, par quartier, une liste des protestants avec leur état de famille et de situation : on vérifia s'ils avaient ou non changé de domicile, s'ils avaient quitté Marseille et, dans ce dernier cas, quelle direction ils avaient prise. Nous avons une sorte de procès-verbal de cette enquête : en regard de chaque nom, soit sur une feuille à part, soit sur la même feuille, mais d'une autre main et d'une encre plus pâle, sont mentionnés les renseignements de police recueillis. Nous reproduisons cette dernière liste qui précise les deux précédentes et les complète sur plusieurs points, car elle nous fournit quelques nouveaux noms de religionnaires que nous n'avions pas jusqu'ici rencontrés.

Cavaillon.

Pierre Jussy, passamentier, demeurant à la rue de Nostre-Dame-de-Lorette, a sa femme [sont icy[1].)

1. Les passages entre crochets représentent les résultats de l'enquête; ils sont tirés, pour ce quartier de Cavaillon, d'une feuille séparée; pour les autres quartiers, les renseignements ont été ajoutés sur la liste même, en marge ou en surcharge. — La rue Notre-Dame-de-Lorette est aujourd'hui la rue de Lorette.

Pierre Michelle, veuve d'Antoine *Arnaud* de cette ville, demurant au faux bourg Saint-Lazare, a trois enfans mariés et une fille qui ont aussy des enfans dans la mesme maison, qui est à elle. Absente [depuis le mois de septembre].

Bertélemy Dumas, gaigne-denier, demurant proche les grands Carmes, a sa femme et un enfant, ont abjuré. [Le faut envoyer quérir.]

Pierre Bicay a abjuré avec toute sa famille. [Sa femme, deux garçons et deux filles sont icy.]

David Romieu, de Roen, faiseur de boîte et estuy de monstre d'horloge, a sa femme, un enfant et une servante. [Absents.]

Pierre Dauplane du Languedoc, femme de Denis Paladan, forçat, a abjuré. [Et sa fille sont icy.]

Charles Gilly, marchand, a sa femme et quatre enfans, hollandois, est très pauvre et estranger. [Sont icy, demurant à la rue Nostre-Dame-de-Laurette.]

Claire Giraud, veuve de *George Ferrat*, demurant à sa maison proche la Sainte Trinité[1]. [Est d'habitation à la maison de sa belle-sœur, de Giraud.]

Bartéllemy Denti, chapellier, demurant à la rue où estoient jadis les Convalessans[2], maison du sr Malleval, a sa femme et un enfant. [Ont abjuré.]

Jean Calix le majeur, patron pescheur, résidant présantement à Tollon[3], à ce qu'il dit, a sa femme et huit enfans.

Guilleaume Marsial, facturier de laine du Languedoc, demurant proche la Font-Neuve, maison du sr Arnaud, a sa femme. Sont à Lourmarin [depuis Saint-Michel].

Izaac Ollier, marchand de Montauban, demurant proche les pères Recolletz maison d'Estienne Boisson. [Manque depuis trois mois.]

Magne Mègi, femme de Baltezard Girard, cardeur de leine, demurant à l'agrandissement, proche M. l'intendant de justice, maison de Gaspard Roux, maçon, a trois enfans. [Est icy avec trois enfans, deux filles et un garçon, très tous petits.]

1. La Sainte-Trinité était située à côté de la Charité, à l'est de la rue des Jardins.
2. A la porte d'Aix, près de la rue Bernard-du-Bois.
3. Toulon (Var).

Anne Monestrière, femme de André Guiton, marchant demurant à la Font-Neuve, maison de Arnaud, a cinq enfans, son mari absent. [S'est retirée depuis la Saint-Michel, sans sçavoir où ils se sont logés.]

David Roux, gaigne-denier, du Dauphiné, demurant proche la Poissonnerie Neuve[1], maison de Jean-Bap^te Niel, a sa femme et trois enfans. [Est icy avec sa femme, une fille mariée avec André Eiraud, chapellier, et l'autre fille et le garçon, ne sachant où il est allé.]

Jean Denty, chapelier, demurant proche la Poissonnerie Neuve, maison de Bartélemy Bourgogne, M^e chapellier. [Est icy.]

Pierre Girard et *Françoise Armande*, à la Bourgade, proche Pierre Lombard, maçon, auprès de la Fontaine. [Ayant une fille de trois ans.]

Jeanne de la Cour, veuve de Joseph Vinat[*ier*], passamantier, demurant à la maison de la d^lle de Jacquet, rue des Négreaux. A abjuré. [Est icy.]

Saint-Jean.

Antoine Blanchard, marchand de la ville d'Aix, demurant à la rue de la descente Saint-Sauveur, a deux enfans. A abjuré.

Isaac Magnan, M^e cordonnier de Grenoble, demurant proche la place de Vivaux, maison du s^r Jacob, a sa femme et cinq enfans, ont tous abjuré. [Ilz sont tous dans la ville.]

Pierre Calix, patron pescheur, rue tirant à l'Église Saint-Laurens, a sa femme et cinq enfans. [Sont tous en ville.]

Paul Calix, pescheur, rue proche l'Eglise Saint-Sauveur, maison de Daillot, a sa femme. [Sont en ville.]

Reine et *Martin Barnes*, père et fils, demurant sur le quai du port de boutique et de maison proche celle de Mr Honoré Gleise; le père a sa femme, le fils aussy et ledit Martin Barnes a huit enfans tous natifs de cette ville et encore une servante. [Sont tous icy, mais il y est mort un fils oultre-mer. Reine Barnes ce prétand estranger, son fils est natif est marié à Marseille.]

Honorée Masse, veuve de Nicolas Amy [*alias* Lamy], facturier de drap, demurant proche le monastère Saint-Sauveur, maison de s^r Daillotz. A abjuré. [Veue à sa maison.]

1. La poissonnerie Saint-Martin, transformée il y a quelques années en église Saint-Martin.

Pierre Brousson, marchant, rue de la Reinarde, a sa femme, un enfant, son beau-frère et une servante. Ledit Brousson seul a abjuré. [Veu le tout et est né un enfant [1].]

Corps de Ville.

Antoine Paulin, mollinier à soye, demeurant au-dessus de l'église des Accoules, rue Rompecu [2], sa femme et quatre enfans. Tous ont abjuré. [Il est icy avec sa femme et trois enfans, le 4e étant mort. Il travaille et a ses outils en sa boutique et du travail.]

Marc, Henri et Samuel Chabrols, Me pottier d'estein à la maison du sr Marion, proche la Loge [3], avec leurs femmes. Ont abjuré. [Leur sœur est la dlle Isaac. Ilz s'en sont allez la veille de Noël. Boyer, dit la Grosse-Jambe, s'est saisi de tout l'étain qui étoit demeuré en leur boutique, il reste encore dans le grenier qu'ils avoient quelques meubles, comme outil, moules, etc. Ledit Boyer a la clef d'un salon et de la boutique] [4].

Caterine Tordu Bellepine, *Charles*, *Louis* et *Suzon Tordu Bellepine*, frères et sœurs, demurant à la rue Cotellerie, maison de Voisse, tapissier. Absents. [Ses deux sœurs s'en sont allés à la St-Michel dernier avec Pierre et plusieurs autres qui s'enfuirent avec Me Maillet.]

Jédion (*Gédéon*) *Rivière*, marchant facturier de drap, de Languedoc, demurant à la rue Droite, maison d'Arbaud, tailleur d'habits, a sa femme et un enfant. A abjuré à Vans [5], diocèse d'Uzèz, le 22 oct. 1685. [Il s'en est allé aux Vans en Languedoc pour affaire de négoce, ses enfans sont audit pais et ne sont jamais venus ici, leur négoce ne se fait pas tout icy et n'y demeurent pas de résidence, ce n'est que lorsque le négoce les y apelle, de sorte qu'on ne peut pas leur donner une demeure stable ni à lui ni à sa femme; ils portent même leur marché hors de France, comme en Italie.]

1. Voy. plus haut, p. 26, et la note 4.
2. Aujourd'hui rue Beauregard.
3. Aujourd'hui la Mairie.
4. Les notices sur Antoine Paulin et des frères Chabrols sont barrées dans le texte.
5. Les Vans, arrondissement de Largentière (Ardèche).

Jacques Ménestrier, cardeur, demurant à la rue de Belle-Taule[1], maison de Matieu Jourdan, a sa femme et deux enfans. Tous absents. [On dit ici qu'il est allé à Tunis; sa famille est toute à Lourmarin, où il a du bien; un de ses enfans est mort il y a six mois, et l'autre il y a longtemps. Il y a quelqu'un qui dit qu'il est à Lucerne et qu'il a ici des marchandises en main de M. Baguet.]

François Murat, marchant de Montpellier, maison du sr François Lagneau, a sa femme, un garçon de contoir et une servante. Lui a abjuré.

Jean-Jacques Migenaud, horlogeur de Genève, demurant à la maison de sr de Rondolet. A abjuré. [Il est icy ayant une 4me chambre avec ses meubles, à ce qu'on dit, et a ménagé sa conversion avec M. Tardivi, depuis 2 ans en ça.]

David le Bezon, marchant de Languedoc, à la mesme maison de Rondolet. [Il est icy, mangeant à une des maisons de la rue de la Prison; il tient la 1re et la 2e chambre, il est visité quelquefois et il y a des meubles dans ses apartements, à ce qu'on dit.]

Pierre Matte, marchant de Montpellier, demurant à la maison du sr Bérenger, au bout de la rue du sr de St-Victoret, a sa femme, un enfant, deux servantes et un homme de contoir. [Il n'y a personne chez lui.]

Isaie Pic, marchant miroitier, demurant sur le port, maison du sr de St-Mayme, a sa femme, quatre enfants, une servante. [Est ici avec un de ses enfans, sa femme et sa servante, un autre de ses enfans est à Draguignan pour le fait de son négoce; les autres deux, sçavoir une fille de 13 ans et un garçon de neuf ou dix ans, sont allés à Orange depuis deux autres mois pour changer d'air, dit-il. Leur boutique est garnie et leur maison meublée.]

Jean Surdel, marchant mercier du Dauphiné, demurant à la maison du sr François Beau, proche les 4 coins Saint-Victor, a sa femme et deux frères. [Il est seul, la femme de son frère et son frère s'en sont allés à la Saint-Michel passé, sans meuble et ne tiennent pas leur marché chez eulx; celluy-là n'est icy que depuis un mois[2].]

1. La rue Belle-Table a disparu, par suite du percement de la rue de la République.
2. Les notices sur Rivière, Ménestrier, Migenaud, le Bezon et Surdel sont barrées dans le texte.

Habram Ollier, marchant de **Montauban**, demurant proche la Loge, maison de Joseph Gautier. [Il est toujours icy avec un sr de Tarde, sans apparence de vouloir sortir.][1]

Audibert Sabatier, marchant de **Montpellier**, rue de la Croix d'Or, maison du sr Malle-Platte, a sa femme, deux enfans, une nièpce, deux garçons de contoir et une servante. Ledit. Sabatier a abjuré. [Il est ici avec toute sa famille, c'est-à-dire sa femme, un enfant et une servante; il a arrenté pour 5 années; il a un enfant de 13 mois, cellui de 4 ans ayant été envoyé à Sommières[2] en Languedoc et sa nièpce à Montpellier, les garçons de contoir s'en sont allés dans le temps des dragons pour aller à Sommières d'où ils sont; il a ici ses meubles et ses marchandises.]

Pierre Peitieu, marchant mercier, rue de la Croix d'Or, maison du sr Fléchon, a sa femme et quatre enfants, est absent; les deux frères Jean et Jacques Peitieu ont abjuré. [Est le père de Jean et Jacques, le frère est absent, mais il vient de tems en tems pour le négoce, ses enfans en font, ils ont leur chambre avec leur caisse de dentelles dont ils font un assez grand trafic.]

Jean Brousson, sur le port, maison jadis de M. de Foresta, sa femme, quatre enfants, deux garçons et deux filles, une d'icelle mariée avec le sr Passebon, logée dans la mesme maison, ledit sr Passebon et trois enfans, ledit sr Brousson a encore, deux servantes, deux garçons de contoir et une sienne niepce. Ledit sr Brousson seul a abjuré. [Est ici avec toute sa famille et ses meubles[3].]

Pierre Chomet, intéressé en la Compagnie du Levant au bureau de Montpellier, demurant à la maison du sr Aigneau où demure aussy le sr Murat, sr François Chomet son frère avec lui et sa femme. M. Frédian sçaura s'il est icy. [Il n'y a point de harde que sa valise.]

Le nommé *Petit*, marinier, logé au logis du *Saint-Esprit*, au bout de la rue de Hiérusalen[4]. [Est parti d'icy depuis près de deux mois, pour aller, dit-il, chez lui à La Rochelle voir la mer; il avait des effets entre les mains du nommé Pic; il n'a laissé aucun meuble.]

1. Cette notice est barrée dans le texte.
2. Sommières, arrondissement de Nîmes (Gard).
3. Voy. plus haut, p. 26, et la note 4.
4. La rue de Jérusalem a été démolie, elle était sur le quai du Port.

Blanquerie.

Claude Baguet, marchand au Cours, sa femme, sept enfants, son frère et un nepveu, trois domestiques. Le s^r Baguet seul a abjuré. [Est en ville et a abjuré avec toute sa famille.]

Jacques Muler, dit le Suisse, tenant chambre garnie à la maison de M. de Marin où sont les marchants bladiers, ayant sa femme, un enfant et une servante. Il est Suisse, mais sa femme est de la ville. [Sa famille est dans la ville et sa femme et ses servantes seules ont abjuré.]

Pierre Richard, marchand de **Nismes**, logé au Cours, maison de M. Reisson, ayant sa femme, trois enfans et trois domestiques. Le s^r Richard seul a abjuré. [Est en ville, ayant abjuré avec sa famille.]

Jean Soulages, de **Montpellier** faiseur de kresme de tartre, demurant tout proche la Vieille Monnoye, a sa femme, deux enfans et un homme, lequel est catholique; lui et son frère ont abjuré. [Seul dans la ville.]

Magdaleine Sambuc veuve d'*Isaac Espariat*, de Lormarin, demurant au Cours, a trois enfans et une servante. [Toute sa famille est en ville et a abjuré.]

Le s^r de Lussac [*Paul Tallemand*] et sa servante, rue de la Canebière, absent.

Henry Colomb, menusier, demurant à l'agrandissement, rue Saint-Claude, proche le bureau des chevaux[1], à la maison de Jean Caillol, a sa femme et trois enfants absent.

David Coulieti, marchant de Roan, demurant à la maison de noble Jacques de Giraudon, a sa femme. son frère, un valet, une servante, une niepce de sa femme. Ont abjuré. [Toute sa famille est dans la ville.]

Antoine Gibert, demurant à l'agrandissement, sur le Cours, maison vis-à-vis le logis du *Cheval Rouge*, a sa femme, trois enfants et une servante. A abjuré. [Toute la famille est en ville et a abjuré.]

Henri Cazeneuve, marchand demurant proche le Grand-Puits, maison de Boyer. Absent. [Est présentement dans la ville, ayant abjuré avec sa femme.]

1. Aujourd'hui rue Longue-des-Capucines.

Jacques Portal, entrepreneur, de **Saint-Hipolite en Languedoc**[1], demurant à la maison de Saint-Béteille, delà le quay du port; a sa femme et trois enfans. [Absent.]

Jean Maillet, Me menusier, de **La Rochelle**, demurant à l'agrandissement, proche les Carmes deschaussés[2], maison par lui acquise du sr Chevalier; a sa femme, cinq enfants et un aprantif. Absents. [Absents.]

Dame *Marie d'Estienne de Chaussegros*, de **Nismes**, femme du sr Michel Hust, chez M. Reisson, au Cours, a trois enfans et une servante. [Est présentement à Nismes.]

Louis Chapus, marchant lanier. demurant à l'agrandissement maison de Guilleaume Arnaud, sensal; a sa femme et six enfans; a abjuré et sa famille. [Est en ville avec toute sa famille.]

Michel de Ratelly, domestique chez M. Charles, demurant à la maison de la dame de Farges; a abjuré. Faut sçavoir si le père est icy. [Le père absent.]

Charles Evesque, chapellier, demurant proche le Grand-Mazeau[3], maison du sr Férix; a sa femme. [Dans la ville, il a abjuré avec sa femme.]

André Eiraud, chapelier, demurant à la Nouvelle Poissonnerie. maison de Jean-Baptiste Aignin. avec sa femme. [Est en ville avec sa femme; ils ont abjuré.]

Magdne Marro. femme de Pierre Boissier, laveur d'orpheuverie. demurant au Cours. maison du sr Riquet; a six enfans, son mari. M. Rodolphe Chambon offre de représanter ledit Boissier pour abjurer à son retour. [Est partie pour Nismes avec toute sa famille.]

Phellippe Calix, mollinier à soye. demurant à la rue de la Coutelerie, faisant coin, maison de Joseph Garnier; a sa femme et trois enfants. Sont absents. [Absent avec sa famille.]

Vincens de Serre, de Lyon, demurant proche les Augustins, maison de M. de Giraudon; a sa femme, trois enfans, une servante. Ledit de Serre seul a abjuré. [Dit que toute sa famille a abjuré et aujourd'huy. 7 du mois de janvier. est morte une de ses filles.]

1. Saint-Hippolyte-du-Fort, arrondissement du Vigan (Gard).
2. Proche la rue Vacon.
3. Place Jean Guin.

Estienne Matte, marchant de **Montpellier**, demurant à la rue dite du Pavé-d'Amour, maison du s[r] Basan, sa femme, un enfant et un garçon de contoir, demure à présent à la Loge, vis-à-vis Mlle de Belin, à la maison de M. de Marignane. [Absent.]

Pierre Derret, marchant magasinier de **Lenson**, demurant proche le Cours, maison du sieur Guichard; a sa femme, un enfant, deux frères et deux sœurs, un garçon de contoir et une servante. Ledit Derret a abjuré. [Une partie de sa famille est dans une bastide proche Berre[1].]

Matieu Alègre, cordonnier, à la maison du patron Jean Calix, son beau-père, à la rue Neuve; a sa femme et cinq enfans. [Est parti avec sa famille.]

Jérémie Baguet, demurant chez le s[r] Jacques Muler, dit le Suisse, sur le port. [Est en ville et a abjuré.]

Magd[ne] Derres, veuve de Paul Menestier, demurant au Cours, maison du s[r] Courrias; a deux enfans et une servante. [Est en ville et toute la famille a abjuré.]

Pierre Pouchot, marchant de **Dauphiné**, demurant proche le Grand Jeu de Paume, maison du s[r] Simon; a deux enfans et une servante, où demeuroit M. Bonnecorse. [Est en ville et a abjuré avec sa famille.]

Pierre Fabre, marchant du **Languedoc**, demurant au cartier de Blanquerie, proche le Grand-Puits. [Absent.]

Jean Roux, cordonnier, à l'agrandissement, rue Saint-Claude, maison de Jean Caillol; a sa femme. [Absent.]

Jacques Gibert, ci-devant garde de magasin du roy, demurant au Cours joinant la maison du s[r] Bonachère; a sa femme, six enfans et quatre personnes de service; ledit s[r] Gibert seul a abjuré. [Est en ville et a abjuré avec sa famille.]

Robert Rodon, capitaine de vaisseau, demurant à l'agrandissement, maison du s[r] Jean Bonachère, avec le s[r] Isaac de Rodon, son frère, deux valets et une servante. A abjuré. [Est en prison.]

Jean Philissian [*Félician*], marchant, demurant sur le Cours, maison de Isaac Espariat. A abjuré. [Est en ville.]

Claude Ginoux, pour *Estienne Ginoux*, son père, demurant proche le Grand-Puits, maison de Maurice Boyer. [Absent.]

1 Arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Pierre Richard, marchand, faisant pour Louis Galdy, demurant à l'agrandissement, avec sa femme et domestiques. Led. Galdy absent. [Led. Galdy est absent.]

Denis Chardes, chapelier, demurant avec *Bartéllémy Amalric*, chapelier. [Dans la ville.]

Caterine de Lorme, femme de Georges Védenant, raffineur de sucre, demurant à la maison du s^r Bonachère au devant le Petit Jeu de Paume à l'agrandissement; a deux enfans et son mari absent. [Absente. Embarquée pour la Martinenque [la Martinique] avec ses enfans, a heu un passe-port de Mgr l'intendant, le 20 octobre 1685.]

Nous ignorons ce que devinrent, après cette date du 7 janvier 1686, les protestants et les nouveaux convertis, car le dossier que nous avons dépouillé ne contient aucune pièce postérieure à celle que nous venons de reproduire. Il est probable qu'il y eut des tentatives de fuite, car on exerça sur les protestants une étroite surveillance. Les comptes trésoraires pour 1686 nous ont conservé la trace des subventions accordées pour ce fait par les échevins à « Joseph Bartaud, capitaine estably sur un batteau hors la chaine, avec deux gardes pour veiller à la sortie des huguenots convertis » ; à « Hiérosme Pellegrin, patron du bateau nommé *Saint-Joseph* » et à « Gaspard Bech, commandant une chaloupe armée de dix hommes d'équipage, pour veiller sur nos mers et empescher la sortie des huguenots ».

L'intendant Lebret, qui, en mai 1687, succéda à Morant, tint la main à l'application des édits royaux : il surveilla les manifestations religieuses des nouveaux convertis, s'efforça d'empêcher leur fuite et fit quelques exemples[1]. L'impression

1. Sur ce personnage, voir J. Marchand, *Un intendant sous Louis XIV, étude sur l'administration de Lebret en Provence (1687-1704)* et sur ses rapports avec les protestants, p. 289-298. — Parmi les faits dont Lebret eut à s'occuper, nous ne relèverons que la dénonciation dont il fut saisi contre Reine Barne, dans la « bastide » duquel se faisaient des assemblées de nuit. On disait notamment dans ce factum « que Reine et Martin Barne père et fils, ont paru toujours très mal convertis et encore plus mal intentionnés ». On proposait de faire vendre la dite bastide. « L'évêque de Marseille, dit-on encore, croit qu'il ne convient pas qu'on se doive fier à ces deux hommes et moins au fils qu'au père, qui a près de quatre-vingts ans. » Cité dans E. Arnaud, *op. cit.*, I, p. 496.

qui résulte de sa correspondance, c'est que les dragonnades avaient pu amener des abjurations superficielles, mais pas de conversion sincère : une surveillance de tous les instants était nécessaire pour contenir les nouveaux convertis, les empêcher de revenir à leur ancienne foi et les retenir dans le royaume. Et ce fut la partie sinon la plus difficile, du moins la plus ingrate, de la tâche de Lebret.

V.-L. Bourrilly.

Documents

Abbrégé de l'histoire de l'origine, de la sortie de France, et de la vie d'Alexandre Savois. Écrite par luy-même.

Bienheureux sont ceux qui sont persécutez pour la justice car le royaume des cieux est à eux. Matt., 5, v. 10.

A Franeker, 1712.

Grâce au fidèle dévouement de notre ami M. H. Guyot, de Groningue, nous pouvons donner ci-après le texte complet d'un des rares récits par lesquels trop peu de réfugiés s'efforcèrent de fixer le souvenir des épreuves et des aventures de leur vie et de leur fuite mouvementée à l'époque de la Révocation[1].

Alexandre Savois était Montalbanais, et c'est à l'âge de treize ans — alors que, comme tant d'autres, son père avait cru devoir céder devant les excès des dragons, — qu'il résolut de rester fidèle à sa foi et de gagner la frontière. C'était là,

1. Le journal d'A. Savois, resté inconnu jusqu'à ce jour, a été découvert l'année passée, parmi les vieux papiers d'une famille hollandaise, par M. C. H. van Fenema, candidat en droit, de l'université de Groningue. C'est un in-12 d'une écriture fine, de 120 pages, relié en maroquin rouge.

comme pour le jeune Daniel Brousson dont nous avons publié, il y a vingt ans, l'émouvante relation[1], une entreprise des plus téméraires. Non seulement, ce jeune garçon inexpérimenté ne se rendait pas compte des distances qu'il faudrait franchir au milieu d'un pays occupé comme en temps de guerre, et des périls de toute nature qu'il fallait affronter. Mais il était encore sans ressources et, bien qu'il eût pu s'approprier des sommes dues à son père, sa conscience était trop délicate pour y toucher sans l'autorisation expresse de ce dernier.

On suivra donc avec l'émotion qu'inspirent seuls les romans vécus, les péripéties multiples, diverses et souvent palpitantes de l'odyssée de cet adolescent à travers tout le Midi, jusqu'à Marseille et Toulon, puis, malgré des obstacles sans cesse renaissants, jusqu'en Italie, en Espagne et finalement en Hollande. Au cours de ce récit circonstancié, on fait connaissance avec diverses autres épaves de la grande tribulation, et aussi avec quelques cœurs généreux et bons qui nous reposent de tant de policiers au service de la plus grande iniquité du siècle de Louis XIV.

M. H. Guyot ne s'est pas borné à copier avec une scrupuleuse exactitude ce manuscrit inédit. Il y a encore joint des notes que notre ami M. Ch. Garrisson, de Montauban, descendant de la famille alliée à celle de Savois, a bien voulu compléter. Nos lecteurs joindront certainement leurs remerciements à ceux que j'adresse ici à nos aimables correspondants. N. W.

HISTOIRE ABRÉGÉE DE MON ORIGINE, DE MA SORTIE DE FRANCE, ET DE MA VIE[2]

I

Mon père étoit Pierre Savois, avocat, depuis seigneur de Lapeirière et conseiller-secrétaire du roy au parlement de Thoulouze,

1. N. Weiss, *La sortie de France, pour cause de religion, de Daniel Brousson et de sa famille.* Paris, Fischbacher, 1885.

2. Nous respectons l'orthographe de l'original, sauf en ce qui concerne

fils unique de M. Savois aussi avocat qui étoit fils unique luy-même de M. Pierre Savois, autres fois ministre à Castres[1] et de demoiselle Cambel, fille de M. Cambel[2], médecin, issu de la famille de ce nom, assez connue en Ecosse. Mon grand-père Savois mourut âgé seulement de 21 ou 22 ans, six mois aprez son mariage avec ma grand'-mère.

Ma mère étoit Magdelaine de Garrisson, fille de M. Garrisson[3], conseiller du roy et lieutenant au présidial de Montauban, et de Mlle Lavernhe, sa seconde femme. Ma mère mourut en 1651, âgée de 42 ans. (Son frère germain M. Pierre Garrisson, avocat et conseiller-secrétaire du roy à la cour des Aydes de Montauban, vit encore en 1712). Elle laissa à mon père trois enfans :

Marthe, âgée d'onze ans, morte en 1698, le 31 décembre.

Alexandre, âgé de neuf ans, c'est moy.

Jean, âgé de sept ans, mort en 1696, le 17 septembre.

Plusieurs autres enfans que mon père avoit eus de ma mère, étoient tous morts avant la naissance de ces trois derniers. Mon grand-père Garrisson avoit épousé en troisièmes noces ma grand'-mère Cambel (et ce fut ce mariage qui dans la suite donna occasion à celuy de mon père, qui n'avoit que 18 ans, avec ma mère qui en avoit 20). De ce mariage naquirent quatre filles.

La première fut mariée à M. de Morins[4], parant du conseiller au parlement de Guienne. La seconde fut donnée à M. Lavernhe[5], cousin

les majuscules de beaucoup de mots (père, etc.) que nous remplaçons par des lettres ordinaires, et nous suppléons les accents et la ponctuation, ainsi que la division en paragraphes. Ce qui était en marge a été mis ou en note ou en tête des paragraphes.

1. Voy. *France prot.*, 1re éd., IX, 203.

2. Campbel (?). M. H. de France, *Les Montalbanais et le Refuge*, p. 277 et 386 a aussi *Cambel.* On rencontre, du reste, dans cet ouvrage, presque tous les noms cités par Savois.

3. Pierre Garrisson avait épousé en premières noces Jeanne Gardésy, sœur du pasteur de ce nom dont le *Bulletin* s'est déjà occupé (1876, 550, 551, et 1886, 228) ; il se maria en secondes noces avec Anne de Lavergne (1637) et en troisièmes noces avec Marthe de Cambel. Il mourut à Cantorbéry le 23 juin 1687. — Le *Bulletin* a publié récemment (1902, 543) émouvant récit de sa faiblesse et de son repentir à l'époque de la Révocation.

4. Marie de Garrisson épousa au temple de Corbarieu, le 5 octobre 1669, noble Jean Benjamin de Morin, sieur de Bertrand en Albret, fils de Jean et de Jeanne de Gasc. Elle mourut en 1689 à Montauban. Son fils émigra en Hollande.

5. Jeanne de Garrisson épousa le 23 mai 1672 Pierre Lavergne, avocat en la Cour. Les deux époux quittèrent la France à la Révocation.

germain de ma mère et le sien. La troisième épousa M. de la Gravière mon parrain. La quatrième eut M. de la Mothe[1] capitaine d'infanterie (j'ay été à sa noce).

Mon grand-père Garrisson mourut en 1687 à Cantorberi (où il s'étoit retiré pour éviter de changer de religion), trois jours après son arrivée.

Mon père épousa en secondes nôces, l'an 1653, demoiselle Anne de Bar de las Ausides, sœur du baron de la Mothe. Elle mourut en 1698 le 19 décembre et luy laissa deux filles :

Marthe, mariée en 1705 au viconte de l'Arboust, baron de Montbartier.

Marie, qui en 1706 épousa le baron de Villemade son parent. Elles et leurs maris vivent encore (en 1712).

Mon père mourut le 15 de Janvier 1705, âgé de 64 ans et quelques mois, et laissa mes sœurs en possession de tous ses biens, sans faire aucun testam[t] qui ait paru jusqu'icy, les malheurs du temps (comme je croy) ne luy ayant pas permis de me déclarer son héritier, comme il en avoit le dessein ; il me l'a aussi mandé luy-même avant mon mariage, et depuis la naissance de mon ayné il m'a écrit qu'il souhaitoit que cet enfant luy fût envoyé dans la suite, pour remplir ma place à cet égard.

II

Je naquis à Montauban le 11 de mars 1672 et fus présenté au St-Batême par mon oncle de la Gravière, et demoiselle de Mages, fille de M. de Mages, autres-fois seigneur de Lapeirière, etc. On me nomma Alexandre (je n'en say pas la raison[2], car mon parrain s'appelloit Jean, si je ne me trompe).

Comme j'étois d'un tempérament faible et délicat, ma mère, qui avoit beaucoup de tendresse pour moy, m'éleva avec beaucoup de soin et de douceur tant qu'elle vécut ; elle avoit beaucoup de confiance en moy, et j'étois le porteur ordinaire des charitez qu'elle répendoit abondamment sur les pauvres honteux et cachez ; elle

1. Madame de Lamothe-France fut mère de Madame de Gironde (8 juillet 1699), épouse d'Henri de Gironde, fils de Jean et de Gabrielle de Fénelon.

2. J'ay apris du depuis que c'étoit par une petite foiblesse à cause qu'il avoit remarqué que ses fillols qui avoient porté son nom étoient morts jeunes.

mourut en quelque manière dans l'exercice de cette vertu, car un jour qu'une pauvre femme, nommée Mme de Maisse, à qui elle vouloit faire du bien, se retiroit, elle courut après pour la retenir, tomba d'un escalier embas sur le ventre, accoucha avant le terme d'un enfant mort et tout meurtri, et finit sa vie un mois aprez dans une résignation peu commune, en prononçant ces paroles : « Seigneur Jésus, je remets mon esprit entre tes mains »[1]. Il parut à son enterrement, que les autres pauvres avoient eu part à ses charitez, car lors que, selon la coutume, on leur distribua des aumônes, la plupart, fondant en larmes, disoient que cette aumône étoit bien affligeante, puis qu'ils perdoient leur bienfaitrice.

Comme sa charité étoit accompagnée d'une piété solide et éclairée, elle s'appliqua soigneusement (autant que mon âge faible le luy pouvoit permettre) à m'instruire dans la religion et à m'inspirer avec la crainte de Dieu toute l'aversion que je devois avoir des erreurs de l'Église Romaine, comme si elle eut prévu que j'aurois besoin de ces secours, qui me devoient être si nécessaires dans la suite.

Quoy qu'elle n'aymât pas moins ma sœur et mon frère, j'avois cet avantage, que n'étant pas robuste comme eux, la foiblesse de ma constitution ne luy permettoit presque pas de me perdre de vuë; aussi puis-je dire que cette bonté et le soin extraordinaire qu'elle avoit de moy, avoient fait de si profondes impressions sur mon cœur que je n'y ay jamais pensé depuis, sans en être attendri, et qu'à sa mort je faillis à perdre la vuë à force de pleurer, et la vie par l'excez de ma douleur.

Aprez la mort de ma chère mère, mon père qui étoit naturellement fort doux, continua à m'élever avec une extrême douceur et un soin presque égal; il tachoit de me former l'esprit en s'entretenant familièrement avec moy, et entroit souvent dans un détail de ses affaires, dont la plupart des pères ne s'avisent pas, et ne font peut-être pas mieux pour cela; je say bien, au moins, que toute cette bonté dont mon père usoit envers moy, luy avoit entièrement aquis mon amour et ma soumission, et que toute la sévérité du monde ne m'auroit pas rendu si attentif et si exact à luy obéïr, que sa confiance, son suport et son indulgence, et je puis dire que je n'ay jamais eu de plus sensible joye auprez de luy, que lors qu'il me témoignoit qu'il étoit content de l'obéïssance que je luy rendois, ce qu'il faisoit luy-même avec beaucoup de plaisir dans toutes les occasions. J'estois

1. Ps. 31 : 6; Act. 17 : 59.

si occupé du soin de luy plaire, que dès l'âge de 10 ou 11 ans, j'ay cessé de badiner, et qu'avant l'âge de douze je faisois les récoltes et j'avois soin de recueillir les autres revenus, et de vendre des grains et des bestiaux en son absence, soin et peine qui étoient sans doute au-dessus de mon âge et de mes forces, et auxquels je n'aurois pas apparement résisté longtems. Aussi n'étois-je que dans ma quatorzième année, lorsque la persécution me sépara d'un si bon père.

III. — Mon départ de chez mon père.

Ce fut au commencement du mois de septembre 1685, qu'après avoir été quelques semaines à un bien de campagne nommée la Guèpie près de Saint-Naufari ou Neofaire[1], pour avoir soin de la récolte, je me rendis par ordre de mon père à Lapeyrière[2] (c'étoit une terre en justice qu'il avoit à 2 lieues 1/2 de Montauban) où je trouvay ma sœur et mon frère. Le lendemain de mon arrivée on vint prendre ma sœur pour la conduire à Montauban, sans en dire la raison; je soubsonnay ce qui en étoit, car j'apris ensuite qu'on l'avoit contrainte de faire son abjuration. Le jour d'après on vint quérir mon frère, qui naturellement n'auroit dû être que le dernier, parce que j'étois le second en âge; je croy bien que mon père en fut la cause et qu'il n'auroit peut-être pas été fâché que j'eusse pû me sauver, car quelque temps auparavant, comme je lui témoignois que je voudrois bien sortir du royaume, il me dit qu'il souhaiteroit bien que je fusse assez grand pour l'entreprendre et qu'il me donneroit de bon cœur 50 pistoles pour commencer mon voyage, mais que j'étois trop jeune. Quoy qu'il en soit, ce renversement d'ordre n'arriva sans doute que par une dispensation particulière de la bonne Providence qui vouloit me sauver. Car je n'aurois nullem[t] résisté aux tentations auxquelles ma sœur et mon frère succombèrent, jeune, foible, dénué de tout et timide comme je l'étois,

1. Saint-Naufary ou Nauphary, village de 950 habitants, canton de Villebrumier, dans la vallée du Tescou, à 9 kilomètres de Montauban. Il y eut un temple avant la Révocation, et les seigneurs, les Colom ou Coulon, étaient protestants.

2. Lapeyrière, arrondissement de Castelsarrasin, commune de Montbartier, à dix ou douze kilomètres de Montauban. Toutes les familles qui occupèrent successivement la baronnie de ce petit bourg situé en Languedoc furent protestantes, notamment des Caumont, des de Mages, des d'Astorg, etc.

à moins d'une espèce de miracle que Dieu vouloit faire et que je vais raconter.

Lors qu'on eut emmené mon frère je ne doutay point que ce ne fût pour le faire changer et que je ne fusse à la veille d'être conduit à Montauban; ma tristesse et mon accablement étoient inexprimables à la vérité, mais je suis obligé d'avouër à ma confusion et à la gloire éternelle de mon Dieu qui ne m'abandonna pas, malgré mes lâches dispositions à luy être infidelle, c'est que si l'on m'avoit emmené à mon tour comme ma sœur et mon frère et qu'on m'eût ordonné d'apostasier, je ne trouvois en moy qu'une secrète persuasion de la fausseté de la religion de Rome et de la vérité de celle dont je faisois profession, mais d'ailleurs aucune force ni aucun courage pour confesser la vérité, et j'aurois fait ce qu'on auroit voulu. Dieu permit que je me trouvasse dans cet état afin de me faire voir que si je demeurois debout c'étoit à luy seul qu'en appartenoit toute la gloire, puisque, non seulement il me préserva de la tentation lors que ma foiblesse ou plutôt ma léthargie spirituelle m'auroit certainement fait succomber, mais que par sa miséricorde il me voulut faire éprouver que Sa grâce suffisoit pour tirer « sa louange des enfans les plus foibles[1] ». En effet je sortis de la maison où tout le monde étoit papiste, ne pouvant plus retenir mes larmes, je fus me cacher dans un fossé qui étoit à sec, pour demander pardon à Dieu de ma lâcheté, pour solliciter ses divines consolations dans mon extrême tristesse et pour le prier ardemment de ranimer mon zèle et de me fortifier de telle manière par son Saint-Esprit que je pûsse être en état de résister méme « jusqu'au sang[2] », s'il my appelloit, « en combattant contre le péché » et contre l'infidélité, et de me fournir les moyens de me retirer dans un pais où il me fût permis de luy obeïr plutôt qu'aux hommes[3], après quoi je récitay la première partie du Ps. 74 que je savois par cœur, où il me sembloit que les désolations de nos pauvres Eglises et nos persécuteurs eux-mémes étoient dépeints avec toutes leurs couleurs.

Dieu exauça ma prière, ma tristesse fut convertie en une joye inexprimable, ma lâcheté et ma crainte se changérent en une résolution et un courage qui m'avoient été inconnus jusqu'alors, il me sembloit que les plus cruels supplices n'auroient pas été capables de m'ébranler. Mais ce qu'il y eut de plus surprenant, c'est que

1. Ps. 8 : 3; Matt. 21 : 16.
2. Heb. 12 : 4.
3. Act. 4 : 19 et 5 : 29.

Dieu déploya son efficace sur mon corps comme il l'avoit fait sur mon esprit et sur mon cœur. Il rétablit mes forces que des fièvres de toutes les espèces, que j'avois euës pendant dix mois et qui ne m'avoient laissé que depuis 15 jours, avoient entièrement usées, ou plutôt il m'en donna que je n'avois jamais euës, car, comme je l'ay déjà remarqué, j'étois d'un tempérament si foible que je n'avois jamais pu faire demi-lieue à pied, et dès ce jour-là même j'allay de Lapeirière jusqu'à la Garde, ainsi j'en fis trois et demie : dans la suite j'en ay fait 5 ou 6 par jour (souvent par monts et par vaux) sans savoir presque ce que c'étoit que de me lasser.

IV

Je rencontray à la Garde[1] M. Isaac Lalauze[2], fils cadet de M. Lalauze, avocat à Montauban. Il étoit là dans le dessein de s'enfuir[3] par Bourdeaux, il me présenta à Mlle de Rieupeiroux mère, qui se tenoit cachée dans une de ses métairies; elle eut la charité de me cacher avec elle pendant trois jours, après quoy elle pria M. Lalauze de se charger de moy; il le promit fort généreusement, mais il me dit en même temps qu'il n'avoit que fort peu d'argent et qu'il faloit que je tachasse d'en recouvrer moy-même. Je m'en retournay donc à Lapeirière, dans le criminel dessein de vendre du grain d'un grenier que mon père y avoit et dont j'avois la clef, après qu'il m'eut promis qu'il m'attendroit (avec le chantre de Villemade qui se mit de la partie) à Bressols, dans une auberge qu'il me nomma. Je ne fus pas plutôt à Lapeirière que je courus chez 3 ou 4 païsans, je leur promis de leur donner quelques sacs de grains à moitié prix, s'ils le venoient quérir incessamment; je ne say s'ils soubsonnèrent mon dessein, ou si la crainte de déplaire à mon père les retint, mais personne ne parut. Je fis scrupule de toucher à une somme de 15.000 fr. en or que j'avois aydé à mon père, peu de

1. La Garde, aujourd'hui Albrefeuille, et Lagarde, commune située sur le Tarn, en aval de Montauban, arrondissement de Castelsarrasin. Les de Bar en étaient seigneurs et le protestantisme s'était largement répandu dans le pays.

2. Isaac Lalauze, fils de Théodore de Lalauze, qui épousa en 1641 Jeanne de Rieupeyroux, fille de Daniel; c'est la propre tante de Théodore de Rieupeyroux, le fameux auteur d'*Hypermnestre*, *Annibal*, *Valérien*, etc., qui abjura vers 1680, sur les conseils de l'intendant Foucault.

3. Il s'enfuit effectivement et séjourna au Hanovre et à Amsterdam où il fut naturalisé le 18 novembre 1709 avec sa femme et trois enfants.

temps auparavant, lors qu'on alloit dragonner Montauban, à cacher dans un autre grenier sous des planches qu'on y avoit mis pour élever le grain à demi pied de terre, afin qu'il fût plus sec, et où je pouvois entrer, de celuy dont j'avois la clef qui étoit par-dessus. Ainsi mon voyage fut inutile, et je me remis en chemin avec huit francs seulement que j'avois réservés de ce que mon père m'avoit donné à diverses fois. Il fut nuit close avant que j'arrivasse à Bressols [1], j'eus bien de la peine à trouver l'auberge indiquée, et pour comble de disgrâce lors que je demanday à l'hôte, si un homme tel que je dépeignois M. Lalauze n'étoit pas chez luy, il me dit qu'on avoit apris que luy et son camarade étoient hugenots et que comme on venoit pour les saisir ils avoient eu le bonheur d'échaper, mais qu'apparament, ils étoient allez coucher à Colbarrieu [2]. Je dissimulay ma douleur et mon embarras du mieux qu'il me fut possible, et comme si ce n'avoit été que par manière de conversation que j'avois demandé de leurs nouvelles, je demanday froidement à souper et à coucher. Dieu retint pour lors les yeux et l'esprit de ces gens-là, papistes et bigots, car il ne parut pas qu'ils soubsonnassent du tout ce que j'étois.

Je partis le lendemain de bon matin, j'allay à Colbarrieu, je trouvay la maison où M. Lalauze et le chantre avoient passé la nuit, mais la peur qui les tallonnoit les avoit fait décamper de bonne heure. Ma douleur fut extrême, mais Dieu soutint mon courage. Je fus coucher à la Guêpie, j'y trouvai dans un cofre quelque argenterie, une assez belle montre, et une belle jument dans l'écurie ; tout cela m'auroit été d'un grand secours pour sortir du royaume, mais je craignis de déplaire à mon père et à Dieu par cette espèce de vol ; ainsi je partis le lendemain à pied, avec le reste de mes huit francs et pour tout bagage une chemise blanche dans ma poche. Je fis semblant d'aller à Montauban, j'en pris méme la route pour mieux cacher mon véritable dessein à une servante papiste que j'avois trouvée là. Ce stratagème ne fut pas inutile, car elle ne manqua pas d'en avertir mon père, qui, contraint à cela par 20 soldats qu'on avoit logé chez luy à discrétion, à l'occasion de ma fuite, et qu'on menaçoit de luy laisser jusqu'à mon retour, poussé d'ailleurs par la crainte qu'il avoit que je périsse malheureusement de misère et de fatigue, me fit chercher jusqu'à Bour-

1. Bressols, canton de Montech (Tarn-et-Garonne), à 6 kilomètres de Montauban.

2. Corbarieu, village du canton de Villebrumier (Tarn-et-Garonne), à 7 kilomètres de Montauban. Encore en majorité protestant aujourd'hui.

deaux, où l'on jugeoit que je devois être allé, pendant que je m'éloignois par une route toute opposée, car, lorsque je sûs que la servante ne me pouvoit plus voir, je pris le chemin de Castres que je savois, parce que mon père m'y avoit mené l'année auparavant.

V. — Villevermier [1].

Je fus coucher à Villevermier chez M. le baron de Viçouse [2], où je trouvay Mme son épouse avec M. son beau-père et toute la famille de ce dernier, ma belle-mère y étoit aussi. Je leur découvris mon dessein qui les toucha, ils me souhaitèrent plusieurs fois en pleurant le secours de Dieu, mais ils refusèrent de me donner par écrit la route de Castres à Nîmes que je leur demandois, de peur, apparament, que si cela étoit sû, et qu'il m'arrivât quelque malheur, ils ne fussent accusez de m'avoir tenu la main. Ils regardèrent méme comme imprudente la résolution que ma belle-mère formoit de partir avec moy et la retinrent.

Saint-Supplice.

Le lendemain, 8 de septembre, j'arrivay assez tard à Saint-Supplice ou Simplice, je frapay à la porte d'un hôtelerie, où l'on me refusoit le couvert et sans la générosité d'un obligeant colporteur, qui eut pitié de moy et me fit part d'un petit grabat immédiatement sous le toit, j'aurois passé la nuit dans la ruë. Le lendemain mon cruel hôte ne vouloit pas me laisser partir avant que j'eusse été à la messe. Je luy dis que j'étois valet de Mr Poncet, de Castres, que je me devois rendre chez luy le jour même et que j'avois bien besoin de tout mon temps pour cela ; ainsi, à la faveur de ce mensonge et de l'intercession du bon colporteur, j'échapay de ses mains.

La Vaur. — Castres.

Je fus diner à La Vaur d'où je partis une heure après, mes souliers en besace sur une épaule et des escarpins de corde à mes

1. Villebrumier, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban, 600 habitants sur la rive droite du Tarn, en amont du chef-lieu et sur la route de Castres.
2. Probablement Guy de Viçose, baron de la Court, époux (9 juin 1685) de Thourase de Garrisson, qui émigra en Angleterre. Il fut, de 1718 à 1722, l'un des directeurs de l'hôpital français.

pieds : faisant bien mon conte d'aller coucher pour le moins à Saint-Paul de la Miate; mais lors que je fus à moitié chemin, je me trouvay si las et si fatigué du chemin, et de la chaleur qui fut excessivė ce jour-là, que je fus obligé de me coucher par terre à 15 ou 20 pas du chemin, près d'une petite fontaine où j'éttois aller me désaltérer, faisant mon conte de passer la nuit, que je croyois être la dernière de ma vie, dans un lieu entièrement désert, où je ne doutois presque pas que je dusse être la proye de quelque loup, et où je n'avois d'autre défense que mes larmes et la prière.

Dieu m'écouta, car, quelques momens après, je vis venir un homme avec deux chevaux, je luy demanday la permission de monter sur celuy qu'il conduisoit après luy, et me trainay en même temps vers le chemin; il se moqua d'abord de moy et continua son chemin. Cependant, un peu après, touché de mon état, il revint sur ses pas et me donna le cheval. J'apris de luy qu'il étoit réformé et faisoit en quelque manière le métier de guide, et il aprit de moy que j'étois fugitif pour la Religion, ce qui fit qu'il ne me conduisit pas seulement jusqu'à Saint-Paul, mais méme jusqu'à Castres où j'arrivay ainsi le même jour, ce qui me fut d'un grand avantage et que je regarday dans la suite comme un effet du soin que Dieu prenoit de me sauver. En effet, j'allay le lendemain matin, par un mouvement purement machinal, comme ceux qui ne savent où donner de la tête, du côté de Villegoudou, et j'apperçus alors de fort loin mon cher compagnon de voyage, M. Lalauze, qui entroit dans une maison; j'en remarquay bien la porte, et j'y accourus tout transporté de joye; il fut égallem[t] surpris et réjouï de me revoir, il me promit solennelem[t] qu'autant qu'il dépendroit de luy, il ne m'abandonneroit pas avant que nous fussions hors du royaume, et qu'il partageroit avec moy le peu d'argent qu'il avoit, persuadé que la bonne providence y pourvoiroit dans le besoin. Je fus payer ma couchée et retirer ma chemise, après quoy pensant faire un grand coup, je fus prier Madlle de la Baisse (qui devoit 2,000 francs à mon père pour des grains que je luy avois remis moy-méme l'année au paravant, du revenu du bien qui est près de Semalens) de me prêter un écu dont je luy ferois un reçu. Elle le fit, mais je le payay bien, car pendant que j'étois chez elle on me vint dire qu'un homme de Montauban me venoit demander de la part de mon père. Je pensay évanouïr de peur, et je ne revins à moy-même que lors que je vis que c'étoit M. Lalauze, qui me venoit prendre pour partir. Je cachay mon trouble et ma joye du mieux que je pûs, apparament qu'on s'apperçut bien de l'un et de l'autre. Si cela est on me garda le secret.

VI. — Mazamet.

Je partis donc de Castres avec M. Lalauze, le chantre de Villemade[1], et trois peigneurs de laine qui se joignirent à nous. Nous allâmes tous ensemble à Mazamet où un généreux orfèvre nommé M. Lafon nous logea chez luy et nous retint trois jours.

Pendant ce temps-là deux demoiselles, qu'on appelloit, si je ne me trompe, mesdemoiselles de Bel, souhaitèrent de me voir; je fus un soir chez elles, elles me dirent en pleurant qu'elles espéroient de nous suivre bien-tôt, qu'elles prioient Dieu de me conduire et de me pourvoir abondamment du nécessaire, et me priérent de souffrir qu'elles y contribuassent par une pièce de 30 francs chacune. Je fus obligé de les accepter. Depuis ce tems-là je n'ay pas sù de leurs nouvelles, mais la reconnoissance exigeoit de moy cet article.

Nous partîmes de Mazamet le mardi 13 de septembre accompagnez des vœux et des soupirs de plusieurs personnes, qui s'attendoient à faire bientôt comme nous. Nous fûmes dîner à Saint-Amant, et coucher à La Caune.

Grifoulet.

Le mercredi nous couchâmes au Grifoulet dans une auberge éloignée de toutes les autres maisons du village, ce qui servit à nous rendre un peu trop hardis ou peut-être téméraires, car pendant deux jours que la pluië nous y retint on ne fit que chanter des pseaumes et disputer de religion avec le prêtre du lieu, qui étoit fils de l'hôte, celuy sans doute qui nous fit mettre en prison à Bédarrieux, malgré mille protestations, qu'il avoit eu la lâcheté de nous faire.

Bédarrieux.

Nous nous mîmes en chemin le vendredi et arrivâmes le soir même à Bédarrieux. Nous nous logeâmes dans deux auberges différentes pour être moins apperçus. Le lendemain matin nous fûmes, M. Lalauze et moy, avec le chantre, remetre une letre d'un ministre. dont on l'avoit chargé pour une personne du lieu. Nous ne

1. Canton Est de Montauban, entre le Tarn et l'Aveyron. Il y avait un temple avant la Révocation.

l'ûmes pas plutôt remise, qu'un consul vint à nous, muni de son chaperon, nous ordonner de par le roy, de le suivre et nous conduisit en prison; un peu après le méme consul ameina aussi les trois autres.

Nous trouvâmes là quelques personnes du magistrat et le vicaire de l'évêque de Bésiers[1] (du diocèse duquel Bédarrieux dépendoit). Nous apprîmes, dans la suite, qu'ils avoient été assez embarrassez de nous, parce que toute la ville, où il n'y avoit presque que des réformez, à qui le lendemain on devoit donner la dragonnade, savoit que nous étions « tirez en cause[2] » pour la Religion, qu'elle avoit les yeux sur nous, et qu'on avoit déjà remarqué ailleurs que les exemples de rigueur, bien loin d'épouvanter les autres, ne faisoient que les fortifier, lors que ceux qui souffroient demeuroient fermes.

Ils écrivirent donc à l'évêque pour luy représenter tout cela. L'évêque leur répondit que si, par des promesses ou par des menaces, on nous pouvoit faire changer, qu'on le fit, mais que si on n'avançoit rien, qu'on nous relâchât le soir méme à la veuë de tout le monde, avec défense de parler à qui que ce fût, sous peine d'être renfermez et poursuivis à toute rigueur; tout cela sans doute afin qu'on crût que nous avions fait notre abjuration.

On n'eut pas plutôt reçu cette letre qu'on nous prit à part l'un après l'autre, en commençant par le plus âgé, qu'on conduisit dans une autre chambre; on continua de même jusqu'au plus jeune (c'était moy); on mit tout en usage pour nous ébranler, mais inutilement, par la grâce de Dieu.

Lorsque mon tour vint, je n'en fus point du tout émû, et j'éprouvay la vérité des promesses de Jésus-Christ, que lors qu'on seroit traîné pour sa cause devant les tribunaux, « il ne faloit pas « se metre en peine de ce qu'on auroit à répondre[3] et que le « Saint-Esprit dans cet instant enseigneroit ce qu'on auroit à « dire ».

On me mit tout nud en chemise, sous prétexte d'examiner si j'avois des letres de quelque ministre, mais en effet, pour me faire peur. Après quoy m'ayant rendu mes habits, on eut soin de me dire, comme on avoit fait aux autres, que mes camarades s'étoient soumis au roy, et si je ne voulois pas faire comme eux. Je répondis que « chacun porteroit son propre fardeau[4] » : que je savois bien

1. Béziers.
2. Act. 23 : 6.
3. Luc. 12 : 11, 12 et 21 : 15.
4. Gal. 6 : 15.

qu'en toutes choses je devois obéïr au roy, excepté dans celles de la religion, qui ne relevoit que de Dieu immédiatement. Cela les surprit. Ils me demandèrent d'où j'étois? Qui étoit mon père? Je leur répondis ce qui en étoit. Si mon père avoit signé? J'avouay qu'il avoit eu la foiblesse de le faire. Si je ne voulois pas suivre son exemple? Je dis que mon devoir ne m'obligeoit à imiter que les bons exemples qu'il m'avoit fournis d'ailleurs.

Ensuite on se mit à me caresser. On me dit que ce qu'on demandoit de moy n'étoit qu'une bagatelle : que je n'aurois qu'à écrire mon nom sur un papier blanc : qu'ils me laisseroient aller où je voudrois : qu'ils me donneroient de l'argent, des habits, des voitures, etc. Je leur répondis que je n'ignorois pas ce qu'ils écriroient sur le papier qu'ils me vouloient faire signer et que je serois coupable par avance d'une abjuration en forme. Que c'étoit ainsi que mon père avoit été séduit : que tous les lieux étoient propres pour glorifier Dieu : et que je n'achèterois pas, aux dépends de mon salut, les biens caduques de cette vie.

Les promesses étant inutiles, ils en vinrent aux menaces. Ils me dirent que le roy vouloit être obéï; qu'il faloit signer, ou être conduit aux galères, et peut-être pendu. Je répondis que j'étois prêt à tout événement, et que j'avois apris « qu'il ne faloit pas craindre « ceux qui ne peuvent tuer que le corps, mais celuy qui peut « envoyer le corps et l'âme en la géhenne[1] ».

Le vicaire, irrité de ne pouvoir pas venir à bout de la fermeté d'un jeune enfant, dit que j'étois un petit opiniâtre, mais qu'il trouveroit bien le moyen de me metre à la raison. Sur cela il me fit conduire dans une chambre extrêmement obscure, et là, d'une voix épouvantable, me demanda si je ne savois pas que j'étois entre ses mains : qu'il pouvoit me retenir ou me laisser aller et faire de moy ce qu'il voudroit?

Je répondis froidement, que je bénissois Dieu, de l'honneur que j'avois d'être traité comme mon Sauveur, et de m'entendre dire ce que *Pilate* disoit à Jésus-Christ. Le vicaire, outré de se voir comparé à Pilate si à propos, puisqu'il s'étoit luy-même servi des paroles de ce juge inique, si l'obscurité de la chambre ne luy eût pas fait manquer son coup, m'auroit peut-être crevé d'un furieux coup de pied qu'il voulut me donner. Il me renvoya vers les autres avec cet éloge, que j'étois un petit fripon, qui ne vaudrais jamais rien.

Enfin, ils nous relâchèrent, après nous avoir retenus depuis sept

1. Luc 12 : 5; Matt. 10 : 28.

heures du matin, jusqu'à quatre heures du soir, sans manger ni boire, quoy qu'ils nous eussent surpris à jeun et qu'un de nos peigneurs de laine, incapable d'abstinence, leur eût plusieurs fois reproché, que les Turcs méme nous donneroient à manger si nous étions esclaves parmi eux.

VII. — M. Rey.

Comme nous n'avions plus d'intérêt à nous cacher, nous fûmes tous six loger dans la méme auberge, où, lorsqu'il fut nuit, M. Fulcran Rey de Nimes, proposant, qui depuis a souffert glorieusement le martyre à Beaucaire, nous vint voir, pour se réjouïr, disoit-il, avec nous, de l'honneur que nous avions eu de souffrir « quelque chose pour le nom de Christ[1] », à quoy il ajouta une longue, mais tendre et pathétique exortation d'être fermes et de « souffrir même jusqu'au sang[2] », si Dieu nous y appelloit.

Ce fidelle et zelé serviteur de Dieu se cachoit le jour dans les rochers aux environs de Bédarrieux, et, pendant toute la nuit alloit dans la ville de porte en porte, pour consoler et fortifier ses frères.

Clermont de Lodève. — Montpellier.

Le lendemain 18 de sept. nous couchâmes à Clermont de Lodève, et le lundi 19e à Montpellier où nous séjournâmes huit jours. J'apris que M. de Fonfrède[3], conseiller à la Cour des Aydes, qui avoit épousé une cousine germaine de ma mère (il a témoigné beaucoup de fermeté et de constance, et a été longtems exilé pour la religion), étoit en ville; je fus luy rendre visite avec le chantre. Il me reçut avec beaucoup de bonté, peut-être sans me connoitre et me régala d'un peu de linge et de trois écus, ce qui me vint fort à propos, dépourvu comme je l'étois de l'un et de l'autre. Cependant, par une équité outrée et hors de saison, je crus que j'en devois donner la moitié au chantre, à cause qu'il avoit été de la visite, il fut de mon avis et l'accepta sans peine.

1. Matt. 5 : 11, 12; Act. 5 : 41; Phil. 1 : 29; Jaq. 1 : 2.
2. Heb. 12 : 4.
3. Olympe de Garrisson, fille de Jonathan, frère de Pierre, et par conséquent cousine germaine de la mère de l'auteur, épousa noble Jean de Clauzel, seigneur de Fonfroide, ancien conseiller du roi en la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier. Leur fille Yolande épousa Jacques de Vignolles-Carlot, seigneur de Saint-Jean de Gardamenque.

Nous partîmes de Montpellier le mardi 27 sept. accompagnez des bénédictions de notre hôte qui paroissoit fort porté à faire comme nous. Il étoit homme de bien et fort charitable, sur tout à mon égard, la foiblesse de mon âge et mon air délicat l'avoient si fort émû de pitié, qu'il ne voulut jamais de mon argent et que j'eus toutes les peines du monde à empêcher qu'il ne me fît faire un habit d'hyver, disant qu'un méchant petit habit d'été que je portois commençoit à n'être plus de saison.

Pont de Lunel. — Nîmes.

Nous couchâmes ce soir là au Pont de Lunel, et le lendemain à Nîmes, où je fus un peu plus de trois mois. Ce fut à Nîmes que les trois peigneurs de laine nos compagnons de voyage se séparèrent de nous, et je n'ay plus apris de leurs nouvelles. Le malheureux chantre, qui sembloit avoir si bien commencé, « regarda en arrière[1] » et s'en retourna lâchement chez luy, où il changea de religion. Ainsi je demeuray seul avec celuy qui me valoit plus que tous les autres ensemble, je veux dire M. Lalauze, qui sembloit pour lors redoubler son amitié pour moy. Il ne se contenta pas de m'ayder de son soin et de son argent; il voulut bien encore y employer ses amis. Il avoit été autrefois garçon chez MM. Pelet et Nogarède, fameux marchands. Il me présenta à ce dernier, qui voulut d'abord me loger chez luy, pour attendre, disoit-il, que le plus gros orage se dissipât, et que Dieu nous fournît un moyen sûr de continuer notre fuite. Et comme je luy représentay que je serois aisément remarqué dans sa maison, qui étoit d'un grand abord à cause du négoce, il convint que je n'y serois pas assez en sûreté, mais il ajouta qu'il ne me dispensoit de loger chez lui qu'à condition que je logerois, avec M. Lalauze, chez un de ses bons amis, où il savoit que je serois aussi bien que chez luy. Cet ami s'appelloit M. Jaussaud, il étoit ad^t[2]; il m'y conduisit luy-même et luy dit en entrant : « Vous savez M. que je n'ay point d'enfans, mais je vous ameine celuy-cy, que la providence m'a addressé et que j'adopte, afin que vous en ayez le même soin que s'il m'appartenoit; toute la dépense qu'il fera chez vous sera sur mon conte. » Je puis dire que cet ami nous traita pendant trois mois que nous fûmes cachez chez luy, d'une manière qui répondoit fort bien aux recommandations du généreux M. Nogarède.

1. Luc 9 : 62 et 17 : 31 et 32.
2. Avocat.

Quelque temps aprez je témoignay que, si je ne craignois pas d'être découvert, je voudrois bien écrire à mon père et luy demander de l'argent. M. Nogarède me dit que je ne me misse pas en peine, et que rien ne me manqueroit. Mais pourtant que si je voulois écrire à mon père, je le pouvois en toute sureté, qu'il feroit en sorte que ma lettre luy seroit fidèlement renduë, que je recevrois de même sa réponse, et tout ce qu'il voudroit m'envoyer, sans qu'il sût où j'étois logé.

J'écrivis donc à mon père, il me répondit, qu'il consentoit que je demeurasse quelque temps dans ma cachette, jusqu'à tant que le grand feu de la persécution, qui selon luy (qui avoit le malheur, avec beaucoup d'autres, de se flater que les persécutions s'humaniseroient, et que le zèle furieux du clergé se ralentiroit), ne pouvoit pas durer long tems, fut passé : après quoy il se feroit un plaisir de me revoir chez luy : il me fit tenir en même temps 50 écus, tant pour mon séjour dans Nimes que pour mon retour. Ce fut par le moyen de M. de Fonfrède, dont j'ay déjà parlé, que je touchay cette somme, qui, toute petite qu'elle étoit, ne laissa pas de me fortifier dans le désir et l'espérance de sortir bien-tôt du royaume. Quelques jours aprez elle fut grossie de celle de dix écus, que M. Roumegous (père de celuy[1] qui dans la suite épousa ma cousine Anne Lavernhe), marchand de Montauban (qui revenoit de conduire une parente jusqu'à la frontière), me prêta en passant par Nimes, sur un billet que je luy fis, dans lequel je priois mon père de le rembourser.

Nous ne pensames dès lors, M. Lalauze et moy, qu'à continuer notre fuite. Nous fumes fortifiez dans cette résolution par un accident qui faillit à nous perdre. Deux soldats qui avoient servi à la réünion du pauvre M. Jaussaud, chez qui nous étions cachez, résolurent de venir visiter sa maison, apparament pour tâcher de gagner la pistole qu'on promettoit à ces nouveaux missionaires pour chaque fugitif huguenot qu'ils pouvoient découvrir. Par une faveur particulière de la bonne providence qui veilloit pour notre conservation, une femme voisine de M. Jaussaud les entendit parler de leur dessein et l'en avertit. Nous nous mimes en état de décamper au plus vite, mais malgré notre diligence, ils frapoient déjà à la porte de la ruë lors que nous étions au bas de l'escalier qui y répondoit, et nous étions pris, sans une porte de derrière, devant laquelle ils venoient de passer pour aller à l'autre. Nous sortimes de la ville et passâmes le reste de la journée tapis derrière des hayes. Le soir

1. Mort à Amst. en 1712.

nous revinsmes au gîte, nous apprîmes qu'un certain Coustel mᵉ quinqualier, et Atseri, mᵉ chapelier, tout deux de Montauban, avec qui nous devions continuer notre fuite, avoient été saisis et condamnez aux galères, sur le refus qu'ils avoient fait de changer de Religion.

VIII

Nous crûmes alors qu'il ne faloit plus différer notre départ. Dès le lendemain aprez diné (Dim. 8 de janv. 1686), nous prismes un tendre congé de notre cher hôte; MM. Moyse Darnaud de Puylaurens, François Cordes de Mazamet, et Louis Poujade de Saint-Jean-de-Gardonnenques, tous trois proposans, se joignirent à nous, et nous fûmes tous ensemble coucher aux Barraques de Redessan, hameau à deux lieuës de Nîmes.

Beaucaire. — Paradous.

Le lundi nous dinâmes à Beaucaire, nous apprimes qu'on usoit de grandes précautions pour empêcher aux réformez le passage du Rhône. Nous tinsmes conseil de guerre, il y fut conclu qu'il faloit payer de hardiesse et que nous serions désormais tous officiers, aprez quoy nous nous rendimes au lieu du passage. M. Cordes, qui étoit le plus hardi et le plus ferme de la troupe, dit aux bateliers, d'un ton assuré, qu'ils se dépéchassent de nous passer; ils répondirent qu'ils n'en feroient rien, qu'ils ne savoient pas si nous n'étions pas hugenots, que d'ailleurs le Rhône étoit si enflé, que le danger étoit tout visible d'y périr. M. Cordes répliqua que nous étions des officiers, que nous avions nos ordres, qu'ils prissent garde à ce qu'ils faisoient, que nous allions protester du retardement devant les consuls, et que, pour le danger, il n'étoit pas si grand que ceux où les ordres du roy nous exposoient tous les jours.

Le nom du roy et des consuls, leur fit peur, ils se mirent en état d'obéir au plus vite; six des plus vigoureux entrèrent avec nous dans une petite barque et se mirent à ramer de toute leur force contre le courant, de telle manière que la ligne que nous parcourions ne sembloit presque pas décliner vers l'autre rive, et, malgré cette précaution, aprez beaucoup de peine nous n'abordâmes qu'à une lieuë au-dessous de Tarascon qui est vis-à-vis de Beaucaire. Nous demandâmes aux bateliers ce qu'il leur faloit, ils dirent que le passage étoit fixé à six soûs par tête, mais qu'ils espéroient qu'en considération de leur peine et du danger qu'ils avoient couru, nous leur

donnerions davantage. M. Cordes n'en fut pas d'avis, de peur, comme il nous dit dans la suite, que si cela étoit sû, on ne nous soupsonnât de les avoir corrompus. Nous fûmes le soir méme coucher aux Paradous, où un de la troupe fut attaqué d'une violente colique qui causa beaucoup de désordre toute la nuit.

Le Boisverd.

Le mardi nous dinames au Boisverd et couchâmes, à une lieuë de Salon, patrie de Nostradamus, chez un capitaine du régiment de Champagne. Cette avanture étoit également dangereuse et divertissante. Sa maison étoit près du chemin et toute seule; nous la primes pour une hôtelerie, nous heurtâmes et il nous ouvrit luy-même. Nous vîmes un homme assez simplement mis, et qui n'avoit pas une mine à nous empêcher de croire qu'il en pouvoit bien être l'hôte. Nous demandâmes à souper et à coucher; il nous dit que c'étoit sa maison et qu'il n'étoit pas hôte, que même nous ne trouverions pas à loger avant d'être à Salon. Nous fimes des excuses sur notre méprise et nous remimes en chemin. A peine avions-nous fait 20 pas qu'il nous rappella pour nous demander si nous n'étions pas officiers; nous dimes qu'ouy, et de quel régiment? ajouta-t-il. Nous n'avions pris aucune mesure sur le choix du régiment, mais M. Cordes qui s'étoit mis sur le pied de ne s'embarrasser de rien dit que nous étions de celuy de Champagne. Et de quel bataillon? continua-t-il, seroit-ce d'un tel... et en nomma un, ce que nous n'étions pas capables de faire. Force fut à M. Cordes de dire que nous étions de celuy-là, et alors notre capitaine, tout transporté de joye, nous dit qu'il étoit capitaine dans le même bataillon, que quoy qu'il ne connut pas un de nous, il ne souffriroit pourtant pas que nous logeassions ailleurs que chez luy, et qu'il se feroit un extrême plaisir de faire connoissance avec nous et d'aprendre des nouvelles de ses anciens amis, et nous retint. M. Cordes vit bien qu'il faudroit soutenir la gageure et débiter bien des bourdes : pour le faire plus sûrement il demanda au capitaine depuis combien de temps il n'avoit pas été au bataillon et fut fort aise d'apprendre qu'il y avoit deux ans entiers, ce qui suffit pour donner une ample carrière à la fiction. M. Cordes ajouta qu'il n'étoit pas surprenant que nous ne fussions pas connus de luy, puis que nous n'avions tous été pourvus de nos emplois que depuis ce temps-là, que nôtre âge et sur tout celuy du petit enseigne (c'étoit moy) témoignoit que nous n'étions pas de vieux officiers. — Mais, dit le capitaine, à qui avez-vous succédé? qui

est mort ? qui a été avancé ? M. Cordes satisfit à toutes ces questions, tantôt en le faisant deviner, tantôt en devinant luy-méme sur quelque mot échapé au capitaine, qui, je croy, n'étoit pas le plus fin du régiment. Il luy raconta de ses amis, dont pourtant il n'avoit jamais ouï parler, mille avantures singulières et grotesques. Le pauvre capitaine nageoit dans la joye en apprenant toutes ces avantures, anecdotes de ses confrères et se promettoit de s'en bien divertir quand il les reverroit. La conversation continua de même pendant le souper et jusqu'à onse heures de la nuit, mais enfin, préférant notre repos à sa satisfaction, il nous proposa de nous coucher, et nous fit grand plaisir ; il nous dit à tous, que nous n'avions qu'à dormir tranquillement, qu'il auroit luy-même le soin de nous éveiller le matin à huit heures, que nous pourrions partir à neuf, et que nous aurions tout le temps nécessaire pour nous rendre à la couchée que nous nous étions fixée, et nous conduisit ainsi dans l'appartement qu'il nous avoit destiné.

La bonne foy de notre hôte, fit que nous nous abandonnâmes bien tôt au sommeil que nous causoit la fatigue du jour. Le lendemain il nous éveilla à l'heure marquée et fut nous attendre dans une autre chambre avec un bon déjeuner. Les histoires recommencèrent, M. Cordes fournit à tout, et lors qu'à neuf heures nous luy voulûmes faire nos justes remercimens et prendre congé de luy, il nous dit qu'il vouloit avoir le plaisir de nous accompagner jnsqu'à Salon. Cela ne nous plût pas, nous craignimes qu'il n'eût soupsonné ce que nous étions, et qu'il n'eût dessein de nous faire arrêter dans cette petite ville.

Mais rien moins que cela, ce fut le seul plaisir de la conversation qui nous procura cette embarrassante civilité. Quand nous fûmes près de Salon, nous nous séparâmes avec de grandes protestations d'amitié, de reconnoissance de notre part. et de promesses de le revoir à notre retour. Après quoy il s'en retourna, chez luy, et nous passâmes à côté de la ville sans y entrer. C'est ainsi que la hardiesse de M. Cordes et ses petits romans, qu'on ne sauroit sans doute entièrement excuser, nous tirèrent d'un pas si glissant.

IX. — **Lenson. — Cabannes de Berre. — La Figuière. — Marseille.**

Nous dinâmes à Lenson et couchâmes aux Cabanes de Berre, à la Tête-noire près de l'étang. Le jeudi 12 janv. nous dinâmes au logis de la Figuière et arrivâmes à six heures du soir à Marseille, du

côté des bastides, ou petites maisons de campagne, destinées à loger les habitans de cette ancienne et belle ville en cas de peste. Elles sont à ce qu'on dit, au nombre de 20.000, toutes blanches et forment un aspect qui charme la veuë. Le roy y a aussi la sienne qui commande les autres.

Nous fûmes à Marseille 23 jours, qui ne se passèrent pas sans avantures assez embarrassantes et dangereuses. Peu après notre arrivée la Chaîne[1] y arriva aussi; nous eùmes la curiosité ou plutôt l'imprudence de nous ranger parmi ceux qui la voyoient passer.

C'étoit le spectacle du monde le plus touchant de voir au rang des plus scélérats quatre-vingt personnes de tout âge et de toute condition, la pluspart, et peut-être toutes, réformées, subir une peine également barbare et ignominieuse, par la seule raison qu'elles n'avoient pas voulu trahir leurs consciences ou que, pour avoir la précieuse liberté de servir Dieu, qu'on ne leur permettoit plus dans leur cruelle patrie, elles avoient voulu jouïr du droit des gens qui permet à chacun de changer son domicile quand il le juge à propos. Mais notre douleur fut extrême lors que, parmi cette triste troupe, nous apperçûmes nos pauvres Montalbanois qui furent arrêtéz à Nîmes, comme j'ay déjà dit. Ces fidelles amis n'osèrent pas témoigner qu'ils nous connussent, de peur de nous rendre les compagnons de leur misères, mais ils jettèrent sur nous un tendre regard qui nous expliqua également leur douleur, leur résignation et les vœux qu'ils faisoient pour nous. Nous les saluâmes de même, en priant Dieu, dans le secret de notre cœur qu'il leur donnât une constance proportionnée à leur rude épreuve.

Peu de jours aprez, M. Darnaud étant monté sur une chaise pour prendre quelque chose de dessus le ciel du lit, fit tomber l'épée de M. Cordes, qui se tint toute nuë la pointe en haut, et lorsqu'il voulut descendre, il appuia de la cuisse sur la pointe de cette épée et se fit une profonde blessure. Cet accident était d'autant plus fâcheux, qu'outre le mal que souffroit le pauvre blessé, nous craignions qu'il ne fût pas en état de partir lors qu'il le faudroit ou qu'on ne s'avisât de rechercher comment l'accident étoit arrivé, ce qui nous auroit pû faire connoitre. Mais, par la grâce de Dieu, cette blessure fut bien tôt guérie, et on ne fit point de recherche.

Ce danger ne fut pas plutôt passé, que nous fûmes exposez à un plus grand. On avoit dressé, dans la chambre où nous mangions,

1. Des galériens.

une seconde table; un bigot, qui s'y trouva, s'apperçut que nous ne faissions pas le signe de la croix avant et, après le repas, il s'avisa de dire sa remarque, mais M. Cordes qui n'étoit pas... le relança vigoureusement, et foula aux pieds un de ces gands, qu'il avoit laissé tomber. La querelle alla de parole en parole jusqu'à l'appel; mais, par bonheur, le bigot fut poltron et jugea prudemment que des gens si hardis ne pouvoient pas être huguenots; je ne say si cette escapade rendit les autres plus avisez, mais le bigot ne parut plus, et personne ne nous accusa plus d'hérésie.

Comme M. Lalauze connoissoit M. Charles et M. Rateri, son neveu, et que ces ceux messieurs connoissoient mes parens auxquels le dernier avoit quelque obligation, nous eûmes un fort facile accez auprez d'eux, M. Lalauze et moy; je passois même pour leur parent : M. Rateri surtout me fit de grandes offres de service, il m'ouvrit une armoire dans laquelle il me dit qu'il y avoit 10,000 écus en or, qu'il me conseilloit d'en prendre une bonne partie (il alla jusqu'à 10.000 francs) qu'il ne demandoit qu'un billet sur mon père, persuadé qu'il les rembourseroit de bon cœur, et qu'il seroit bien aise que j'eusse le moyen de subsister hors du royaume, sans courir le danger de me faire des remises, qui étoient déjà sévèrement défenduës. J'étois de son avis, mais M. Lalauze y fut contraire, disant que mon père ne me laisseroit pas souffrir, et que nous pourrions être pillez. Ainsi, je ne pris que douse louis, dont je luy fis un billet pour prier mon père de les rembourser.

M. Rateri me procura le plaisir de voir Mlle Royer de Montauban, sa parente, qu'il avoit cachée avec Mlle sa fille chez une demoiselle papiste sur le port. Nous nous fîmes des voeux réciproques pour une heureuse sortie du royaume, mais je n'ay pas su depuis ce qu'elles étoient devenues.

J'eus occasion dans cette visite d'adorer la bonne Providence dans le soin qu'elle prenoit de nous sauver, il sembloit qu'elle eut bouche et yeux de ceux qui nous pouvoient perdre, et qu'elle n'en laissât l'usage qu'à ceux qui avoient pitié de nous. L'hôtesse de Mlle Royer me dit qu'elle m'avoit vu plusieurs fois promener sur le port, qu'elle étoit bien sûre que j'étois réformé et fugitif et que notre troupe étoit de cinq. Je lui demanday à quoy elle l'avoit reconnu. « C'est, dit-elle, à votre air consterné, à votre linge sale un jour de fête ou de dimanche, à vos habits délabrez, et j'ay su que vous étiez cinq, parceque dans les quatre autres (qu'elle me dépeignoit), j'ay remarqué le même désordre dans le visage, dans le linge, et dans les habits et que je vous ay vû

toujours promener avec quelqu'un d'eux et jamais avec d'autres : Si j'étois capable de cette trahison, ajouta-t-elle, j'en pourrois faire arrêter plus de 100, que j'ay reconnus aux mêmes marques, mais bien loin de les vouloir rendre malheureux, je les cacherois plutôt, si je le pouvois, comme les demoiselles Royer. »

Chacun fut épouvanté du récit que je leur fis de cette conversation, et sentit redoubler le désir de sortir d'une ville où nous craignions à toute heure d'être découverts et arrêtez. Cependant un capitaine anglois qui avoit promis de nous prendre secrètement, et qui avoit déjà nos provisions à bort, partit sans nous rien dire.

Nous fûmes, M. Lalauze et moy, consulter M. Rateri; il nous dit qu'il avoit pensé à nous, et qu'il espéroit de nous procurer des patentes de santé pour Livorne, dans lesquelles M. Lalauze auroit une commission pour Constantinople sous le nom de... et que sous celuy de Petit-Jean, je voudrois bien être son clerc et son valet. Qu'il auroit sans doute besoin de tout le crédit de son oncle et du sien pour les obtenir, sans que nous parussions, et qu'ainsi il n'oseroit rien promettre pour les autres.

Nous le leur dîmes, et ils furent fort embarrassez. Mais M. Cordes, s'étant allé promener tout seul, pour rêver à son affaire, s'avisa de se faire chevalier de Malthe sous le nom de noble François de la Garrigue, natif de la ville de Thoulouze, et, à la faveur de cette bourde, de demander des patentes pour luy et pour un valet, afin de passer en Italie et de là à Malthe. Son air assuré fit qu'il les obtint sans peine, mais parce qu'on prenoit beaucoup de précautions pour empêcher les Réformez d'en abuser, on luy dit qu'elles luy seroient inutiles, si elles n'étoient signées du premier consul, et controllées au bureau des classes. Il fut chez le consul, on luy dit qu'il étoit à table, il y retourna demi-heure aprez, et le consul le voyant nommé Chevalier de Malthe, s'excusa beaucoup, sur ce qu'il n'avoit pas sû qu'on eut renvoyé un homme de son rang : mais ne laissa pas pourtant d'ajouter, en le regardant fixement, qu'il se faisoit de la peine de signer des patentes pour un homme qu'il ne connoissoit point, à quoy, sans se démonter, M. Cordes répondit qu'il étoit honnête homme, et les patentes furent signées. Il ne trouva pas plus de difficulté au bureau des classes. Il s'en revint à l'auberge et son bon ami M. Darnaud s'estima fort heureux d'être son valet.

Il restoit encore M. Poujade à pourvoir. M. Cordes luy donna la tablature nécessaire, il luy prêta un chapeau bordé qu'il avoit, une cravate à dentelle et une épée d'argent, M. Poujade

réussit comme M. Cordes, et fut désormais M. de la Coste chevalier de Malthe. Un papiste secrétaire du duc de Nouailles, fugitif pour quelque friponnerie, ayant apris que des chevaliers de Malthe devoient passer en Italie, vint demander à passer pour valet ; il fut celuy de M. Poujade, et remplit ainsi une place qui auroit bien accomodé un pauvre réformé. D'autres réformez voulurent user de la même ruse, mais ils furent découverts.

Nous voilà donc en état de partir, nous fîmes notre marché avec le patron Monier, qui conduisoit la barque nommée Saint-Pierre ; pour cinq francs par tête il nous devoit transporter à Livorne. Apres cela, nous prîmes congé de notre hôte, faisant semblant de retourner en Languedoc, et fûmes au port pour nous embarquer. Mais notre patron fut obligé de différer son voyage d'un jour. Nous nous cachâmes du mieux que nous pûmes dans un cabaret sur le port, et le lendemain, 5 de février, nous fûmes assez heureux pour nous embarquer entre les galères, un beau dimanche, en plein jour, sans être soupsonnez de personne.

X. — Iles d'Hières.

Enfin nous fîmes voile le même jour et nous eûmes la joye de nous éloigner de la ville et des galères. Le lendemain nous mouillâmes aux Isles d'Hières, d'où nous partîmes le mercredi par un assez bon vent qui nous conduisit jusqu'à la hauteur de San-Remo, d'où un autre vent contraire nous repoussa à Antibes. Nous en partîmes le lundi 13 du mois, mais le vent contraire nous renvoya encore de San-Remo à Antibes, où nous mouillâmes le mardi au soir. Nous en partîmes le lendemain, et le jeudi, pour la troisième fois, le vent contraire nous repoussa de la hauteur du même San-Remo dans le port d'Antibes.

Antibes.

Notre patron et ses matelots, tous Provenceaux, et par conséquent superstitieux et bigots, dirent qu'il y avoit quelque chose de fort extraordinaire dans tous ces contretems, et qu'ils ne repartiroient pas de là que chacun n'eût entendu la messe. Ce fut un coup de foudre pour nous, d'autant plus que c'estoit la veille d'une feste dans laquelle on devoit faire des processions solennelles, et étaler tous les objets de la vénération romaine. Il n'y avoit point de sûreté pour nous à être d'un avis contraire, il falut donc entrer

dans la ville et s'exposer à tous les dangers du jour suivant. Mais comme nos Provenceaux aymoient bien autant le bon vin que les messes, nous leur en fîmes boire le soir du meilleur et en abondance. Cela les assoupit si bien qu'ils en dormirent la grace matinée; cependant nous nous étions donnez le mot. Nous nous levâmes dès les cinq heures du matin, nous passâmes un couple d'heures à nous promener et à élever notre cœur à Dieu. Rendus à l'auberge, M. Cordes les éveilla, et leur lava bien la téte sur leur peu de dévotion, il leur dit qu'il étoit près de huit heures, que nous étions debout depuis cinq et que nous avions déjà prié Dieu; ils se levèrent tous confus, et furent au plus vite à la messe. De retour, comme ils nous croyoient bien plus dévots qu'eux, nous leur persuadâmes aisément que nous avions assez fait, que le vin étoit bon et qu'il falloit boire. Ils s'en donnèrent si bien au cœur joye, qu'ils oubliérent les processions, et nous demeurâmes toute la journée renfermez.

Oneille. — Arassi.

Enfin nous partîmes le samedi de ce terrible lieu par un vent assez favorable pour nous faire doubler le fatal cap de San-Remo, et mouillâmes le jour méme à Oneille et à Arassi, où nous essuiâmes pendant deux jours une tempête effroyable. Jamais nous n'avons prié Dieu de meilleur cœur, ni nos matelots plus crié en chantant leurs litanies. Dieu nous garantit d'une mort qui nous paroissoit inévitable à tous momens. On nous dit que, quinze jours auparavant, une semblable tempète y avoit fait périr tous les moines d'un couvent, qui, pour avoir contracté trop de liaisons, avaient été condamnez à changer de demeure. J'avouë que nous n'eûmes pas assez de pitié d'eux.

Gênes.

Enfin nous arrivâmes à Gênes le jeudi au soir 23 de février. Comme nous ne nous croyions pas entièrement en sûreté dans un païs d'inquisition, nous nous logeâmes en gens de conséquence, dans la principale auberge à quatre francs par tête pour la table et le lit, et dès lors je commencay à payer pour M. Lalauze et pour moy. Cette dépense nous mettoit à la besace. Mais des parens de M. Poujade nommez MM. Bourguet, habitans de Gênes depuis quelques années, que nous rencontrâmes en ruë, nous ayant assuré

que nous étions en aussi grande sûreté qu'à Amsterdam, nous retranchâmes notre train, nous logeâmes tous dans une chambre, où nous faisions bouillir notre pot, et tout conté, au lieu de quatre francs, nous ne dépensions plus que cinq soûs par jour. Le secrétaire de M. de Nouailles fut fort surpris quand il se retira de ne nous pas trouver à l'auberge; il courut au bureau, où les étrangers sont obligez de prendre un billet tous les trois jours pour pouvoir demeurer dans la ville, et de déclarer leur nom et le lieu où ils logent. Il nous trouva par ce moyen et nous rendit plusieurs visites fort amicalement. Il nous dit qu'il avoit bien reconnu, dans la barque, ce que nous étions, mais qu'il n'avoit pas voulu nous faire la peine de nous le témoigner, et qu'il nous rendroit de bon cœur service s'il pouvoit. Je croy qu'il étoit sincère, du moins fût-il d'un grand zèle avec nous au port, pour ayder à faire rendre à M. Cordes ses hardes que le patron de la barque refusoit, quoy que nous luy payassions les cinq francs par tête dont nous avions convenu, disant qu'il vouloit que nous allassions avec luy jusqu'à Livorne selon notre accord : et en effet, selon toutes les apparences, pour nous ramener en France, et profiter ainsi des 500 francs, que j'ay appris qu'on leur donnoit pour chaque huguenot fugitif qu'ils pouvoient ramener dans le royaume et livrer à la justice. Il mit l'épée à la main comme les autres et les hardes furent renduës.

Cependant, malgré notre lésine, nos bourses déjà fort plates s'épuisoient entièrement, et nous faisoient craindre une affreuse mendicité dans un païs si ennemi des réformez. Mais la bonne providence y avoit déjà pourvù. Nous apprimes qu'un vaisseau de guerre, qui étoit entré dans le port avec nous à notre arrivée, étoit hollandois, et qu'il s'en retournoit à Amsterdam (il se nommoit la *Tête-Noire*, monté de 44 pièces de canon et de 160 hommes, et commandé par M. van Zyl natif d'Utrecht, qui depuis fut fait chef d'escadre). Nous nous avisâmes de faire prier le capitaine de nous prendre avec luy et que nous payerions ce qu'il trouveroit juste. Les MM. Bourguet, qui parloient italien, voulurent bien parler pour nous au consul hollandois, qui eut la bonté d'expliquer notre demande en flamand au capitaine. Celuy-cy répondit qu'il nous prendroit de bon cœur et qu'il partoit dans huit jours. Ce temps écoulé nous luy fimes dire que nous n'étions pas en état de payer le passage, mais que nous achèterions nos provisions. Il répondit fort obligeament que cela ne romproit pas notre marché. Mais, comme son départ fut encore retardé de quelques jours, nous le fimes prier d'avoir pitié de notre état, que nous n'avions plus

même le moyen de faire nos provisions. Il nous fit dire fort généreusement, qu'il en avoit assez dans son bord, et que quand nous serions cinquante, il nous prendroit tous avec plaisir, que nous nous tinssions prêts et qu'il nous feroit avertir. Mais un bruit s'étant répandu, que le roy de France avoit écrit au sénat, de luy remettre ses sujets fugitifs qui se trouveroint dans leur ville, la crainte nous fit prévenir son ordre : nous nous rendîmes au vaisseau, et quoy que quatre autres, qui ne luy avoient pas seulement fait parler, eussent pris la méme liberté, il ne laissa pas de nous accueillir tous fort obligeament ; il louä notre prudence, et ajouta pourtant qu'il étoit bien vray que Louis XIV avoit écrit au sénat, mais que le sénat avoit répondu que Gênes étoit libre, et que chacun y étoit en sûreté.

XI. — Alicante.

Enfin nous fîmes voile le 17 de mars, par un vent si favorable, qu'en cinq jours, avec deux voiles seulement, nous arrivâmes à Alicante. Nous demeurâmes sept ou huit jours à cette rade. Comme plusieurs autres, nous eûmes envie, M. Lalauze, un autre[1] et moy, d'aller manger une soupe à terre ; nous fûmes pour cela dans une gargotte, où nous nous oubliâmes si bien, que la chaloupe, qui tous les soirs alloit à terre pour rameiner ceux qui s'y trouvoient, s'en retourna sans nous. Nous priâmes notre hôte de nous loger pendant la nuit ; il fit beaucoup de difficulté, mais enfin il se rendit, ou plutôt nous fit rendre à discrétion, car il stipula que nous luy remettrions nos épées, nos couteaux, nos cannes, etc., que nous coucherions tous trois dans un lit, que notre chambre seroit ouverte toute la nuit, et qu'il y auroit deux chandelles allumées sur la table. Il en falut passer par là. Nous nous couchâmes, mais nous ne dormîmes point, cet étrange homme venait à tous les quarts d'heure, avec une grande épée d'un côté et un poignard de l'autre, entr'ouvrir nos rideaux pour voir si nous dormions; nous en fîmes toujours le semblant sans en avoir la moindre envie; pour moy je croyois à chaque fois qu'il nous alloit couper la gorge. Pour nous remettre de notre peur, il vint de bon matin nous en faire une plus grande, il nous dit qu'on avoit appris que nous n'étions pas chrétiens, et que si nous ne voulions pas être mis à l'Inquisition, nous

1. *Cazals*, chirurgien de Montauban.

n'avions qu'à décamper au plus vite. Nous courûmes au rivage, mais notre chaloupe n'y était pas encore. Nous en louâmes une, qui nous fit le chagrin de nous conduire à plusieurs vaisseaux françois pour faire ses messages avant de nous mener au nôtre, qui étoit le plus éloigné. Elle nous y rendit enfin, très mal satisfaits de notre corvée.



HÔTEL DE VILLE DE FRANEKER (FRISE).

Cartagène.

Nous partimes d'Alicante le 30 de mars, le vent contraire nous fit jeter l'ancre devant l'Isle de Saint-Paul. Nous arrivâmes à Cartagène le 1 d'avril. Nous ne fûmes pas à terre. Le 3e, en partant, le vaisseau échouä sur un rocher couvert d'eau, mais par la grâce de Dieu, à la faveur d'un temps calme et de deux ancres qu'on jetta du côté de la poupe, il fut dégagé sans avoir reçu aucun dommage.

A quelques lieuës de là cinq corsaires turcs apperçurent quatre flutes et un vaisseau marchand que le nôtre convoyoit ; ils venoient à pleines voiles fondre sur cette proye, mais lorsqu'ils virent que

le nôtre étoit un bon vaisseau de guerre et qu'il s'alloit mettre entre-deux, ils s'enfuirent aussi vite qu'ils étoient venus. Nous les poursuivîmes plusieurs heures en vain.

Malaga. — Alméria. — Estapona. — Gibraltar.

Nous arrivâmes à Malaga le 13 d'avril. Malgré l'avanture d'Alicante, nous eûmes le courage de goûter de son bon vin sur les lieux.

Nous en partîmes le 18ᵉ, mais nous fumes bien tôt accueillis d'une grosse tempête qui nous balotta cruellement pendant plusieurs jours et nous repoussa si bien qu'a peine pûmes-nous, le 27, mouiller près de la ville d'Alméria. Nous vimes alors les œuvres de l'Eternel et ses « merveilles » telles que le Psalmiste les décrit au Ps. 107 v. 23... 29. Deux de nos flutes ne pouvoient plus voguer que sur le côté gauche ; de l'autre, l'une avoit été percée par la violence des vagues, et l'autre avoit perdu les cordages du gros mât. Pendant deux jours qu'elles se redouberent (*sic*) [1], nous fimes de l'eau et du bois.

Nous partimes d'Alméria le 30 d'Avril, et mouillames pour la seconde fois à Malaga le 6 de May. Nous en partîmes le 8ᵉ et arrivâmes le 12ᵉ à Estapona. Nous levâmes l'ancre le 17ᵉ, mais le vent contraire nous la fit mouiller le même jour fort prez de là. Nous remîmes à la voile le 19ᵉ. Le 20ᵉ nous remarquâmes une chose assez extraordinaire, nous avions le vent en poupe et un autre vaisseau, qui, à un quart de lieuë de nous, faisoit un cours tout contraire, ne l'avoit pas moins favorable que nous. Nous vîmes le 21ᵉ sur la côte de Barbarie la célèbre Ceuta, et près du détroit une grande baleine et un autre grand poisson qui jettoit l'eau 15 ou 16 pieds par-dessus la tête. Enfin nous passâmes le détroit de Gibraltar le même jour, accompagnez d'un grand nombre de veaux marins.

XII

Dans ce temps-là le maréchal d'Estrées étoit devant Cadix avec 31 vaisseaux de guerre françois et six galiotes à bombes, que Louis 14 y avoit envoyé pour faire valoir quelques prétentions.

1. Sans doute se radoubèrent.

Comme nous en approchions, avec 7 ou 8 vaisseaux marchands ou flutes que nous escortions, les François apperçurent nos pavillons par-dessus les terres, et nous prirent pour l'escadre du comte de Stirum (qui étoit alors dans la Méditerranée) et crurent que nous venions au secours des Espagnols. Ils craignirent de se trouver entre notre feu et celuy de 15 vaisseaux espagnols, qui s'étoient postez entr'eux et la ville. Ils résolurent donc de nous attaquer les premiers, et, pour faire plus de diligence, coupérent leurs câbles et vinrent à nous. La nuit les empêcha de revenir de leur méprise, ainsi nous voguâmes par un vent assez fort, en danger, à tous momens, de nous briser les uns contre les autres, jusqu'au jour. Les François eurent alors honte de leur terreur panique et résolurent de nous faire peur à leur tour. Ils ordonnèrent à un de leurs vaisseaux, monté de 60 pièces et de 500 hommes, de nous suivre comme s'il nous vouloit combatre, et, afin que nous n'en doutassions pas, il fut résolu que quand nous le saluerions, l'Amyral rendroit le salut pour luy. Il se mit donc à nos trousses. Quand le soleil fut levé, nous le saluâmes, mais, au lieu de répondre, il continua de nous poursuivre au-dessus du vent. Notre capitaine ne douta point alors qu'il ne cherchât querelle, puisqu'il sembloit l'avoir suffisamment commencée en ne rendant pas le salut. Comme il étoit homme de cœur, et qu'il avoit reçu le premier l'affront, il résolut de le réparer par l'honneur de l'attaque. Il fit tout disposer pour le combat. Dans un moment les lits et les caisses furent jettez à fond de cale, et dans la mer tout le bois que nous avions fait près d'Alméria; des cercles de corde d'espace en espace furent remplis de boulets, les canons chargez et pointez, les mèches allumées, et chacun prit son poste. Pendant cette manœuvre le capitaine s'apperçut que nous étions fort consternez. Il nous en fit demander la raison, ajoutant que nous ne l'avions pas été de même lorsque nous avions cru nous batre contre les corsaires. Nous répondîmes, que nous venions d'échaper, par un espèce de miracle des mains de nos persécuteurs, que le danger d'y retomber nous faisoit frémir et que l'intérêt de notre conscience nous faisoit bien moins craindre les corsaires qu'eux. Il nous assura que nous n'avions rien à craindre à cet égard, qu'à la vérité nous ne pouvions guère que périr dans cette occasion, que s'il n'avoit à faire qu'à ce vaisseau, il pourroit espérer de luy résister, mais que s'il avoit le dessus il seroit bientôt accablé par le nombre, que sa résolution étoit de résister tant qu'il pourroit, après quoy il feroit échouer son vaisseau sur un rocher où le vent nous portoit (et qui étoit escarpé

comme une muraille), qu'alors se sauveroit qui pourroit, qu'en cas d'abordage, et qu'il ne peut pas faire échouer le vaisseau, il mettroit le feu aux poudres. Mais que certainement nous ne tomberions pas entre leurs mains, et que nous mourrions libres. Cela nous consola.

Cependant nous continuions notre route afin de donner occasion au vaisseau françois de s'éloigner davantage des autres. Enfin notre capitaine donna ordre de charger ; nous virions déjà pour les saluer de toute une bordée, lors qu'un de nos cadets entendit que le capitaine françois crioit que nous étions bons amis. Ainsi le combat finit lors qu'il alloit commencer. Les lieutenans furent envoyez de part et d'autre, on s'éclaircit, on se fit des civilitez, on se régala.

Cadix. — Combat de deux vaisseaux.

Nous mouillâmes le 22 de may à une lieuë de Cadix ou il ne nous fut pas permis d'entrer. Mais il faut que je dise un mot d'une autre querelle qui finit d'une manière plus tragique que la nôtre. Nous entendimes beaucoup tirer tout ce jour-là. Le lendemain nous vimes arriver un vaisseau françois du rang de celuy qui nous avoit suivi si longtemps, extrêmement délabré. Il s'étoit attiré cette disgrâce par une méchante querelle qu'il avoit faite à un vaisseau hollandois monté de 40 pièces seulement et de 120 hommes (tout le tort de ce dernier consistoit à n'avoir pas voulu accompagner le françois jusques à Cadix, sans attendre un autre vaisseau avec lequel il devoit faire un assez long voyage et qui étoit fort loin derrière). Peu de temps après nous apperçumes le petit David qui avoit défait ce Goliat. Mais les François ne purent pas supporter longtems la vuë d'un objet si humiliant, et l'obligèrent à démarrer. Il nous laissa un cadet, qui s'étoit trouvé dans ce combat si inégal, et qui nous en fit l'histoire. Le capitaine hollandois, officier de grand mérite, y fut tué, et quelques plaintes que leurs Hautes Puissances en fissent faire à Paris par leur ambassadeur, ils n'en pûrent obtenir aucune satisfaction, la France faisant déjà connoitre qu'elle n'étoit pas d'humeur de les ménager.

Lagos.

Nous partimes de Cadix le 27 de may et mouillâmes le 1 de juin a Lagos en Portugal. Nous y fimes provision de quelques bœufs,

de cochons, et de beaucoup de moutons, il y en eut un quartier pour chaque homme de l'équipage, nous eumes chacun le nôtre et fimes bonne chère pendant plusieurs jours.

M. van Zyl nous quitte.

Nous levâmes l'ancre le 3e de Juin et notre généreux capitaine, ayant reçu ordre des Etats d'aller à Lisbonne, après nous avoir dispersez sur des vaisseaux marchands, nous quita le 9e[1]. Celuy qui nous échut, à M. Lalauze et à moy, s'appelloit *les Armes de Séville*, dont le capitaine n'eut pas pour nous toute la bonté qu'avoit eu M. van Zyl.

Notre flote étoit alors composée de 28 navires marchands ou flutes. Pour éviter les corsaires, nous fumes obligez de courir un large de 200 lieuës, et nous le tinmes jusqu'à la Manche, que nous traversâmes en nous divertissant à prendre à la ligne quantité de maquereaux qui étoient d'un excellent goût, mais d'ailleurs sans aucune mauvaise rencontre.

Enfin, après avoir couru mille dangers, dans un voyage d'onse mois, nous arrivâmes, M. Lalauze et moy, sains et saufs, à Amsterdam le mercredi 28 de Juin 1686, à huit heures du matin.

XIII. — Arrivée à Amsterdam. — Charité extraordinaire d'un pauvre tailleur wallon.

C'est ainsi que par sa miséricorde infinie et digne de nos éternelles louanges, Dieu nous délivra des persécutions de nos cruels compatriotes, pour nous conduire dans une nouvelle et meilleure patrie. Heureux ! si après avoir été ainsi « délivrez de la main de nos ennemis, nous nous appliquons à le servir sans crainte, en sainteté et en justice devant luy tous les jours de notre vie[2] ».

Notre patron, qui apparament avoit des affaires pressées, nous

1. Abraham Ferdinand van Zyll était un marin distingué, de l'école du célèbre de Ruyter. Il se fit connaître en 1667 comme commandant du navire *de Leeuwen*, de 50 canons, dans l'expédition sur la rivière de Rochester. En 1673 et 1676 il se distingua dans divers combats navals, et en 1688, il fit partie de l'escadre qui convoya le prince Guillaume en Angleterre.

2. Luc 1 : 74 et 75.

mit à terre et nous dit adieu, sans nous indiquer aucun endroit où nous pussions recevoir quelque secours. Cependant je n'avois que trois soûs et M. Lalauze n'étoit guère plus pécunieux. Nous rôdâmes pendant une heure dans les rues d'Amsterdam, sans oser aborder personne, ne parlant pas un mot de flamand. Enfin un pauvre tailleur wallon. nous ayant veu passer plusieurs fois devant sa porte, touché de notre embarras et du triste état où nous étions, nous vint demander ce que nous cherchions et s'il ne pourroit pas nous être utile. Nous luy dimes que nous étions de pauvres François, que la persécution avoit réduits dans l'état ou il nous voyoit, et que s'il connoissoit quelqu'un de notre nation, il nous fairait grand plaisir de nous l'indiquer. Il nous fit entrer chez luy, nous dit le plus généreusement du monde que sa maison et sa table étoient à notre service jusqu'à ce que nous trouvassions mieux (il est vray que sa charité avoit beaucoup de rapport « aux pites de la veuve de l'Evangile[1] »). Il ajouta qu'ont alloit prêcher en françois, que peut-être nous trouverions dans le temple des personnes de notre connoissance, qu'il nous y conduiroit, et nous reviendroit prendre pour diner; il nous contraignit d'accepter ses obligeantes ofres.

M. Boddens[2] precha. — M. Ysarn[3].

Nous ne fûmes pas plutôt dans le temple que j'y rencontray le fils ayné de M. Ysarn, qui témoigna beaucoup de joye de me revoir. Quand le sermon fut fini, il me mena à M. son père qui m'embrassa avec une extrême tendresse, ils me prirent chacun par une main et me conduisirent ainsi chez eux; j'y fus accueilli de toute la famille avec la mème charité et la même joye. M. Lalauze fut de la partie, et eut sa part aux empressemens : à peine nous fut-il permis de sortir un moment pour aller remercier notre charitable tailleur.

Ce généreux pasteur, qui, par une ardente charité et des soins sans relâche, s'étoit aquis si justement le glorieux titre de « *Père des réfugiez* », voulut ètre le mien d'une façon particulière. Comme j'étois desnué de tout, il trouva un beau champ à satisfaire son humeur bien-faisante. Il me fit faire des habits et du linge, et, pen-

1. Marc 12 : 42, 43, 44; Luc 21 : 2 et 3.

2. *Abraham Boddens* fut, de 1688 à 1727, pasteur de l'Église wallonne d'Amsterdam.

3. *Pierre Ysarn*, de Montauban, fut pasteur de l'Église wallonne d'Amsterdam de 1688 à 1712 et mourut en 1714.

dant près d'un an qu'il me retint chez luy, j'y fus sur le pied de fils et de fils bien aymé.

J'écrivis à mon père l'état triste dans lequel j'étois arrivé à Amsterdam, et l'obligeant accueil que M. Ysarn m'avoit fait. Mon bon père me répondit aussitôt et m'envoyoit un billet de change, mais cette lettre fut interceptée, le billet confisqué, et luy, par une lettre du petit-cachet, envoyé aux prisons de Ville-franche en Rouergue, ou il fut détenu deux ans et demi, et n'en sortit,[1], qu'après avoir payé une amende de 1,000 écus. Il m'écrivit de sa prison une lettre fort tendre, mais en me déclarant qu'il luy étoit impossible de me donner du secours. Les empressemens de M. Ysarn n'en furent pas moindres à mon égard, il sembloit au contraire qu'il tachât de me consoler en les redoublant.

Monsieur van Zyl.

Cependant le généreux M. Van Zyl arriva à Amsterdam deux mois après nous ; nous le fûmes voir, M. Lalauze et moy, pour luy faire nos justes remercimens, et pour l'assurer que nous tâcherions de le satisfaire au plutôt. Nous avions pris un de nos amis avec nous pour servir d'interprète, mais nous fûmes bien surpris de voir que nous n'en avions plus besoin avec luy ; il nous dit, en assez bon françois, qu'il avoit été si touché du récit de nos maux, que, pour avoir la consolation de s'en entretenir avec tant de pauvres persécutez qui arrivoient tous les jours, il avoit employé tout son temps, depuis notre séparation, à apprendre notre langue avec le secours des cadets de son bord qui la savoient. Que du reste il ne vouloit absolument rien de nous, et que de tout son cœur il rendroit service à nous et à nos semblables toutes les fois qu'il pourroit. Une juste et immortelle reconnoissance exigeoit de moy cet article.

Comme je n'avois aucune espérance de recevoir de l'argent de mon père, et que j'avois une extrême douleur d'être à charge à des personnes que le refuge mettoit à l'étroit, je voulus aller aux Indes ou apprendre un métier, mais M. Ysarn ne voulut entendre parler ni de l'un ni de l'autre ; il m'envoya à l'école latine, se chargea des fraix, et ne continua pas seulement à me fournir le nécessaire, mais

1. Il fut un an et demi renfermé, et eut pendant un an la ville pour prison.

il me mettoit souvent de l'argent dans la poche pour me divertir avec mes camarades et se fâchoit s'il duroit trop long-tems. Tout cela se faisoit avec tant de désintéressement, que j'eus, dans la suite, bien de la peine à luy faire accepter le déboursé, qu'il n'avoit pas mis en écrit, et qu'il ne sût que par le mémoire que j'en avois fait moy-même. Mais lorsque je voulus payer ma pension il s'en scandaliza, et se plaignit de la liberté que je pris d'envoyer les petits critiques dans sa bibliothèque, pour servir de monument de ma reconnoissance.

XIV. — **Mon oncle Lavernhe. — Leyden. — Deventer. — Franeker.**

Mon très honoré oncle Lavernhe, aussi généreux que M. Ysarn, après avoir été appellé à Deventer[1], me voulut prendre chez luy; il falut, pour m'obtenir, qu'il fit valoir les droits de la parenté. Ma tante me vint quérir jusqu'à Amsterdam d'où je partis avec elle pour Leyde, après avoir essuié les obligeans reproches de M. Ysarn, qui me coûtèrent bien des larmes. Nous fûmes trois semaines chez mon oncle Gaillard[2], fort régalez, et arrivâmes à Deventer le 10 de juin 1687. Je fus reçu de mon cher oncle avec des marques de tendresse et de bonté, que je n'oublierai de ma vie. Il ne se démentit jamais pendant six ans que j'ay eu l'honneur d'être chez luy, quoique, pendant plus de trois, je ne reçusse aucun secours de mon pauvre père, que sa prison et la crainte empêchèrent de me donner des preuves de sa tendresse.

Enfin je commenceay en 1691, à recevoir quelque secours de mon père, par le moyen du généreux patron de la famille dispersée, je veux dire, mon t. h. oncle Ramond Lavernhe qui se cachoit sous le nom de Delviarnes, comme j'étois déguisé par celuy de la Caillole, logé chez M. Vangràve (c'étoit mon oncle Lavernhe de Deventer).

Pendant mon séjour à Deventer, mon plus grand plaisir étoit de me promener avec mon cher oncle et de jouïr de la douceur et de

1. *Isaac Lavergne*, pasteur de Revel en Lauraguais, dans le Haut-Languedoc, se retira à Deventer après la Révocation et un Henri Lavernhe est dit y avoir édifié les réfugiés par ses prédications. Mais ils n'étaient ni l'un ni l'autre pasteurs de l'Église wallonne.

2. Sur *Jacques Gaillard*, professeur à Montauban, voy. *France prot.*, 2e éd., VI, 791.

la gayeté de sa conversation, avantage que j'avois presque tous les jours, mais jamais sans qu'il me donnât des preuves d'une bonté et d'une tendresse véritablement paternelle, qui formoient en moy un parfait retour de respect, d'amour et de reconnoissance qui ne s'effaceront jamais de mon cœur.

Cependant je continuois mes études. Je sortis des classes au commencement de 1691. Deux ans et demi après mon oncle trouva bon que j'allasse à l'Académie, et je fus envoyé à Franeker. A mon



départ de Deventer j'obligeay mon oncle à souffrir que je luy remboursasse ce qu'il avoit déboursé pour moy, dont j'avois tenu conte. Et en 1702 il me permit avec beaucoup de peine de luy payer 900 fl. pour les six années de ma pension.

J'arrivay à Franeker le 28 de May 1693. J'obtins peu après de nos seigneurs les députez de la province une pension de 145 fl. dont je commençay à jouïr en 1696. Et j'en jouis environ quatre ans, pressé par la nécessité.

Reçu candidat. — J'entre en condition.

J'eus la consolation, au comm^{t} de septembre 1699, d'être reçu candidat du Saint Ministère avec M. Lafite le Jeune[1], au synode de Middelbourg en Zeelande : MM. Du Val[2], Cambefort[3] et Lémery[4], avec un ancien, furent nos examinateurs.

A mon retour du Synode j'entray en condition chez M. de Haren Grietman de Stellingwerf West-Eynde[5]; je m'y étois engagé avec l'approbation de mon oncle, avant mon départ. Je fus chargé de l'éducation de messieurs ses deux fils, tous deux Grietmans présentement (en 1712), l'un du Bilt et l'autre dans la Grietenie de monsieur son père. Pendant deux ans que j'ay esté dans ma condition, et que j'ay passé pour la plupart à Franeker avec messieurs mes élèves, j'ay reçu mille marques de bonté et de confiance de la part de M. et de Mme de Haren, et de messieurs leurs fils, auxquelles je tachay de répondre par mon soin et ma fidélité.

Il parut que mon nouveau sort faisoit de la peine à mon père, car dès lors il commença à me faire des remises plus considérables, et enfin je sortis de ma condition pour acheter, avec l'approbation de mon oncle Lavernhe et de mon père, l'employ de secrétaire de l'Académie de Frise, pour lequel je payay 7,000 fl. clairs et liquides, au s^{r} Barth. Blydenstein D^{r} en méd., qui en était pourvu. Nos seigneurs les députez eurent la bonté d'en accorder le transport et de m'en donner la commission le 18 novembre 1701[6]. Mon père donna d'autant plus aisément les mains à cet achat, qu'il ne vouloit pas que je fusse ministre, dans l'espérance trompeuse dont il se flattoit, qu'une liberté prochaine de conscience (dont les mi-

1. Il s'agit de *Pierre la Fite.*

2. Le pasteur *François Duval* se réfugia en 1686 à Flessingue et fut, de 1691 à 1705, pasteur à Oostbourg.

3. *Isaac Cambefort*, proposant, de Bruniquel en Quercy, fut de 1697 à 1719, pasteur à Harlingue, de 1719 à 1724 à Groede, et de 1724 à 1728 à l'Écluse.

4. Il s'agit probablement de *Pierre Hémery*, ancien chapelain du régiment du duc de Schomberg, qui fut, de 1693 à 1722, pasteur à Tholen.

5. A cette famille renommée de la Frise appartiennent aussi Onno Zwier van Haren et Willem van Haren fort connus en politique et en littérature. Henriette-Amélie, fille reconnue de ce dernier, fut, sous le nom de *Nehra*, la maîtresse de Mirabeau.

6. La porte du milieu, dans le bâtiment de droite de la gravure ci-contre, est celle de la Bibliothèque dont Savois s'occupa désormais.

nistres auroient apparament été exclus) luy auroit procuré la joye de me revoir, de me transporter ses emplois et de me constituer son héritier, comme il m'a plusieurs fois témoigné par ses lettres que c'étoit son dessein, et en 1704 il m'écrivoit que son désir étoit que je luy pusse un jour au moins envoyer mon ayné pour tenir ma place.

XV. — **Mon mariage.**

Dans les vacances d'été 1702, je fis un voyage à Deventer dans lequel je dis à mon oncle que mon petit employ et mon âge m'avoient fait naître le désir de m'engager dans le mariage, et que j'avois jetté les yeux sur la fille aynée de M. Baux, pasteur ordin. de l'Église wallonne de Leeuwaerde[1], mais que je n'avois eu garde de le témoigner, avant de savoir son avis et la volonté de mon père. Mon oncle, qui connoissoit particulièrement les parens et la fille, approuva entièrement mon inclination et témoigna souhaiter ce mariage. Il se chargea de le communiquer à mon père et de luy demander son consentement. Il écrivit, et me donna sa lettre que j'envoyay à mon père avec une des miennes pour luy demander la même chose. Par sa réponse mon père laissa la chose à ma liberté, en me recommandant la prudence dans une affaire de cette importance. Quand sa lettre me fut renduë, ce fidelle serviteur de Dieu, mon cher oncle Lavernhe mon patron étoit déjà mort. Ainsi fondé sur la liberté que mon père me donnoit, et sur l'approbation anticipée de feu mon oncle, je ne pris pas de nouveau conseil pour achever une affaire que je regardois comme avantageuse et que je souhaitois avec beaucoup d'ardeur : ainsi la demoiselle m'ayant été fort obligeament accordée par ses parens, notre mariage fut entièrem[t] conclu. Je fis après cela un voyage en Hollande pour le communiquer à M. Ysarn et à mes parens ; tous me témoignèrent qu'ils l'approuvoient beaucoup et me félicitèrent. A mon retour nos annonces furent publiées et mon beau-père bénit luy-même notre mariage à Leeuwaerden le dimanche 21 de janvier 1703.

Mort de mon père.

Depuis ce temps-là jusqu'à la présente année 1712, nous avons eu la consolation de vivre dans une bonne concorde et amitié avec

1. Voy. sur lui le *Bulletin* de 1894, p. 186.

tous nos parens des deux côtés et icy et en France. Heureux! si des esprits mal intentionnez n'avoient pas eu la cruauté d'aigrir l'esprit de mon cher père contre moy, et de me causer par là la douleur insupportable de me voir privé pendant quelque tems de son affection; mais, ce qui m'a empéché de succomber à mon affliction, c'est que je ne me suis jamais senti digne de la colère de mon père, et qu'il m'a donné avant sa mort des marques du retour de sa tendresse et de son soin et par letre et par des effects, — il a même fini sa vie dans ces bonnes dispositions à mon égard, puis qu'il est mort à Lapeyrière en allant de Thoulouze à Montauban, dans le dessein de mettre entre les mains de mes proches parens un petit capital, qui me peut être envoyé sûrement.

Dieu n'a pas trouvé bon de me faire jouïr de ce secours, mais il a voulu que j'eusse la consolation de savoir que mon père m'a aymé jusqu'à sa mort, qui arriva, comme je le dis ailleurs, le 15 janv. 1705.

Je ne sais si mon père fit testament, mais on en trouva une minute écrite d'une main étrangère dans laquelle il me constituoit son héritier en cas de retour. Mes parens croyoient qu'il y en avoit un, fait du vivant de ma mère, ou peu après sa mort, mais je n'ay pas pû m'en éclaircir. Quoy qu'il en soit, mes deux sœurs sont demeurées en possession de tout son bien et n'ont pas trouvé à propos jusqu'icy de m'en faire la moindre part; la cadette m'a écrit trois ou quatre fois, l'aînée une, et mes beau-frères jamais, malgré toutes les lettres que je leur ay écrites à tous et un présent de fort bon thée que je fis à chacune de mes sœurs. Dieu le leur pardonne, et leur face la grâce, non seulement d'être capables d'équité, mais même de connoitre la vanité de ces faux biens et d'abandonner tout pour ne pas risquer la perte de leur âme.

Succession de mon père.

Mes parens m'ont écrit que mes sœurs avoient fait faire un inventaire des biens que mon père a laissez. Et que selon l'exposé et l'estime qu'on en faisoit ils aloient à 180,000 francs. Je ne say si ces biens ont été exposez et estimez exactem[t], mais mon oncle Garrisson n'y voulut pas assister de peur d'authoriser, à mon préjudice, les omissions qu'on pourroit faire. D'ailleurs, s'il n'y a point d'erreur, je ne say sur quel fondement mes sœurs se peuvent vanter de s'être prévaluës de plus de 150,000 chacune, comme on m'a et écrit, et dit plusieurs fois qu'elles le faisoient.

Quoy qu'il en soit, comme il n'est pas impossible qu'un jour l'humanité et la justice soient écoutées, voici ce que l'âge tendre auquel je suis sorti de la maison de mon père me permet de savoir de ses affaires, et de ce que mes héritiers devroient recueillir de sa succession.

XVI. — Détail des biens de mon père.

I. — Toute la dot de ma mère qui étoit de 18,000 francs avec tous ses joyaux qui étoient considérables, tout ce qui me peut revenir de son côté en héritage ou autrement par droit de représentation, et un collier de perles de 800 francs qui avoit été donné à ma sœur.

II. — Le tiers de tous les biens que mon père a laissez en mourant, s'il n'a pas fait de testament, à la réserve d'une métairie de quatre paires de labourage près de la Garde, qu'il avoit reçuë pour la dot de ma belle-mère (qui étoit de 12,000 fr.), de 1,000 qu'elle avoit hérité d'une de ses tantes, de la succession du baron de la Mothe (qui est, dit-on, de 55,000 fr.) et de 15,000 fr. qu'on dit que mon père a donné à ma sœur aynée par son contrat de mariage avec ma belle-mère, comme un préciput.

Les biens que mon père possédoit avant son mariage avec ma belle-mère, autant qu'ils m'étoient connus, étoient :

1. L'héritage de ses pères près de Semalens, à trois lieuës de Castres, situé comme une presqu'île entre deux petites rivières; il consistoit en neuf paires de labourage, divisez en trois métairies, Fonguitard, bien noble 3 p. de labourage; la Barrarié haute et la Barrarié basse, ens. 6 p. de labourage.

2. Lapeyriere, à deux lieuës et demie de Montauban, terre en justice haute, moyenne et basse que mon père avoit acquise de M. de Mages, et à laquelle il avoit ajouté une paire de labourage et quelques vignes. Ce bien étoit estimé 40,000 fr.

3. Pinède, à trois lieuës de Montauban, près de Grisolles, métairie de trois paires de labourage.

4. Une métairie d'une paire de labourage, dans un excellent fonds le long de la rivière de Garonne, presque vis-à-vis de Verdun.

5. La Guèpie, à une lieuë de Montauban, près de Saint-Lesfaire, métairie d'une paire de bœufs, d'une paire de vaches, et d'une paire de jumens, avec des vignes et des prairies considérables. Mon père l'avoit héritée de mon bis-ayeul Cambel.

6. Caillolet, à un quart de lieue de la Guèpie, du côté de Montauban, métairie d'une paire de labourage. Elle étoit aussi (si ne me trompe) de l'héritage de M. Cambel.

7. Camp-Soulel, petit vignoble à trois quarts de lieuë de Montauban.

Il est à remarquer que tous les biens fonds de mon père avoient cet avantage qu'ils ne faisoient hommage à aucun seigneur, mais au roy seulement. Il est vray aussi que les maisons en étoient peu considérables, à la réserve de celle de la Guèpie, où il y avoit une tour et un pigeonnier à quatre-pilliers, outre la maison du métayer.

Dans Montauban même :

8. Une grande maison à la decente vers le pont vis-à-vis de l'évèché.

9. Une maison et un jardin au faux-bourg de la Chapelle.

10. Une portion aux trois moulins, de cinq mesures et demie.

11. Un banc à la boucherie nommée le Mazel, qui faisoit 400 fr. de ferme.

12. La somme de 30,000 fr. que j'ay souvent ouï dire dans la famille que mon oncle Garrisson le financier devoit à mon père depuis qu'il étoit entré dans les grandes fermes. Je ne say si elle a été payée depuis ma sortie.

13. La somme de 5,000 fr. que mon père prêta à M. Jaq. le Clerc (en 1684 si je ne me trompe) pour la dot de Mlle son aynée, mariée à M. Palot. Je suis très certain que beaucoup d'autres gens devoient à mon père des sommes considérables.

14. Outre cela mon père avoit accoutumé de tenir beaucoup d'argent content dans son coffre, pour le placer dans les occasions, et je say qu'il en a eu jusqu'à 25,000 ou 30,000 fr. tout à la fois.

15. De plus mon père acheta dans la suite la charge de conseiller-secrétaire du roy au parlement de Thoulouze, dont il paya 28,000 fr. Il en a jouï jusqu'à sa mort, et comme il m'a assuré qu'il en avoit payé la paulete, elle a pû être revenduë.

Il faut encore s'assurer que mon père étoit d'une extrême exactitude, et que sans doute il n'a pas laissé un soû de dettes.

Il paroit, par le détail qui précède, qu'en bonne justice, j'ay des prétentions assez considérables sur la succession de mon père. Cependant, comme il ne seroit pas juste que mes cohéritières s'en rapportassent uniquement à ce que je dis, il ne seroit pas juste non plus que mes omissions me pussent faire du tort. Mais cela suffit de reste, je reviens à mon histoire, pour la finir.

XVII

Malgré toutes nos traverses, et la dureté de mes sœurs, nous avons toujours jouï, ma chère femme et moy, par la grâce de notre Dieu, de toute la douceur qui se rencontre dans une tendre et constante union, avec des enfans dont le naturel paroit assez heureux, à la vérité sans abondance, mais aussi sans disette du nécessaire; la bonne providence, qui connoit mieux que nous ce qui nous est expédient, nous a appris à nous confier en elle, par le soin qu'elle a pris de pourvoir à tous nos besoins. Je m'assure qu'elle continuera à le faire, mais sur tout qu'elle bénira le sincère désir, que par sa miséricorde, elle a formée en nous, de nous appliquer « d'un « même cœur et d'une même épaule[1], à vivre en ce présent siècle, « sobrement, justement et religieusement[2] : en attendant la « bienheureuse espérance et l'apparition de la gloire du grand Dieu « et Sauveur, Jésus-Christ, qui s'est donné soy-même pour nous[3]. » Et d'apprendre à notre chère famille « à cheminer selon la même règle », afin qu'elle puisse aussi nourrir « la même espérance[4] ».

Le 14 de nov. 1711 ma femme m'ayant reproché que je ne luy avois rien dit sur le jour de sa naissance, je lui fis les stances qui suivent :

C'est donc cet heureux jour, aymable Bernadine,
Qui, l'an quatre-vingts-cinq, te vit naître en ces lieux,
Puisse-t-il trente fois, par la faveur divine,
Te revoir cheminer dans la route des cieux.

Je quittois mes parens quand tu venois au monde,
C'étoit vers le ciel seul que s'élevoit ma foy,
Et Dieu, dès icy-bas, par sa bonté profonde,
M'en rend cent fois autant, en te donnant à moy.

Nous étions l'un pour l'autre et Dieu nous fait comprendre
Qu'il nous vouloit unir par notre chaste amour,
Sans moy tu n'aurois pas un époux assez tendre,
Sans toy je n'aurois pas un si parfait retour.

1. Deut. 10 : 12; Soph. 3 : 9.
2. Tite 2 : 12 et 13.
3. Eph. 5 : 2; Tite 2 : 14.
4. Gal. 6 : 16; Phil. 3 : 16; Eph. 4 : 4; Heb. 6 : 18.

Neuf fois ce jour a vu notre ardeur mutuelle
Égale en tout depuis la bénédiction :
Servons à nos enfans, s'il se peut, de modelle
De toutes les vertus comme de l'union.

Unissons-nous sur tout par une forte envie
D'aymer Dieu constamment d'œuvre et de vérité :
Consacrons-luy nos jours, nos enfans, notre vie :
Nous retrouverons tout dans son éternité.

Ma chère femme, M. *Bernadine Baux*, fille de M. Baux, pasteur ordin. de l'église wall. de Leeuwaerde (fils d'un célèbre médecin de Nimes) et de Mlle Anne *Gaillard* (fille du premier lit de M. Jacques Gaillard de Montauban, mort en 1688 past. et prof. en théol. à Leyde), est née à Leeuwaerde le 14 de novembre 1685. st. n.

Les enfans dont Dieu a béni notre mariage jusqu'à cette année 1712 ont été six.

I. *Pierre Alexandre*, né le 23 de nov. 1703, à six heures du soir. Il fut batizé par M. Darbussi le dim. 25e. Les parrains étoient mon père et moy, la marraine ma belle-mère. Mort la nuit du 21 au 22 déc. 1716 et enterré auprès de ses frères dans le temple académique[1].

II. *Gaspard* M., né le 15 de may 1705, à 8 h. du soir. Il fut batizé le jeudi jour de l'Ascension par mon beau-père qui fut aussi son parrain; sa marraine étoit Mme des Morins, cousine germ. de ma mère.

Cet enfant mourut le 13 de févr. 1706 à Leeuwaerde et fut enterré dans le Wester-kerck le 17e[2].

III. *Jean*, né le 1 d'octobre 1706. Batizé le dim. 3e par M. Darbussi et nommé du nom de feu mon frère. Ses marraines étoient ma sœur de Montbartier et ma belle-sœur. Mort le 15 sept. 1711, et enterré dans le temple académique[3].

IV. *Gaspard*, né le 12 de nov. 1707². Batizé le lend. dim. par M... Mon beau-père fut son parrain et sa marraine ma sœur de Villemade. Mort le 2 de nov. 1713 et enterré dans le temple académique avec ses frères[4].

1. A vécu treize ans et un mois. Le temple académique est à gauche sur la gravure de la page 73.
2. A vécu neuf mois, moins deux jours.
3. A vécu cinq ans, moins quinze jours.
4. A vécu six ans, moins dix jours.

V. *Pierre Salomon*, né le 24 d'oct. 1709. Batizé le dim. 27e par M. Lemonon, il reçut le nom de son parrain, mon oncle Garrisson frère germ. de ma mère, et du père de sa marraine Mlle Savi, sœur germ. de mon beau-père. Mort le 17 de janvier 1711 et enterré dans le temple acad.[1].

VI. *Émilie Bernadine*, née le lundi 15 de déc. 1710. Batizée le dim. 21e par M. Valat. Son parrain est M. Etienne Garrisson, mon cousin germ., banquier à Amst., et sa marraine Mme Barbut, sœur de ma belle-mère ; elle reçut le nom de sa marraine et de ma femme[2].

VII. *Pierre Jaques*, né le dimanche 7 de may 1713. Batizé le dim. suiv. après midi par M. Lemonon, il reçut le nom de son parrain M. Ysarn, pasteur de l'église walone à Amst., et celuy de son bisayeul M. Gaillard, prof. et M. à Leyde, père de sa marraine Mlle Glory, sœur de ma belle-mère. Mort le 19 de nov. 1718, et enterré le 2 de déc. dans le temple acad., aup. de ses frères[3].

VIII. *Claude Isaac*, né le mercredi 16 de janvier 1715. Batizé le dimanche suivant au matin par M. Valat. Le parrain est M. Pierre Jaussaud, lieut.-colonel et direct. des ingén. au service de cet Etat, cousin germain de ma femme. La marraine, Mlle Cordes, femme de M. Cordes, min. à Deventer, fille de M. Isaac Lavernhe, mon oncle, autres fois min. et prof. en théol. dans la même ville ; l'enfant reçut les noms des pères du parrain et de la marraine[4]. Mort le 26 de janvier 1719, à 4 heures du matin, et enterré le 29 dans le temple acad. auprès de ses frères.

IX. *Jean*, né le vendredi un peu avant une heure du matin 21 d'août 1716. Bâtizé le dim. suivant (par son père), il reçut le nom de son parrain M. Jean (Warner) Valkenaer, adv(ocat), époux de sa tante maternelle. Sa marraine est Mlle Savy fille, cousine germaine de sa mère.

1. A vécu quinze mois, moins sept jours.

2. Émilie Bernadine épousa à Leeuwarden, le 21 octobre 1731, l'officier *Henri Æmilius de Chalmot*. Elle mourut en 1742, et laissa plusieurs enfants. Un de leurs descendants, M. W. H. de Chalmot, bourgmestre à Ambt-Hardenberg en Over-Yssel, est le propriétaire actuel du *Journal de Savois*. — H. A. de Chalmot, veuf d'Émilie B., se remaria en 1750, à Groningue, avec Susanne-Louise-Henriette du Moulin. Il était alors capitaine dans le régiment Acronius.

3. A vécu cinq ans, six mois et vingt-deux jours.

4. A vécu quatre ans et dix jours.

Mort, le 17e du mois suivant d'une petite-vérole rentrée et enterré le samedi au soir 19e dans le temple acad., auprès de ses frères[1].

X. *Magdeleine Anne*, née le jeudi vers les 6 heures du soir 4 de nov. 1717; batizée le dimanche suiv. par M. Valat, elle reçut les noms de ses grandmères pat. et matern.

Morte le mercredi 18 de janv. 1719 à 7 heur. du matin et enterrée dans le temple académ. auprès de ses frères[2].

XI. *Antoinette Esther*, née le jeudi à 3 heures après-midi 16 de févr. 1719. Batisée le dim. suiv. (par son père). Elle reçut le nom de Mlle D'Arbussy, femme de M. D'Arbussy, past. de l'Église wallonne à Amst., sa marraine, et de Mlle sa fille.

Morte le mardi à 5 heures du soir le 22 d'octobre 1720 et enterrée le dim. suiv. dans le temple acad., auprès de nos autres chers enfans[3].

XII. *Alexandre Étienne*, né le jeudi à 5 heures après midi 8e d'octobre 1722, huit mois moins deux jours après la mort de son père mon très cher époux dont il porte le nom d'Alexandre. Il a été batisé par monsieur Valat, pasteur de cette Église, le dimanche 1er de novembre et a pour parain et maraine monsieur Étienne Garrisson, banquier à Amsterdam, cousin germain de feu mon cher époux, et mademoiselle Delcrusel son épouse; je l'ay présenté au batême[4].

B. Baux veuve de Savois.

Alexandre Savois mourut donc pasteur à Franeker, où il était arrivé en 1693[5]. D'après une lettre du 13 avril 1722, annonçant sa mort, M. Savois aurait terminé sa vie au début de cette année 1722, ce qui cadre avec ce que dit sa femme,

1. A vécu vingt-sept jours.

2. A vécu quatorze mois et quatorze jours.

3. A vécu un an, huit mois et six jours.

4. Le dernier acte est écrit naturellement d'une tout autre main que le reste du journal. Il faut lire : Del*cl*usel, au lieu de : Del*cr*usel. M. Étienne Garrisson écrit toujours Delcruzel, fille de Jean Delcruzel et de Sybile Cadroy. Ce fils posthume mourut en 1738.

5. C'est bien l'*Alexandre Savois* que les frères Haag (IX, 204) ne savaient à qui rattacher et qui publia, en 1713 (et non en 1723), le catalogue de la Bibliothèque de Franeker. Il résigna ses fonctions de secrétaire de l'Académie en 1721.

qui met son décès au 10 février 1722[1]. Mme veuve Savois vivait encore à Leeuwarden en 1745, mais elle paraît s'être éteinte bientôt après cette époque-là; ses enfants l'avaient précédée dans la tombe et elle n'avait plus que des petits-enfants.

CH. G.

Mélanges

L'ÉGLISE RÉFORMÉE FRANÇAISE DE HAMBOURG[2]

Alors que le duc d'Albe, au nom de Philippe II, provoquait par ses cruelles rigueurs l'émigration de milliers de protestants des Flandres et des Pays-Bas, quelques commerçants et artisans wallons cherchèrent un refuge dans la cité déjà riche et importante de Hambourg. Leurs espérances y furent bientôt déçues. Dès 1572 le Sénat les menaça d'expulsion s'ils ne se soumettaient à l'autorité ecclésiastique luthérienne et n'en adoptaient les formes sacramentaires. Le répit que leur procura l'intervention de Guillaume d'Orange avait un caractère trop précaire pour ne pas les obliger à se créer ailleurs un foyer spirituel. Ils s'établirent d'abord dans la

1. Son épitaphe peut se traduire ainsi : Ici repose celui qui, chassé jadis par la contrainte exercée contre la conscience, trouva, ainsi que ses compatriotes, une retraite en Frise. Savois qui, en servant Dieu, s'était consacré à Lui. Sa fidélité sans reproche, sa piété vivante étaient connues de tous ceux qui le fréquentaient. Afin de pouvoir publiquement exercer le saint ministère avec plus d'assiduité et moins de fatigue, il avait renoncé à ses pénibles fonctions. Mais il plût à Dieu de lui donner le repos véritable pendant que son âme jouit au ciel de la vie éternelle.

Φιλίας ἕνεκα.

2. Cf. Th. Barrelet, *L'Église française de Hambourg, Notice historique.* Lausanne, 1902.

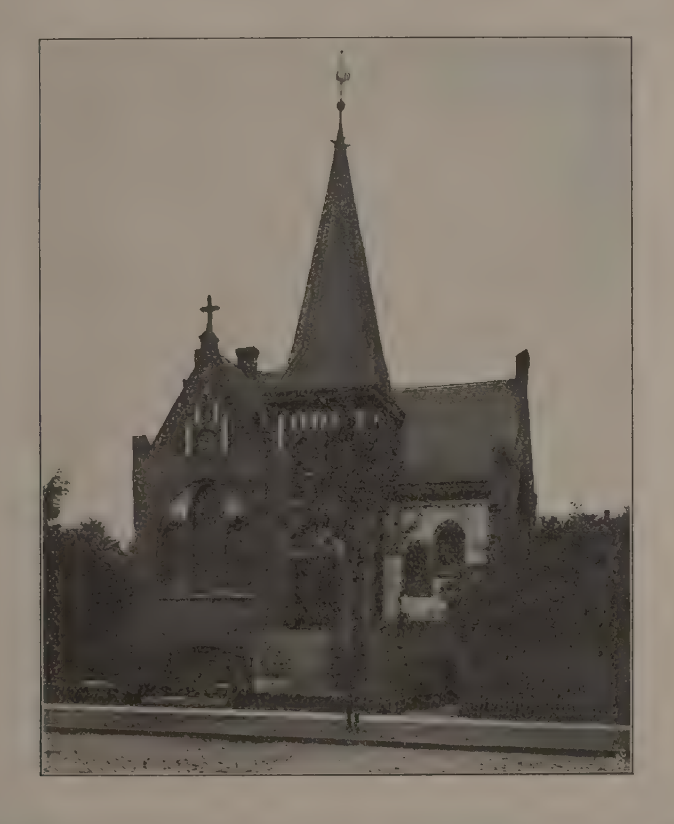
Le même, *Zur Geschichte der franzaesisch-reformirten Gemeinde in Hamburg*, dans les *Geschichtsblaetter des Deutschen Hugenotten Vereins.* Magdebourg, 1904.

petite ville de Stade, à l'embouchure de l'Elbe, où les rejoignirent bientôt de nombreux fugitifs, appartenant surtout à la classe ouvrière, teinturiers, passementiers, tailleurs, chapeliers, horlogers, lapidaires. En 1588, le ministre *Pierre Moreau*, que sa communauté wallone de Delft avait consenti à leur prêter pour un an, leur apporta la discipline des Églises Réformées telle que l'avait fixée le Synode de la Haye en 1586, et les organisa en *Église Belgique de Stade*, avec quatre anciens et deux diacres. Son successeur, *Jean Bollius*, d'abord professeur à Leyde et pasteur à Frankenthal, eut à pourvoir également aux besoins religieux de l'élément flamand, par un culte en leur langue, à côté du français auquel continuaient à se rattacher les quelques familles restées à Hambourg; mais les difficultés de la navigation d'hiver sur l'Elbe et le peu de ressources de Stade ne tardèrent pas à affaiblir la communauté. Bien qu'elle ne se soit éteinte définitivement qu'après Noël 1618, elle s'était reconstituée en 1602, sinon à Hambourg même, au moins à ses portes, dans le petit village d'Altona, sur la rive droite du fleuve.

Il faisait partie, avec le Holstein, des États du comte Ernest de Schauenbourg, prince libéral et tolérant qui accorda aux Réformés le libre exercice du culte public avec ministre de leur choix, le droit d'exercer tous métiers et industries, et celui d'acheter des terrains et de se construire des demeures. Ces rescrits du 17 oct. 1601, conçus dans un esprit qui devançait son temps et s'appliquaient également aux Mennonites, aux Catholiques et aux Juifs portugais, allaient assurer le développement et la prospérité d'Altona. En 1604 le village était devenu déjà une ville dont les armoiries ne différaient de celles de Hambourg (une citadelle à trois tours) que par la porte largement ouverte dans les murailles, opiniâtrement fermées dans celles de la république hanséatique. En 1603, *Daniel Niels* avait consacré le temple sur un terrain donné par le comte et où le culte réformé se célébrait alternativement en allemand, en hollandais et en français. Après l'incendie de 1645, on en bâtit un, d'un tiers plus petit, à l'usage exclusif des fidèles de langue française, bien que, jusqu'en 1688, la communauté demeurât ecclésiastiquement

une, desservie successivement par *I. Arcerius* (1603-1625), *Robert Immeus* (1625-1645), *Jean Freherus* (1646-1651) et *André de la Fontaine* (1653-1703).

A la mort du dernier représentant de la maison de Schauenbourg en 1640, le comté de Holstein avait passé sous la souveraineté danoise, mais les Réformés conservèrent leurs



privilèges à Altona et le nombre des réfugiés, cette fois de France, ne cessa de s'y accroître, ainsi qu'à Hambourg, dans les années qui précédèrent immédiatement la Révocation. Bientôt ils ne purent se contenter des deux services mensuels accordés à leur langue, contre cinq aux Hollandais. « Les François estoient dans une grande disette spirituelle », dit un écrit du temps : aussi firent-ils appel à l'ancien pasteur

d'Alençon, *Pierre Emérence de la Conseillère*, qui donna sa première prédication le 9 juillet 1682. Cependant une fâcheuse rivalité entre les deux éléments du troupeau, accentuée par les pasteurs, amena une intervention royale, et la séparation officielle, le 20 mars 1686, en communautés distinctes ayant chacune son Consistoire.

C'est dans cette année 1686, que les réfugiés français domiciliés à Hambourg commencèrent à tenir quelques assemblées dans la ville même, d'abord chez *Jean Gérard Heusch*, puis chez le *Comte de Roye*, plus tard chez la *Veuve Dubois*. Quoiqu'on eût soin de ne point se trahir au dehors par le chant des psaumes, les susceptibilités luthériennes se réveillèrent et obtinrent du Sénat une interdiction formelle. En 1701, néanmoins, les assemblées furent reprises dans une maisonnette isolée dans un jardin, louée à cet effet par *Jean Martin Ployard*, et le Sénat, auquel le Grand Électeur et plusieurs autres princes réformés avaient recommandé la cause des Réfugiés, commença par laisser faire. Mais quand le sieur *Henri Legras* crut pouvoir solliciter l'autorisation d'organiser dans sa demeure un culte public, elle lui fut refusée, et les réformés durent reprendre le chemin d'Altona et recourir au ministère de ses pasteurs.

En 1744, une protection inespérée, celle du roi de Prusse Frédéric II, leur procura enfin le bienfait si longtemps attendu. Son résident acheta une maison dans la Königstrasse et y installa, à côté de son habitation, une chapelle à l'usage des réformés, qui s'engageaient, d'une part, à l'acquérir après sa mort, et de l'autre, à y loger toujours gratuitement l'envoyé du monarque. L'inauguration par le pasteur *J. Géraud* (né à Hambourg en 1703 et ministre à Altona depuis 1729) eut lieu le 18 octobre. Malgré la résistance de la communauté d'Altona et les protestations de l'envoyé du Danemark à Berlin, celle de Hambourg se constitua séparément. Un traité de réunion conclu en 1750, pendant lequel quatre pasteurs (*S.-S. de Chauffepié*, *Jean Géraud*, *Noé Merle* et *Jean Fontanes*) desservirent simultanément les deux paroisses sous un seul consistoire, ne put durer plus de onze années. L'élément hambourgeois l'emportant, disaient-ils, dans la direc-

tion du double troupeau, les réformés d'Altona obtinrent du roi du Danemark un décret mettant fin à la fusion.

Ce fut pour eux le commencement de la décadence. Ils avaient réagi en ouvrant une école dont l'enseignement était exclusivement français et célébré avec éclat l'anniversaire de la Révocation, mais d'année en année le nombre des membres décrut. En 1810 il fallut instituer un culte mensue en allemand, et en 1831 l'Église française d'Altona cessa d'exister par sa fusion avec l'allemande réformée.

L'Église de Hambourg au contraire, d'abord matériellement éprouvée par la séparation, s'était fortifiée et se signalait par ses libéralités envers les « Forçats pour la Foi », et les communautés réfugiées nécessiteuses. Longtemps poursuivie par l'exclusivisme luthérien, elle avait la joie, l'année même du premier centenaire de la Révocation, de participer aux bienfaits de l'acte de tolérance enfin accordé par le Sénat à tous les dissidents. Elle venait de perdre son vénéré pasteur Jean Géraud auquel succédait *H.-G.-J. Dumas.*

Le décret du 19 septembre 1785 était loin cependant d'établir l'égalité des cultes : toutes redevances du casuel devaient continuer à être versées aux Églises de la Confession d'Augsbourg qui seules pouvaient avoir des temples ornés de tours et pourvus de cloches... Le protecteur du petit troupeau de langue française, Frédéric II, en lui accordant « son agrément pour accepter le bénéfice de l'exercice public que le magistrat de Hambourg leur offrait », leur exprima le désir « qu'ils continuassent de faire des prières pour lui et sa famille dans leur Église » et que ses armoiries y fussent laissées. Le Sénat défendit les prières pour le monarque et substitua à son écusson celui de la ville qui disparut, il est vrai, à son tour quand, lors des guerres de l'Empire, Hambourg devint le chef-lieu du département des Bouches-de-l'Elbe.

Pendant l'occupation française, quelques membres du troupeau se distinguèrent par les services rendus à la nouvelle administration municipale, dont deux d'entre eux faisaient partie, *Godefroy* et *Chapeaurouge*, ce dernier comme adjoint au maire. Les pasteurs célébrèrent, par ordre, des services solennels pour la naissance et le baptême du roi de Rome;

mais le contre-coup de la détresse matérielle de la ville se faisait sérieusement sentir, et en 1814 le temple fut converti, par décision préfectorale, en magasin à fourrages pour l'artillerie. L'année suivante, avec l'indépendance retrouvée, le Sénat hambourgeois reprit ses traditions d'intolérance, excluant derechef les dissidents des fonctions publiques, et ce ne fut qu'en 1819 qu'il se résigna à donner force de loi à l'article 16 de la Constitution de la Confédération germanique leur accordant l'usage de tous les droits civiques.

La détérioration des bâtiments appartenant à l'Église avait obligé le Consistoire à les vendre pour n'en pas supporter les frais de remise en état, et à n'y rester qu'en location jusqu'en 1845 où le troupeau put transformer en lieu de culte une ancienne loge franc-maçonnique (Hohe-Bleichen 40), que sa vétusté le forçait de nouveau à quitter en 1901. Acceptant alors l'hospitalité provisoire d'une salle luthérienne, la fraternité chrétienne ayant heureusement remplacé les préventions d'antan, le Consistoire achetait un terrain dans un des plus beaux quartiers de la ville et y élevait le temple qui vient d'être solennellement inauguré le 25 septembre dernier, et dont l'élégant clocher gothique contient les cloches proscrites si longtemps.

Depuis la mort, en 1817, de J.-G. Dumas, l'Église a été desservie par dix pasteurs : 1818-1823, *Jean H. Merle d'Aubigné*, l'historien de la Réformation ; 1823-1824, *Antoine Vermeil*, plus tard à Bordeaux et à Paris ; 1824-1825, *Marc Rojoux* ; 1826-1836, *Cheyssière;* 1836-1848 *Amand Saintes*, de Cattignac, un prosélyte, ensuite pasteur en Suisse; 1848-1868, *Jacques-A. Barrelet;* 1869-1873, *Henri Roehrich* qui a réuni d'intéressante notes sur les Réfugiés de Stade, d'Altona et de Hambourg; 1874, *G.-J. Wavre;* 1875-1895, *Paul Vust;* et depuis 1895, *Théodore Barrelet*, né à Hambourg, ayant exercé le saint ministère à Morteau (Doubs) et auteur des deux notices auxquelles nous avons emprunté les détails ci-dessus.

Jetant un regard rétrospectif sur les difficultés surmontées dans le passé, bénissant Dieu de l'existence actuelle en pleine liberté religieuse et dans une indépendance ecclésias-

tique que beaucoup d'autres communautés trouveraient digne d'envie, M. le pasteur Barrelet se demande si la construction de ce temple, si l'existence même à Hambourg d'une Église française réformée sont justifiées à l'entrée du vingtième siècle. Il lui est aisé de répondre que si la paroisse ne compte plus parmi ses membres qu'un nombre très restreint de descendants des Réfugiés, ce culte n'en conserve pas moins sa raison d'être. Isolés dans le grand centre commercial et industriel qui les a attirés, des protestants de France et de la Suisse française y retrouvent, avec les souvenirs de la patrie, un véritable foyer spirituel. Une fois de plus se réalise ici, à travers les siècles, la devise gravée sur le sceau de l'Église et reproduite sur les vitraux de son nouveau sanctuaire :

La Parole de Dieu demeure éternellement.

F. S.

SÉANCES DU COMITÉ

14 *novembre* 1904

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, P. de Félice, Armand Lods, W. Martin, F. Puaux, R. Reuss, J. Viénot et N. Weiss. N. G. Monod se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, communication est donnée de quelques documents caractérisant l'idée que se faisaient de la liberté religieuse quelques esprits éclairés à l'époque de la Révolution. Le président offre à ce propos une affiche du Directoire du département de la Haute-Vienne, du 10 juin 1791, et M. Armand Lods promet une note qui complétera ces textes, destinés à paraître dans le dernier *Bulletin* de l'année. Le secrétaire rend ensuite compte de ses visites à Gap et à La Mothe-St-Héraye et M. Bonet-Maury de celle qu'il a faite avec son collègue M. Viénot à Dieppe. Le service de la Fête de la Réformation y a été présidé le matin par M. J. Viénot et l'après-midi M. Bonet-Maury y a parlé de l'amiral Duquesne. Le Comité

prend ensuite connaissance des mesures prises pour recueillir les papiers et notes accumulés par feu M. A. Bernus pour la continuation de la *France protestante.* M. Bernus étant mort avant d'avoir pu classer tous ces matériaux, ceux qu'on a pu rassembler après une inspection sommaire d'un cabinet de travail encombré d'une multitude de livres, ont été envoyés ici par M. H. Bernus. Mais il sera sans doute nécessaire que l'un d'entre nous aille à Lausanne pour identifier et recueillir le reste.

Bibliothèque. — Parmi les livres récemment parus il convient de signaler dès à présent une très remarquable biographie de Coligny par M. Whitehead, reposant sur une étude critique des nombreux documents parus dans ces dernières années, et précisant, entre autres, tout à l'honneur de l'amiral, son attitude lors du traité de Hampton-Court. — M. le pasteur Jaujard a envoyé de Saint-Maixent un précieux recueil de plus de vingt pièces originales parues entre les années 1573 et 1577.

---

11 *décembre* 1904

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, P. de Félice, F. Puaux, R. Reuss, A. Réville et N. Weiss. — M. F. Buisson se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président annonce la mort de M. le pasteur Vielles, directeur du séminaire protestant de Montauban, qui s'intéressait vivement à notre histoire et avait peu à peu formé une collection de livres huguenots rares auxquels il avait réussi à joindre quelques pièces manuscrites. A plusieurs reprises, il a bien voulu aussi contribuer à accroître notre bibliothèque qu'il a encore visitée lors de son dernier séjour à Paris.

Le secrétaire rend compte du voyage qu'il a fait à Lausanne pour aider le fils aîné de M. A. Bernus à recueillir les papiers destinés à la continuation de la *France protestante*, et donner un coup d'œil à la collection considérable de livres formée en vue du même travail. Les heures passées au milieu de cette bibliothèque l'ont convaincu qu'il serait très regrettable de laisser se diperser une partie au moins de ces volumes ou brochures. Les détails qu'il a pu donner et la liste sommaire qu'il a pu dresser d'un certain nombre de titres ont fait partager cette impression aux membres présents.

Grâce à la générosité du président, il a été décidé qu'une offre serait faite à Mme veuve Bernus pour que notre bibliothèque pût recueillir au moins l'essentiel de ce qui a été laborieusement assemblé en vue des études et recherches pour lesquelles notre œuvre a été créée. Le secrétaire transmettra cette offre avec indications précises et rendra compte de cette démarche à la prochaine séance. — Il a aussi entretenu ses collègues du troisième centenaire de la mort de Théodore de Bèze qu'on se propose de célébrer à Genève au mois d'octobre 1905, et du quatre centième anniversaire de la naissance de Calvin auquel on songe dès à présent pour 1909. Il suggère la publication de quelques textes importants recueillis dans ces dernières années et qui sont d'une étendue trop considérable pour être insérés dans le *Bulletin*. L'un de ces textes, un procès en hérésie intenté par l'Inquisition en 1532 à un adepte de Farel, vient précisément de lui être communiqué et on pourrait y joindre une série de documents analogues sur les procès provoqués à Toulouse par celui auquel succomba Jean de Caturce.

Enfin le secrétaire communique une lettre de M. le pasteur Jaujard qui invite la Société à tenir sa prochaine assemblée générale au cœur du Poitou protestant, à Saint-Maixent.

Bibliothèque. — Le président apporte quelques épaves intéressantes de la bibliothèque de feu M. Rahlenbeck, de Bruxelles : un exemplaire de la *Confession de foi des Églises réformées des Païs-Bas*, Leyden, 1669, in-4°, renfermant en appendice des listes manuscrites des pasteurs des Églises wallonnes; — le *Nouveau testament hollandais* de 1567, première édition de la traduction d'Utenhove, avec les annotations de Marlorat; — une série de traités de 1642 imprimés sous le titre général de *Via ad pacem ecclesiasticam;* — un bel exemplaire de l'*Histoire des troubles et guerres civiles des Pays-Bas*, 1582; — *La théologie germanicque*, Anvers, Ch. Plantin, 1558; — *Rescriptions faictes entre M. Gilles de la Coulture, lillois... et M. Antoine Lescaillet, encor ministre wallon en la ville de Cantorbéry...* Anvers, Ch. Plantin, 1588; — enfin un bel exemplaire de la traduction de l'*Institucion* de Calvin, *por Cypriano de Valera, En casa de Ricardo del Campo*, 1597, in-4°; — et le *Recueil des choses advenues en Anvers touchant le fait de la Religion en l'an M.D.LXVI.* — Notre zélé correspondant de Groningue, M. H. Guyot, a envoyé une médaille satirique qui doit se rapporter à Servet et la copie d'un très intéressant journal d'*Alexandre Savois* racontant sa sortie de France à l'époque de la Révocation. Ce journal paraîtra dans le *Bulletin* de 1905.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Les guerres de religion et le Manuel général de l'Instruction primaire.

M. F. Puaux ayant signalé à notre Comité un article de ce *Manuel* sur les *Guerres de religion*, le secrétaire a été chargé de rédiger la note qui suit et qui a été adressée à la rédaction, le 21 janvier 1905, par l'intermédiaire de notre collègue M. F. Buisson :

L'attention de notre Société d'Histoire a été attirée par un de ses membres sur le numéro du 24 décembre 1904 du *Manuel général de l'Instruction primaire* qui lui était tombé sous les yeux. A la page 714 de cette livraison, sous la rubrique *Histoire, Cours élémentaire*, se trouve le canevas d'une leçon sur les *Guerres de religion*.

L'auteur développe surtout cette assertion que « les guerres de religion furent des luttes sauvages et atroces » et que « des deux côtés des horreurs furent commises ». A l'appui de cette sorte de définition, il cite le baron des Adrets, « chef calviniste qui terrorisa le sud-est de la France », le « chef catholique Monluc » qui « se montra aussi sauvage », et, entre ces deux personnifications des partis en présence, une série de crimes horribles qu'auraient commis les huguenots :

« A Patay, 25 catholiques, réfugiés dans un clocher, y furent « brûlés vifs, et des enfants qui s'étaient échappés furent rejetés « dans les flammes. A Orthez, en 1570, 2,000 catholiques furent « massacrés. La fureur des Calvinistes s'exerçait particulièrement « sur les prêtres. Au Mans, un prêtre fut contraint de manger un « morceau de sa propre chair préalablement rôti ; après quoi, ses « bourreaux lui ouvrirent l'estomac. »

Cette petite carte d'échantillons n'a qu'un seul défaut, celui d'énumérer des *faits légendaires et qu'aucun document contemporain n'a jamais confirmés*. Ils sont tous empruntés à un pamphlet que les jésuites firent paraître à Anvers en 1588, le *Théâtre des cruautés des hérétiques de nostre temps* (p. 46 et 48)[1], dont les gravures révoltantes devaient déshonorer les protestants, mais pourraient malheureusement servir d'illustrations véridiques à beaucoup d'excès catholiques

1. Le *Manuel* du 11 février 1905, que je reçois à l'instant, s'est borné à insérer (p. 91) ce paragraphe. Puis M. J. Fèvre écrit : « Faut-il ajouter qu'il en reste trop d'autres (faits) pour que nous n'ayons rien à changer à notre jugement d'ensemble ». Voilà donc qui est entendu : Quels que soient les faits *certains* qu'on leur oppose, ces messieurs *n'ont rien à changer à leur jugement d'ensemble*. Ne sont-ils pas infaillibles... comme le pape ?

bien et dûment constatés. Je me suis donné personnellement la peine d'étudier de près, par exemple, le prétendu massacre[1] d'Orthez (en 1569 et *non en* 1570) et, j'ai pu me convaincre que ce qu'on appelle ainsi n'est autre chose que la lutte sanglante qui eut lieu entre les troupes de Terride et celles de Montgomery, lorsque ce dernier prit la ville d'assaut. Déjà, en 1768, dans son *Histoire des troubles du Béarn*, le père Mirasson, barnabite, avait écrit à ce sujet : « Il ne faut pas croire les traditions populaires du Béarn qui prétendent que Jeanne d'Albret faisoit précipiter tous les ecclésiastiques dans le Gave qui passe à Orthez; *les historiens n'en disent mot*[2] ». Pour le Mans, les *catholiques* contemporains ne citent aucun prêtre qui aurait été supplicié comme le prétend le *Théâtre*[3]. Par contre, une *Remonstrance* envoyée au roi par la Noblesse huguenote du Maine énumère une longue série d'assassinats circonstanciés, perpétrés de sang-froid par les catholiques au mépris de l'édit de pacification d'Amboise[4].

Mais, il y a plus. Si, dans une leçon de ce genre, le maître avait le souci de l'exactitude, de la vérité, il ne présenterait pas les guerres de religion comme une sorte d'explosion inconsciente du « tempérament violent » des hommes du XVIe siècle. Alors, comme de nos jours, plus d'hommes qu'on ne pense, avaient horreur de la guerre et si, après beaucoup d'hésitations, les huguenots prirent les armes, c'est parce qu'ils savaient, à n'en pas douter, qu'on avait résolu de les détruire.

Dès le 12 avril 1559, Charles IX avait écrit à Tavannes : « Pour « vous faire entendre quelle est en cella mon intention, je ne désire « rien plus que de les exterminer du tout et en coupper si bien la « racine que par cy après il n'en soit nouvelles... »[5]. Lorsqu'à force d'insistance Coligny eut, grâce à Michel de l'Hôpital, obtenu l'édit *du* 17 *janvier* 1562, qui autorisait les prêches dans les faubourgs des

1. Nous appelons *massacre*, l'assassinat de sang-froid ou par surprise, de gens sans défense, qui ne se battaient point. On remarquera que, pour ce qui suit, nous citons surtout des témoignages catholiques.

2. Page 133. Cf. *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, 1885, p. 92; 1891, 284, et 1895, 656.

3. Voy. *L'invasion de la Ville du Mans par les Religionnaires...* Au Mans, par Louis Peguineau, 1667, pet. in-4°.

4. *Remonstrance envoyée au Roy par la Noblesse de la Religion réformée du païs et comté du Maine, sur les assassinats, pilleries, saccagemens de maisons, séditions, violemens de femmes et autres excès horribles commis depuis la publication de l'édit de pacification dedans ledit comté et présenté à Sa Majesté à Rossillon le Xe jour d'Aoust* 1564. — Au Mans, Imprimé par Ierome Olivier, 1565, in-8°.

5. Voy. J. Roman, *La première guerre de religion à Gap*, 1877, p. 8.

villes, la pacification se serait faite si le parti catholique dirigé depuis plusieurs mois par le triumvirat du connétable Anne de Montmorency, du duc François de Guise et du maréchal de Saint-André, n'avait été déterminé à n'en tenir aucun compte.

Ce sont ces conspirateurs de haut vol qui sont responsables du massacre des huguenots sans défense à Vassy (1er mars 1562), précédé et suivi d'une multitude d'autres, à Valence, Romans, à Carcassonne, Limoux, Sens, Issoudun, Toulouse, Gaillac, etc., etc.[1].

Ce sont ces massacres, perpétrés lâchement et par surprise partout où les huguenots n'avaient pas encore songé à organiser leur défense, qui firent éclater la guerre civile, témoin entre autres, ces lignes du catholique Antoine de Crussol adressées le 14 novembre 1562 à Catherine de Médicis : « ... Je n'ay peu plus longtemps « esconduire les larmes et requêtes de ce pauvre désolé peuple, « veoir brusler et sacager vos villes, piller et s'armer vos sujets, « commettre infinis meurtres, forcemens de femmes et autres indi- « gnitez, tout ordre divin et humain perverti, sans discrétion d'âge « ni de sexe... »[2].

Cela est si vrai que le célèbre baron des Adrets[3] qui, au début de la campagne, avait fait preuve de modération tout au moins relative lorsqu'il s'empara de Lyon (30 avril 1562)[4], de Grenoble (9 mai et 4 juin), de Vienne (15 mai), ne devint cruel et impitoyable qu'après le 5 juin où eut lieu, avec des raffinements de barbarie, le massacre des huguenots d'*Orange*[5]. C'est à partir de ces actes de sauvagerie que des Adrets exerça de terribles *représailles*[6] à Montélimar (7 juin), à Saint-Marcellin (18 juin), et enfin, après un effroyable carnage des protestants d'Aix et de la Provence (22 juin), ainsi que de

1. Voy. entre autres, V. L. Bourrilly, *Les préliminaires des guerres de religion*, dans le *Bulletin* cité, années 1896 et 1897.

2. Dom Vic et Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, Privat, t. XII, col. 646.

3. Sur le baron des Adrets, voy., outre de Thou, l'abbé Brisard, *Histoire du baron des Adrets*, nouvelle édition, accompagnée de pièces justificatives, Valence, J. Céas, 1890, in-4°.

4. Où pourtant Calvin lui reprocha vivement d'avoir laissé piller les églises. (Voy. *Hist. du baron des Adrets*, p. 126.)

5. Sur le massacre d'Orange où l'on tua jusqu'aux malades dans les hôpitaux, voy., entre autres, *Histoire ecclésiastique* (éd. Baum), III, 314 ss. Dans l'*Histoire de France* de Lavisse, t. VI, p. 66, M. J.-H. Mariéjol cite le massacre d'Orange, auquel il assigne, par erreur, la date du 6 mai, *après* le sac de Montbrison.

6. C'est ce qu'il déclare lui-même d'ailleurs, dans une lettre à Catherine de Médicis du 15 novembre 1562 (Voy. *Hist. du baron des Adrets*, p. 55).

ceux de Tours (12 juillet)[1], à Montbrison (16 juillet). Il les justifiait par ces paroles caractéristiques : « Nul ne fait cruauté en la rendant, les premières s'appellant, en effet, cruautés et les secondes justices... Le seul moyen de faire cesser les barbaries est de leur rendre les revanches ».

Blâmons donc, avec Calvin, ceux qui voulurent venger tant de victimes égorgées sans défense, en rendant œil pour œil et dent pour dent, mais n'oublions pas de flétrir ceux dont la cruauté et le fanatisme déchaînèrent ces guerres fratricides dont il ne reste que trop de traces dans la France du xxe siècle.

N. Weiss.

CORRESPONDANCE

Réfugiés champenois. — M. G. Hérelle vient de publier le premier volume d'une histoire documentaire du *Protestantisme à Vitry-le-François, Epense, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt et Wassy* (1596-1789), dont le *Bulletin* a rendu compte dans le numéro de juin 1904. Il prépare en ce moment la publication du tome II et de l'Appendice, où l'on trouvera, entre autres choses, la liste actuellement connue du Refuge pour les cinq églises champenoises indiquées ci-dessus. Les documents français qu'il a déjà recueillis sur ce Refuge sont nombreux; mais au contraire il a peu de documents étrangers, et il serait très reconnaissant aux correspondants du *Bulletin* qui voudraient bien prendre la peine de lui signaler ce qu'ils peuvent connaître sur les réfugiés venus de l'une de ces cinq églises, sur les lieux où ils se sont établis, sur les métiers qu'ils y ont exercés, sur leur descendance, etc.

Les familles protestantes qui émigrèrent de Vitry furent très nombreuses, au moins 200; et elles se retirèrent un peu partout dans les lieux de refuge : aux Pays-Bas, en Suisse, en Angleterre, en Amérique, mais surtout en Prusse.

Au surplus, voici l'indication (encore incomplète) des lieux voisins des cinq églises susdites, et où il y avait des familles protestantes :

Vitry-le-François : Vitry-en-Perthois, Blacy, Frignicourt, Ma-

1. A Tours, près de 1,500 huguenots furent assassinés à partir du 12 juillet, et en Provence plus de 1,300, à partir du 22 juin (Voy. A. Dupin de Saint-André, *Hist. du Prot. en Touraine*, p. 85 et ss., et E. Arnaud, *Hist. des Prot. de Provence*, I, 171. M. Mariéjol ne parle pas de ces scènes épouvantables, et n'observe pas, dans son récit, l'ordre strictement chronologique, qui seul permet de saisir l'enchaînement des événements. Ainsi le bris des images ne commença, par exemple, à Orléans que le 20 avril, lorsqu'on y eut appris le massacre de Sens (Cf. *Bull.* cité 1900, p. 652).

rolles, Luxémont, Saint-Amand, Saint-Genest, Sainte-Livière, Saint-Remy-en-Bouzemont, Voulières, etc.

Epense : Bernonville, Florent, Givry, La Neuville-au-Bois, Remicourt, Sainte-Menehould, Verrières, Les Verreries, Le Vieil-Dampierre, etc.

Heiltz-le-Maurupt : Ablancourt, Jussecourt, Saint-Mard-sur-le-Mont, Minecourt, etc.

Nettancourt : Bettancourt, Vaubecourt, etc.

Wassy : Bailly-aux-Forges, Brousseval, Cousance, Magneux, Roche-sur-Marne, Saint-Dizier, Thonnance, Valeret, Voilecomte, etc.

Prière d'adresser les communications, soit au *Bulletin*, soit à M. Hérelle, 23, rue Vieille-Boucherie, Bayonne (Basses-Pyrénées).

NÉCROLOGIE

M. Félix Kuhn.

Le dimanche 15 janvier dernier, s'éteignait à Paris, à l'âge de 80 ans, M. F. Kuhn, pasteur de l'Église de la Confession d'Augsbourg, membre du Comité de notre Société depuis 1887.

Né à Montbéliard le 5 novembre 1824, élève de la Faculté de théologie de Strasbourg, puis pasteur à Champey (Haute-Saône) et à Seloncourt (Doubs), M. F. Kuhn avait été appelé, en 1865, à Paris où l'on avait remarqué sa collaboration à la *Revue chrétienne*. Il y rendit aussitôt de grands services à son Église en dirigeant pendant cinq ans une école préparatoire de théologie et en fondant, avec M. Mettetal, le journal *le Témoignage* où l'on appréciait toujours le ton élevé et la forme littéraire de ses articles. Nommé en 1868 à la paroisse de la Rédemption, il devint, en outre, président du Consistoire (1886) et Inspecteur ecclésiastique (1889). Tout le temps que lui laissaient ses absorbantes et multiples fonctions, il l'employa à écrire les trois volumes de la belle biographie, *Luther, sa vie et son œuvre*, qui parut en 1883 et 1884. C'est jusqu'ici le seul ouvrage vraiment digne du réformateur qui ait été publié en langue française; il convient d'y joindre l'excellente traduction du traité *De la liberté chrétienne* qui n'avait plus été tentée depuis le XVIe siècle. Nos lecteurs n'ont pas oublié les articles qu'il donna au *Bulletin*, en 1897, sur *la mort de Luther* et sur *Mélanchton*, en 1899, sur les *Préliminaires de la Loi de Germinal* et en 1900 sur l'*accueil* fait à cette loi.

Chrétien très convaincu et très informé, mais non moins conciliant et modeste, la profonde influence que M. Kuhn a eue sur le développement considérable de son Église dans ce dernier demi-siècle, ne s'est exercée que par la douceur et par la noblesse de son caractère[1]. N. W.

1. Voy. *le Témoignage* du 21 janvier 1905.

Le Gérant : FISCHBACHER.

6481. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.